

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
« Union-Discipline-Travail »



MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE  
LA SALUBRITÉ



---

PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN  
MILIEU URBAIN-FINANCEMENT ADDITIONNEL (PREMU-FA)



.....

SOUS-PROJET DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VILLE D'ISSIA

**ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)  
DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE SOUS-PROJET DE  
L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VILLE D'ISSIA**

**RAPPORT FINAL**

**DECEMBRE 2023**

## TABLE DES MATIERES

CARTES .....	5
LISTE DES TABLEAUX.....	5
LISTE DES PHOTOGRAPHIES .....	6
SIGLES ET ABREVIATIONS .....	7
DEFINITION DES TERMES .....	8
RESUME EXECUTIF .....	10
1. INTRODUCTION .....	20
1.1. Contexte et objectif du projet.....	20
1.2. Justification et objectifs du PAR.....	20
1.3. Méthodologie d'élaboration du PAR .....	21
1.3.1 Phase 1 : Activités préparatoires .....	21
1.3.2 Phase 2 : la collecte de données .....	22
1.3.3 Phase 3 : L'analyse et le traitement des données recueillies.....	23
1.3.4 Phase 4 : Méthodologie prévue pour des activités liées à la mise en œuvre du plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS).....	23
2. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SA ZONE D'INFLUENCE.....	24
2.1 Localisation géographique de la zone du projet .....	24
2.2 Présentation du projet .....	24
2.3 Présentation du promoteur du projet .....	26
3. IMPACTS JUSTIFIANT LE PLAN DE REINSTALLATION.....	27
3.1 Impacts sociaux positifs .....	27
3.2 Activités engendrant la réinstallation .....	27
3.3 Impacts sociaux négatifs majeurs du projet. ....	27
3.4 Alternatives pour minimiser les impacts de la réinstallation .....	28
3.5 Actions futures pour éviter ou minimiser les déplacements additionnels pendant les travaux .....	28
4. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION .....	30
5. ETUDES SOCIO ECONOMIQUES ET RECENSEMENT.....	31
5.1 ENVIRONNEMENT SOCIOECONOMIQUE GENERAL DE LA PREFECTURE D'ISSIA .....	31
5.1.1 POPULATION DU DEPARTEMENT D'ISSIA .....	31
5.1.2 ORGANISATION SOCIALE ET POLITIQUE.....	32
5.1.3 STRUCTURE ET ORGANISATION DE L'HABITAT .....	32
5.1.4 ASPECTS ECONOMIQUES .....	33
5.2 ENVIRONNEMENT SOCIOECONOMIQUE GENERAL DE LA PREFECTURE DE BUYO.....	34
5.2.1 Situation géographique.....	34
5.2.2 Population.....	34
5.2.3 Foncier .....	34
5.2.4 Habitat .....	34
5.2.5 Transport et infrastructures routières .....	34
5.2.6 Activités socio-économiques .....	35
5.2.6.1 Agriculture.....	35
5.2.6.2 Pêche.....	35
5.2.6.3 Activités commerciales.....	35
5.3 ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE D'INFLUENCE DIRECTE DU PROJET... 35	
5.4 RESULTAT DU RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES.....	40
5.4.1. CARACTERISTIQUES GENERALES DES PERSONNES ET BIENS AFFECTES PAR LE PROJET DANS LE DEPARTEMENT D'ISSIA .....	40
5.4.1.1 REPARTITION DES PERSONNES AFFECTEES PAR TYPE DE BIENS AFFECTES.....	40
5.4.1.2 REPARTITION DES PERSONNES AFFECTEES PAR NATIONALITE .....	40
5.4.1.3 REPARTITION DES PERSONNES AFFECTEES PAR STATUT MATRIMONIAL .....	41
5.4.1.4 REPARTITION DES PERSONNES AFFECTEES LE MOTIF D'INSTALLATION DANS LA LOCALITE	41
5.4.1.5 NOMBRE DE PERSONNE A LA CHARGE DES PAPS.....	41
5.4.1.6. REPARTITION DES PAP SELON LE NIVEAU D'INSTRUCTION .....	41
5.4.1.7. REPARTITION DES PERSONNES AFFECTEES SELON LE STATUT D'OCCUPATION DU FONCIER	41
5.4.2. CARACTERISTIQUES GENERALES DES PERSONNES ET BIEN AFFECTES PAR LE PROJET DANS LE DEPARTEMENT DE BUYO.....	41
5.4.2.1. REPARTITION DES PERSONNES AFFECTEES PAR SEXE.....	41
5.4.2.2. REPARTITION DES PERSONNES AFFECTEES PAR TYPE DE BIENS AFFECTES.....	41
5.4.2.3. REPARTITION DES PERSONNES AFFECTEES PAR NATIONALITE .....	42
5.4.2.4. REPARTITION DES PERSONNES AFFECTEES PAR STATUT MATRIMONIAL .....	42
5.4.2.5. REPARTITION DES PERSONNES AFFECTEES PAR NIVEAU D'INSTRUCTION .....	42
5.4.2.6. NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE DES PAPS.....	42

#### 5.4.2.7. REPARTITION DES PERSONNES AFFECTEES SELON LE STATUT D'OCCUPATION DU FONCIER

42

6.	CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PAR.....	43
6.1	cadre juridique .....	43
6.1.1	Cadre juridique ivoirien.....	43
6.1.2	Politique Opérationnelle (PO) 4.12 de la Banque mondiale .....	49
6.1.3	Comparaison entre le cadre juridique national et la politique opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale.....	49
6.2	cadre institutionnel ET ORGANISATIONNEL .....	56
6.3	dispositif institutionnel de la mise œuvre du par .....	60
6.3.1	Comités de Suivi du PAR .....	60
6.3.2	Cellules d'Exécution du PAR (CE-PAR).....	60
6.3.2.1	Missions de la CE-PAR .....	60
6.3.2.2	Composition des CE-PAR .....	60
7	ELIGIBILITE AU PAR.....	61
7.1	Principes directeurs applicables au PAR .....	61
7.2	Critères d'éligibilité .....	61
7.3	Date d'éligibilité ou date butoir .....	62
7.4	Matrice d'éligibilité .....	62
7.5	Personnes et propriétés éligibles .....	64
8	EVALUATION DES MESURES DE COMPENSATION DES PERTES .....	64
8.1	Mesures compensatoires par catégorie de personnes affectées par le projet .....	64
8.2	Barème /methode d'évaluation des indemnisations /compensation .....	64
8.3	Evaluation des coûts des bâtis.....	64
8.4	Indemnisation des propriétaires d'activités agricoles.....	65
8.5	Evaluation des coûts du foncier .....	66
8.6	Evaluation des indemnisations pour la perte de revenu artisanal .....	66
9	COUT DES MESURES DE REINSTALLATION .....	67
9.1	Coût des mesures de compensation /indemnisation.....	67
9.1.1	Coût des mesures de compensation /indemnisation des PAP dans la préfecture d'Issia.....	67
9.1.1.1	Cout d'indemnisation des propriétaires du foncier rural (Issia) .....	67
9.1.1.2	Cout d'indemnisation pour pertes de cultures dans le département d'Issia .....	67
9.1.1.3.	Cout d'indemnisation pour perturbation d'activités commerciales et artisanales dans le département d'Issia.....	70
9.1.1.4.	Cout d'indemnisation pour perte de bâtis dans le département d'Issia .....	71
9.1.2	Coût des mesures de compensation /indemnisation des PAP dans la préfecture de Buyo.....	74
9.1.2.1	Cout d'indemnisation pour la perte de foncier rural .....	74
9.1.2.2	Mesure de compensation pour perte de bâtis .....	74
9.1.2.3	Coût de l'indemnisation de compensation pour perte de revenus agricoles .....	74
9.1.2.4	Coût de l'indemnisation de la compensation pour perte des essences.....	75
9.1.2.5	Coût de l'évaluation pour la destruction de l'arbre sacré de Koffikonnankro .....	75
9.1.3	Synthèse du coût des mesures de compensation/indemnisation des PAP dans la préfecture de Buyo	75
9.2	Analyse de la vulnérabilité .....	76
9.3	Site de réinstallation .....	77
9.4	Intégration avec les populations hôtes.....	77
9.5	Protection de l'environnement .....	77
10	RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE.....	78
10.1	Restauration des moyens de subsistance .....	78
10.2	Mesure de renforcement des capacités techniques et matérielles des PAPs .....	78
10.3	Stratégie d'assistance aux personnes vulnérables .....	79
10.4	L'assistance aux PAP pour l'établissement/ renouvellement de pièce d'identité.....	80
10.5	Les contraintes .....	83
11	PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE .....	83
11.1	Objectif de la participation communautaire .....	83
11.2	Processus de consultation des parties prenantes .....	83
11.2.1	Consultation des autorités administratives et les services techniques déconcentrés.....	83
11.2.2	Synthèse des avis des autorités administratives d'Issia et Buyo.....	84
11.3	Synthèse des rencontres et entretiens avec les directions techniques d'Issia et Buyo .....	85
11.4	Synthèse des avis des personnes (populations riveraines) consultées .....	86

<b>11.5</b>	<b>Rencontre avec les Personnes Affectées par le Projet (PAP)</b> .....	<b>87</b>
<b>12</b>	<b>GESTION DES PLAINTES ET DES RECLAMATIONS</b> .....	<b>95</b>
<b>12.1</b>	<b>Typologie des plaintes</b> .....	<b>95</b>
<b>12.2</b>	<b>PRINCIPES DIRECTEURS</b> .....	<b>96</b>
<b>12.3</b>	<b>MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES</b> .....	<b>97</b>
<b>12.4</b>	<b>DISPOSITIF DE GESTION DES PLAINTES LIEES AU PAR</b> .....	<b>97</b>
12.5.	Rôle des comités de gestion des plaintes et des réclamations : .....	97
<b>12.6.</b>	<b>MODE OPERATOIRE DE GESTION DES PLAINTES</b> .....	<b>99</b>
<b>12.6.1.</b>	<b>Règlement à l'amiable</b> .....	<b>99</b>
12.6.1.1.	Etapas de gestion de gestion des plaintes.....	99
12.6.1.2.	La gestion des plaintes au niveau de Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR).....	100
12.6.1.3.	La gestion des plaintes au niveau du Comité de suivi .....	100
12.6.1.4.	La gestion des plaintes au niveau de Cellule de Coordination du PREMU .....	100
12.6.2.	Monitoring de gestion des plaintes.....	101
<b>12.7.</b>	<b>AUTRES VOIES DE RECOURS : MECANISME DE RESOLUTION DES GRIEFS DE LA BANQUE MONDIALE</b> 102	
<b>13.</b>	<b>CALENDRIER, BUDGET ET MECANISMES DE FINANCEMENT</b> .....	<b>102</b>
<b>13.1.</b>	<b>PLANNING DE MISE EN ŒUVRE DU PAR</b> .....	<b>102</b>
	<b>LE PLANNING DE MISE EN ŒUVRE DU PAR EST PRESENTE A LA PAGE SUIVANTE</b> .....	<b>102</b>
<b>13.2.</b>	<b>PROCEDURE DE PAIEMENT DE COMPENSATION</b> .....	<b>105</b>
<b>14.</b>	<b>SUIVI-EVALUATION ET PRODUCTION DE RAPPORTS</b> .....	<b>105</b>
<b>14.1.</b>	<b>SUIVI-EVALUATION INTERNE</b> .....	<b>105</b>
<b>14.1.1.</b>	<b>COMITE DE SUIVI</b> .....	<b>105</b>
<b>14.1.2.</b>	<b>CELLULE DE COORDINATION DU PREMU</b> .....	<b>105</b>
<b>14.1.3.</b>	<b>L'ONG D'APPUI</b> .....	<b>106</b>
<b>14.2.</b>	<b>EVALUATION</b> .....	<b>106</b>
<b>15.</b>	<b>BUDGET DU PAR</b> .....	<b>107</b>
	<b>CONCLUSION</b> .....	<b>110</b>
	<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>111</b>
	<b>ANNEXES</b> .....	<b>112</b>
	<b>Annexe 1 : Point des Indemnisations pour perte de revenus agricoles dans le département de Buyo</b> .....	<b>112</b>
	<b>Annexe 1 : Point des Indemnisations pour perte de revenus agricoles dans le département de Buyo</b> .....	<b>113</b>
	<b>Annexe 2 : Rapport d'expertise agricole du département d'Issia</b> .....	<b>118</b>
	<b>Annexe 3 : Rapport d'expertise foncière de Buyo</b> .....	<b>121</b>
	<b>Annexe 4 : Rapport expertise Immobilière de Buyo</b> .....	<b>123</b>
	<b>Annexe 5 : Rapport d'expertise agricole de Buyo</b> .....	<b>124</b>
	<b>Annexe 6 : Expertise agricole des tecks de Buyo</b> .....	<b>133</b>
	<b>Annexe 7 : Procès-verbal des échanges avec les garants de l'arbre fétiche</b> .....	<b>134</b>
	<b>Annexe 8 : Procès-verbaux des réunions d'information et d'échanges avec les personnes affectées par le projet dans les localités traversées.</b> .....	<b>137</b>
	<b>Annexe 9 : Quelques listes de présence des personnes affectées par le projet ayant participe aux réunions dans les localités traversées.</b> .....	<b>157</b>
	<b>Annexe 10 :: TDR de préparation du plan d'action de réinstallation</b> .....	<b>161</b>



## CARTES

Carte 1: Localisation des sites et itinéraire du sous-projet.....	24
Carte 2: Itinéraire des conduites et de la ligne HTA Buyo - Issia.....	26

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Localités du département d'Issia .....	24
Tableau 2 : Localités du département de Buyo .....	24
Tableau 3 : Répartition de la population département Issia .....	31
Tableau 4 : Nombre de localités constituant la sous-préfecture d'Issia .....	32
Tableau 5 : Zone d'influence directe du projet .....	36
Tableau 6 : Point des alternatives retenue .....	38
Tableau 7 : Répartition des PAP par commune et par genre .....	40
Tableau 8 : Répartition des personnes et biens affectés dans le département d'Issia .....	40
Tableau 9 : Répartition des personnes et biens affectés dans le département de Buyo .....	42
Tableau 10 : Synthèse des dispositions du cadre juridique ivoirien applicable au projet.....	44
Tableau 11 : Comparaison entre la législation nationale et les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale en matière de réinstallation .....	50
Tableau 12: Cadre institutionnel du projet.....	57
Tableau 13 : Critères d'éligibilité à une compensation.....	63
Tableau 14: Personnes éligibles à la compensation et Propriétés impactées .....	64
Tableau 15 : Indemnisation pour perte de foncier rural (Issia) .....	67
Tableau 16 : Indemnisations pour perte de revenus agricoles dans le département d'Issia.....	68
Tableau 17 : Coût des mesures d'indemnisation pour perte de culture dans la préfecture d'Issia .....	70
Tableau 18 : Résultats des enquêtes sur le revenu journalier.....	70
Tableau 19 : Indemnités pour le déménagement des PAP exerçant des activités commerciales et artisanales .....	71
Tableau 20 : Résultats de l'évaluation et de l'indemnisation des bâtis situés au carrefour de Louria .....	72
Tableau 21 : Indemnisation pour perte de foncier rural dans le département de Buyo.....	74
Tableau 22 : Indemnisation pour perte de bâtis dans le département de Buyo .....	74
Tableau 23 : Indemnisations pour les essences .....	75
Tableau 24: Coût des mesures d'indemnisation dans la préfecture de Buyo.....	75
Tableau 25 : Répartition des personnes vulnérables par type d'activités.....	76
Tableau 26 : Répartition des personnes vulnérables par genre .....	76
Tableau 27 : Répartition des PAP par département concernées par la restauration des moyens de subsistance.....	78
Tableau 28 : Mesures prises pour la restauration des moyens de subsistance des PAP .....	78
Tableau 29 : Répartition du coût des mesures de restauration des moyens de subsistance par département .....	79
Tableau 30 : Répartition des montants de l'assistance aux personnes vulnérables par département .....	79
Tableau 31 : Liste des PAP ne disposant pas d'une pièce d'identité valide .....	81
Tableau 32: Matrice de synthèse des échanges lors des consultations des parties prenantes villageoises et des personnes affectées dans les départements d'Issia et de Buyo.....	88
Tableau 33 : Principes fondamentaux du MGP .....	96
Tableau 34 :Composition des membres du comité .....	98
Tableau 35 : délai de traitement des plaintes .....	101
Tableau 36 : Calendrier de mise en œuvre du PAR .....	103
Tableau 37 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR.....	106
Tableau 38 : Budget Global du PAR.....	108

## **LISTE DES PHOTOGRAPHIES**

Planche 1 : Aperçu des échanges avec les autorités administratives de Issia et de Buyo ..... 84

Planche 2: Prise de vue des échanges avec les directions techniques d'Issia et de Buyo ..... 85

## SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLE	DEFINITION
BM	Banque Mondiale
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIES	Constat d'Impact Environnement et Social
CE-PAR	Cellule d'Exécution du Plan d'Action de Réinstallation
CS	Comité de Suivi
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
DD	Direction Départementale
MCLU	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
MT/HTA	Moyenne Tension
ND	Non déterminé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PO	Politique Opérationnelle
PREMU-FA	Projet de Renforcement du Réseau d'Eau Potable en Milieu Urbain – Financement Additionnel
SODECI	Société de Distribution des Eaux de Côte d'Ivoire
STEP	Station de Traitement et d'Épuration
VIH/SIDA	Virus à Immunodéficience Humaine / Syndrome d'Immuno Déficience Acquise
TDR	Termes De Référence

## DEFINITION DES TERMES<sup>1</sup>

Des expressions et termes techniques ont été utilisés dans le rapport :

**Compensation** : Paiement monétaire ou en nature ou encore les deux (02) combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus du fait d'un projet.

**Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)** : C'est le document qui décrit le cadre juridique et réglementaire, les principes, les procédures et les mesures de réinstallation des populations qui seront affectées par les activités du projet ; il présente aussi les lignes directrices du processus d'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), une fois que l'investissement est assez bien défini pour pouvoir déterminer les impacts y relatifs.

**Date limite, date butoir** : indique la date de démarrage des opérations de recensement et de l'inventaire des biens affectés par les activités du projet. Les personnes occupant la zone du projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

**Déplacement** : concerne le déplacement des personnes de leurs terres, maisons, fermes, etc. en raison des activités d'un projet. Il survient en cas de prise involontaire de terres entraînant : un relogement ou une perte d'un abri ; la perte de biens ou d'accès à des biens ; la perte d'accès aux sources de revenus ou à de moyens d'existence, si les personnes affectées doivent se déplacer vers un autre endroit. Le déplacement peut être soit physique, soit économique, soit les deux à la fois.

**Genre** : L'intégration des considérations liées aux sexo-spécificités dans le processus d'évaluation environnementale et sociale implique la prise en compte des différences entre les femmes et les hommes au niveau des rôles, des droits, des priorités, des opportunités et des contraintes. Ces différences sont socialement et culturellement attribuées aux hommes et aux femmes, elles varient grandement au sein et entre les cultures, et peuvent évoluer dans le temps. Afin de tenir compte des questions liées aux sexo-spécificités dans les projets, les Lignes directrices de l'EIES considèrent les inégalités ou les différences entre les hommes et les femmes dans les principaux domaines suivants : la division du travail (rémunéré ou non), les activités génératrices de revenus, l'accès aux ressources et le contrôle des facteurs de production et l'implication des femmes dans l'organisation sociale.

**Groupes vulnérables** : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

**Indemnisation** : Paiement en espèces ou en nature au titre d'un bien ou d'une ressource affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire.

---

<sup>1</sup> Manuel d'élaboration des plans d'action de réinstallation de la Société Financière Internationale (SFI)

ONG : Les Organisations Non Gouvernementales sont des associations à but non lucratif et apolitique qui œuvrent le plus souvent pour le bien-être des populations dans plusieurs domaines de la vie économique, sociale et politique.

**Plan d'Action de Réinstallation (PAR) :** Plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation de personnes à la suite d'un déplacement forcé. Ce plan est élaboré quand l'effectif au moins une personne est affectée par un projet.

Personnes Affectées par le Projet (PAPs) : Toute personne affectée de manière négative par le projet. Par conséquent, il s'agit de personnes qui, du fait du Projet, perdent des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément toutes déplacées du fait du Projet. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet. Quant aux personnes économiquement déplacées, elles n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du projet.

**Recasement :** Réinstallation des personnes affectées par le projet sur un autre site suite à un déplacement involontaire.

**Réinstallation :** la réinstallation consiste pour les initiateurs de projets à reconstruire des maisons d'habitation ou à aménager sur un nouveau site des installations pour accueillir les populations affectées par les projets.

**Réinstallation involontaire :** S'applique aussi bien aux personnes détentrices de titres légaux et entiers sur les espaces qu'aux locataires, occupants irréguliers et entreprises.

## RESUME EXECUTIF

### Synthèse du Plan d'Action de Réinstallation

	Variables	Données
A. Générales		
1	Région/Département/Préfecture	Haut Sassandra et Nawa
2	Commune/Municipalité	Issia Buyo
3	Activités induisant la réinstallation	- Construction du château d'eau de 2000 m <sup>3</sup> - Construction de la voie d'accès au barrage de Buyo - Implantation du réseau HTA - Pose de conduite d'eau potable sur 196 km - Construction du local technique, de la STEP et du logement de l'exploitant
4	Budget du PAR	<b>209 441 786 F CFA</b>
5	Date (s) butoir (s) appliquées	30 septembre 2022 et 5 juillet 2023
6	Dates des consultations avec les personnes affectées	14 au 30 septembre et du 1 <sup>er</sup> au 5 juillet 2023
B. Données spécifiques consolidées		
7	Nombre de PAP	123
8	Nombre de ménages affectés	123
9	Nombre de PAP femme	17
10	Nombre de PAP Homme	106
11	Nombre de bâtis entièrement détruits	21

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PREMU-FA Novembre 2023

La problématique de l'accès à l'eau potable est cruciale en Côte d'Ivoire. Malgré les multiples efforts du Gouvernement ivoirien dans le domaine, les besoins sont encore énormes. Après avoir contribué à la réalisation d'ouvrages hydrauliques (châteaux d'eau, bâche, Stations de Traitement, exhaure etc.), pour accroître la production de l'eau potable dans de nombreuses localités (Agboville, Béoumi, Bingerville, Korhogo-Ferkessedougou, Tiassalé-N'Zianoua, N'Douci-Sikensi), le Projet de Renforcement du Réseau d'Eau Potable en Milieu Urbain (PREMU) a décidé d'appuyer les efforts du Gouvernement pour améliorer de façon significative et durable les infrastructures essentielles et les conditions de vie des populations dans la ville d'Issia.

Le sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de ladite ville permettra donc de mettre en place des ouvrages qui contribueront à la satisfaction des besoins en eau potable à court et moyen terme (2034) pour la ville d'Issia, les localités périurbaines et de celles situées le long de la conduite d'adduction.

Le Constat d'Impact Environnemental et Social a identifié dans l'emprise du projet, plusieurs installations humaines. Le présent Plan d'Action de Réinstallation est élaboré en vue d'atténuer les effets négatifs liés à la destruction de ces installations humaines lors des travaux.

- Consistance des travaux du projet

La zone du projet concerne la ville d'Issia. Située dans le Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire, Issia est une commune, chef-lieu de département, distant de 355 km de la capitale économique, Abidjan, via la ville de Gagnoa.

Les travaux du sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville d'Issia consistent à réaliser des investissements destinés à construire des ouvrages repartis en 3 lots :

- Lot 1 : La construction et l'équipement d'une station d'exhaure de 500 m<sup>3</sup>/h ; la construction et l'équipement d'une station de traitement d'eau potable de 500 m<sup>3</sup>/h (y compris le logement de l'agent de production; la construction et l'aménagement d'une voie d'accès; la construction d'une bache en béton armé de 1 000 m<sup>3</sup> pour le stockage de l'eau traitée); la construction d'un (1) château d'eau de 2000 m<sup>3</sup> sur tour de 20 m, le raccordement électrique des équipements hydro-électro-mécaniques et l'automatisme des installations.
- Lot 2 : La fourniture et la pose d'une conduite de refoulement et distribution d'environ 196 km ; y compris les pièces spéciales de raccord, de robinetterie et de fontainerie.
- Lot 3 : La construction des différents ouvrages de stockage à savoir la construction, l'équipement, les raccordements électrique et hydraulique du château d'eau de 2000 m<sup>3</sup> sur tour de 20 m à Issia.

Dans le but de minimiser au maximum ces impacts, des alternatives ont été analysées avec les différentes parties prenantes :

**Alternative 1 :**

Au niveau du lot 1, les cimetières ou sites sacrés identifiés dans l'emprise du projet sont précisément dans les campements de Zoekro, de Koffikonankro, Coulibalykro, Moussakro.

Une alternative est proposée partant de l'entrée du campement Koffikonankro jusqu'à l'entrée du campement Joelkro où deux couloirs sont proposés :

- Couloir 1 qui contourne le campement sur la gauche, est réservé pour le passage de la MT.
- Couloir 2 qui suit la piste existante, est réservé au pour la canalisation des conduites d'eaux.

Ces deux couloirs se rejoignent à l'entrée du campement Coulibalykro sur la droite de la piste existante. Cette déviation permet d'éviter une importante destruction des habitations et de tombes au niveau de Zoelkro.

**Alternative 2 : de la sortie du nouveau château au village de Bemadi (point de raccordement)**

Sur cette section, les déviations proposées au niveau des villages d'Ahoutoukro et de Mangouakro pour éviter le cimetière du village de Drekuwa, ont été annulées en raison de ce que, l'espace entre les tombes et la voie est exploitable. A cet effet, l'emprise retenue est le côté droit en sortant du château depuis le campement Petit Bouaké jusqu'au carrefour Buyo à Louria. Au niveau du carrefour Buyo (village Louria), la déviation sur la gauche passant sous la HTA existante, est retenue. Elle permet en effet d'éviter les tombes sur le côté droit de la route menant à Issia.

### **Du village de Bemadi au château d'eau actuel d'Issia**

Sur cette section, la conduite d'eau sera posée sur le côté gauche dans le sens Bemadi - Issia et un raccordement sera fait sur une conduite de distribution existante au niveau du carrefour du marché à Issia. A ce point, une première traversée sera réalisée pour la pose de la conduite sur le côté droit et fera une seconde traversée au niveau du château d'eau pour le rejoindre. Cette déviation permet de minimiser considérablement les impacts sur les activités commerciales et le réseau existant situés sur le côté gauche de la voie menant au château.

Il ressort de l'analyse des options/alternatives que l'ensemble des alternatives présente moins de risques et d'impacts sur le milieu humain des localités traversées par le projet. Les alternatives 1 et 2 ont été retenues. La mise en œuvre des activités du projet permettra d'éviter un maximum de bâtis, de cultures et de sites sacrés.

En plus, les populations consentent à la pose des canalisations selon les différentes alternatives proposées : elles ont-elles-même participé et facilité le choix des itinéraires.

Le présent PAR est élaboré en tenant compte de ces alternatives.

#### **- Impacts négatifs potentiels justifiant la réinstallation**

Les travaux du sous-projet d'alimentation en eau potable de la ville d'Issia entraîneront des impacts sur le milieu socio-économique spécifiquement. Les impacts justifiant la procédure de réinstallation sont les suivants :

- Pertes de cultures ;
- Perte de biens fonciers ;
- Pertes de revenus artisanaux ;
- Pertes de bâtis.

Les dispositions prises pour réduire les impacts sur les populations sont de divers ordres. Il s'est agi préalablement d'optimiser les emprises des couloirs et la durée des travaux. La plupart des autres dispositions font partie intégrante du présent PAR.

#### **- Principes et objectifs du plan d'action de réinstallation (PAR)**

Les principes du présent plan d'Action de Réinstallation (PAR) reposent sur les principes de justice et d'équité et ce, conformément aux dispositions réglementaires nationales et à la Politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale.

#### **- Etudes socio-économiques**

Les travaux du sous-projet d'alimentation en eau potable de la Ville d'Issia affecteront directement :

- ✓ 3 propriétaires fonciers ;
- ✓ 87 propriétaires de cultures agricoles ;
- ✓ 21 bâtis à usage de lieux d'activités artisanales ;
- ✓ 12 gérants d'activités commerciales et artisanales.

Les canalisations seront enfouies dans les servitudes publiques réservées à cet effet. Elles emprunteront le même couloir que la ligne HTA (Moyenne Tension).

#### **- Cadre juridique et institutionnel du PAR**

Le présent PAR se réfère au cadre juridique ivoirien et à la politique opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire.

Au plan national, le PAR s'appuie principalement sur :

- La constitution ivoirienne 2016 modifiée par la loi n°2020-348 du 19 mars 2020 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;



- La Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural et le Décret n°96-884 du 25 octobre 1996 pour la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ;
- Loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'eau
- Le Décret du 25 novembre 1930 pour les cas d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Le Décret n°2023-796 du 28 septembre 2023 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ;
- Le Décret n° 95-817 du 29 Septembre 1995, les règles d'indemnisation pour destruction de cultures ;
- L'Arrêté interministériel n°453 / MINADER/ MIS/ MIRAH/ MEF/ MCLU/ MMG/ MEER/MPEER/SEPMBFE du 1er août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

Le cadre juridique international se réfère à la politique opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale en matière réinstallation involontaire des populations.

Le cadre institutionnel d'exécution du PAR est composé, d'un Comité de Suivi et d'une Cellule d'Exécution du PAR.

Le Comité de suivi est à la fois un organe de consultation, de coordination et d'orientation, et la Cellule d'Exécution du PAR est la structure chargée de la mise en œuvre. Le dispositif est composé des agents de l'administration publique, d'une organisation non gouvernementale, des chefferies locales et des représentants des PAPs.

#### - Eligibilité

Les personnes éligibles affectées par le Projet peuvent se classer en trois groupes :

- a) Celles qui ont des droits légaux officiels sur la terre qu'elles occupent ;
- b) Celles qui n'ont pas de droits légaux officiels sur la terre qu'elles occupent, mais ont une revendication sur une terre qui est reconnue ou reconnaissable dans le cadre des lois nationales, locales ou traditionnelles ;
- c) Celles qui n'ont pas de droit légal ou revendiqué reconnu sur la terre qu'elles occupent.

Les personnes et les biens situés dans l'emprise du projet ont été identifiés lors du recensement et de l'enquête socio-économique. Dans le cadre du présent projet, les enquêtes socio-économiques se sont déroulées du 14 au 30 septembre 2022 et du 1<sup>er</sup> au 5 Juillet 2023. Les dates butoirs d'éligibilité sont donc le 30 septembre 2022, et le 5 juillet 2023 conformément au CPR du PREMU. La modification du tracé initial des canalisations a justifié une seconde mission du consultant sur le terrain pour mieux appréhender la situation. La mission conjointe consultant -PREMU de novembre (21-26 novembre 2023) avait pour objet l'actualisation des données socioéconomiques.

Au-delà de cette date, toute occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

Cette date butoir a été largement diffusée auprès des PAP durant la période des consultations et auprès des parties prenantes au projet.

#### - Participation communautaire

La participation communautaire a pour objectif d'informer, de sensibiliser et de consulter les parties prenantes du projet, notamment les PAPs, afin de les impliquer à tous les niveaux de la mise en œuvre du projet pour de susciter leur adhésion et recueillir leurs préoccupations.

Au titre de l'information et de la consultation communautaire, plusieurs rencontres ont été initiées par le Consultant et la Cellule de Coordination du projet (PREMU) dans le cadre du présent projet notamment avec les autorités administratives d'ISSIA et de BUYO, la municipalité, les représentants des services techniques déconcentrés d'une part et d'autre part avec les personnes affectées. Après une reconnaissance des zones immédiates (les différents villages et campements), l'équipe de la mission a procédé à l'organisation des rencontres des leaders communautaires des différents villages et campements traversés le 23 Août, le 30 Septembre 2022 et le 17 avril 2023. Une mission conjointe a été organisée du 21 au 26 novembre 2023 pour actualiser les données socioéconomiques.

Lors des entretiens, le consultant a présenté le projet et l'objet de sa mission ainsi que la démarche qu'il compte entreprendre. Ces leaders communautaires ont salué l'initiative et ont participé à la visite de l'itinéraire de la conduite d'eau et à la visite des rues pour apprécier l'état d'occupation des sites.

L'identification et l'information des populations affectées par le projet ont été réalisées à partir d'enquêtes de terrain au moyen de recensement à partir de fiches d'enquête élaborées à cet effet. Outre les entretiens individuels et/ou collectifs, le Consultant a organisé dans le cadre de cette étude, en collaboration avec l'équipe du Constat d'Impact Environnemental et Social du présent projet, deux réunions publiques d'information et de consultation des populations dans les Préfectures d'Issia et de Buyo.

Les préoccupations exprimées lors des consultations publiques sont exprimées dans le tableau 22. En général, les populations souhaitent bénéficier des résultats du projet. Elles veulent être indemnisées avant les travaux et bénéficier du raccordement au réseau d'adduction d'eau potable.

- Budget global du PAR

Le budget global du PAR prend en compte l'ensemble des coûts d'indemnisation des PAPs, la restauration des moyens d'existence, l'assistance aux personnes vulnérables ; le budget de fonctionnement de la mise en œuvre du PAR, le coût du suivi de sa mise en œuvre d'une part, et d'autre part, une provision pour des imprévus équivalant à 10% de ces coûts.

Le budget global de la mise en œuvre du PAR est évalué à **deux cent neuf millions quatre cent quarante et un mille, sept cent-quatre-vingt-six francs (209 441 786) Francs**

## Summary of the Resettlement Action Plan

	Variables	Data
A. General		
1	Region/Department/Prefecture	Upper Sassandra and Nawa
2	Municipality/Municipality	Issia Buyo
3	Resettlement-inducing activities	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction of the 2000<sup>m3</sup> water tower</li> <li>- Construction of the access road to the Buyo Dam</li> <li>- Implementation of the HVA network</li> <li>- Installation of drinking water pipes over 196 km</li> <li>- Construction of the technical room, the WWTP and the operator's accommodation</li> </ul>
4	RAP Budget	<b>209 441 786 F CFA</b>
5	Cut-off date(s) applied	September 30, 2022 and July 5, 2023
6	Dates of consultations with affected persons	September 14 to 30 and July <sup>1 to 5</sup> , 2023
B. Consolidated Specific Data		
7	Number of PAPs	123
8	Number of households affected	123
9	Number of female PAPs	17
10	Number of Male PAPs	106
11	Number of racks completely destroyed	21

Source: Socio-Economic Surveys, BY PREMU-FA November 2023

The issue of access to drinking water is crucial in Côte d'Ivoire. Despite the many efforts of the Government of Côte d'Ivoire in this area, the needs are still enormous.

After having contributed to the construction of hydraulic structures (water towers, tarpaulin, treatment plants, dewatering, etc.), to increase the production of drinking water in many localities (Agboville, Béoumi, Bingerville, Korhogo-Ferkessédougou, Tiassalé-N'Zianoua, N'Douci-Sikensi), the Project for the Strengthening of the Urban Drinking Water Network (PREMU) has decided to support the Government's efforts to significantly and sustainably improve essential infrastructure and the living conditions of the population in the city of Issia.

The sub-project to strengthen the drinking water supply of the said city will therefore make it possible to set up structures that will contribute to the satisfaction of drinking water needs in the short and medium term (2034) for the city of Issia, the peri-urban localities and those located along the supply pipe.

The Environmental and Social Impact Report identified several human settlements in the project's area. This Resettlement Action Plan is being developed to mitigate the negative effects associated with the destruction of these human settlements during construction.

- Consistency of project work

The project area is in the city of Issia. Located in the Centre-West of Côte d'Ivoire, Issia is a commune, capital of the department, 355 km from the economic capital, Abidjan, via the city of Gagnoa.

The work of the sub-project to strengthen the drinking water supply of the city of Issia consists of making investments intended to build structures divided into 3 lots:

- Lot 1: The construction and equipment of a 500 m<sup>3</sup>/h dewatering plant; the construction and equipping of a 500 m<sup>3</sup>/h drinking water treatment plant (including the housing of the production worker; the construction and development of an access road; the construction of a 1,000m<sup>3</sup> reinforced concrete tarpaulin for the storage of treated water); the construction of one (1) water tower of 2000m<sup>3</sup> on a 20 m tower, the electrical connection of the hydro-electro-mechanical equipment and the automation of the installations.
- Lot 2: The supply and installation of a pressure and distribution pipe of approximately 196 km; including special fittings, fittings and fountain parts.
- Lot 3: The construction of the various storage facilities, i.e. the construction, equipment, electrical and hydraulic connections of the 2000m<sup>3</sup> water tower on a 20 m tower in Issia.

In order to minimize these impacts as much as possible, alternatives were analysed with the various stakeholders:

### **Alternative 1 :**

The cemeteries or sacred sites identified within the project's right-of-way are precisely in the camps of Zoekro, Koffikonankro, Coulibalykro, Moussakro.

An alternative is proposed from the entrance of the Koffikonankro camp to the entrance of the Joelkro camp where two corridors are proposed:

- Corridor 1, which bypasses the camp on the left, is reserved for the passage of the MT.
- Corridor 2, which follows the existing runway, is reserved for the channelling of water pipes.

These two lanes meet at the entrance to the Coulibalykro camp on the right of the existing track. This diversion avoids the major destruction of houses and graves at Zoelkro.

### **Alternative 2: from the exit of the new castle to the village of Bemadi (connection point)**

On this section, the proposed diversions at the villages of Ahoutoukro and Mangouakro to avoid the cemetery of the village of Drekuva, have been cancelled due to the fact that the space between the graves and the road is exploitable. For this purpose, the right-of-way is the right-hand side leaving the castle from the Petit Bouaké camp to the Buyo crossroads in Louria.

At the Buyo junction (Louria village), the diversion on the left passing under the existing HTA is retained. It avoids the graves on the right side of the road leading to Issia.

### **From the village of Bemadi to the current water tower of Issia**

On this section, the water pipe will be laid on the left side in the direction of Bemadi - Issia and a connection will be made to an existing distribution pipe at the market junction in Issia. At this point, a first crossing will be made for the laying of the pipe on the right side and will make a second crossing at the level of the water tower to reach it. This diversion significantly minimizes the impact on commercial activities and the existing network located on the left side of the road leading to the castle.

The analysis of the options/alternatives shows that all the alternatives present fewer risks and impacts on the human environment of the localities crossed by the project. Alternatives 1 and 2 were retained. The implementation of the project's activities will make it possible to avoid as many buildings, cultures and sacred sites as possible.

In addition, the populations consent to the laying of the pipes according to the different alternatives proposed: they themselves have participated and facilitated the choice of routes. This RAP is developed with these alternatives in mind.

- Potential Adverse Impacts Warranting Resettlement

The work on the drinking water supply sub-project for the city of Issia will have an impact on the socio-economic environment specifically. The impacts justifying the resettlement procedure are as follows:

- Crop losses;
- Loss of real estate;
- Loss of artisanal income;
- Loss of buildings.

The measures taken to reduce the impact on populations are of various kinds. Beforehand, it was a question of optimizing the footprints of the corridors and the duration of the work. Most of the other provisions form an integral part of this RAP.

- Principles and Objectives of the Resettlement Action Plan (RAP)

- The principles of this Resettlement Action Plan (RAP) are based on the principles of justice and equity, in accordance with national regulations and the World Bank's Operational Policy 4.12.

- Socio-economic studies

The work on the drinking water supply sub-project of the City of Issia will directly affect:

- 3 landowners;
- 87 owners of agricultural crops;
- 21 buildings used as places of craft activities;
- 12 managers of commercial and craft activities.
- The pipes will be buried in the public easements reserved for this purpose. They will use the same corridor as the MV (Medium Voltage) line.

- Legal and Institutional Framework of the RAP

This RAP refers to the Ivorian legal framework and the World Bank's Operational Policy PO 4.12 on involuntary resettlement.

At the national level, the RAP is mainly based on:

- The 2016 Ivorian Constitution amended by Law No. 2020-348 of 19 March 2020 on the Constitution of the Republic of Côte d'Ivoire ;
- The Law No. 98-750 of 3 December 1998 on the Rural Land Code and Decree No. 96-884 of 25 October 1996 for the purging of customary rights to land in the public interest;
- Law No. 98-755 of 23 December 1998 on the Water Code
- The Decree of 25 November 1930 for cases of expropriation in the public interest;
- Decree No. 2023-796 of September 28, 2023 regulating the purging of customary rights on land for the general interest;
- The Decree No. 95-817 of 29 September 1995, the rules of compensation for the destruction of crops;
- Interministerial Order No. 453 / MINADER/ MIS/ MIRAH/ MEF/ MCLU/ MMG/ MEER/MPEER/SEPMBFE of 1 August 2018 setting the scale of compensation for the destruction or planned destruction of crops and other investments in rural areas and the slaughter of farm animals.

The international legal framework refers to the World Bank's Operational Policy PO 4.12 on involuntary resettlement of populations.

The institutional framework for the implementation of the RAP is composed of a Monitoring Committee and a RAP Implementation Unit.

The Monitoring Committee is a consulting, coordinating and guiding body, and the RAP Implementation Unit is the structure responsible for implementation. The system is made up of public administration officials, a non-governmental organization, local chiefdoms and representatives of PAPs.

#### -Eligibility

Eligible individuals affected by the Project can be classified into three groups:

- (a) Those who have formal legal rights to the land they occupy;
- (b) Those who do not have formal legal rights to the land they occupy, but have a claim to land that is recognized or recognizable under national, local or traditional laws;
- (c) Those who have no recognized legal or claimed right to the land they occupy.

People and property located within the project right-of-way were identified through the census and socio-economic survey. As part of this project, socio-economic surveys were conducted from 14 to 30 September 2022 and from<sup>1 to 5</sup> July 2023. The eligibility deadlines are therefore 30 September 2022, and 5 July 2023 in accordance with the CPR of the PREMU.

After this date, any occupation and/or exploitation of land or a resource covered by the project can no longer be compensated.

This deadline was widely disseminated to PAPs during the consultation period and to project stakeholders.

#### - Community Involvement

The objective of community participation is to inform, sensitize and consult with project stakeholders, including PAPs, in order to involve them at all levels of project implementation in order to generate their buy-in and collect their concerns.

In terms of information and community consultation, several meetings were initiated by the Consultant and the Project Coordination Unit (PREMU) within the framework of this project, in particular with the administrative authorities of ISSIA and BUYO, the municipality, representatives of the decentralised technical services on the one hand and with the affected people on the other. After a reconnaissance of the immediate areas (the different villages and camps), the mission team proceeded to organize meetings of community leaders from the different villages and camps crossed on August 23, September 30, 2022 and April 17, 2023. During the interviews, the consultant presented the project and the purpose of his mission as well as the approach he intends to take. These community leaders welcomed the initiative and participated in the tour of the watermain route and the street tour to assess the state of occupation of the sites.

The identification and information of the populations affected by the project was carried out on the basis of field surveys by means of censuses and survey sheets drawn up for this purpose.

In addition to the individual and/or group interviews, the Consultant organized, in collaboration with the Environmental and Social Impact Assessment team of the present project, two public meetings to inform and consult the populations in the Prefectures of Issia and Buyo.

The concerns expressed during the public consultations are expressed in Table 22. In general, people want to benefit from the results of the project. They want to be compensated before the work is carried out and to benefit from the connection to the drinking water supply network.

-RAP Overall Budget

The overall budget of the RAP takes into account all the costs of compensation for PAPs, the restoration of livelihoods, assistance to vulnerable people; the operating budget for the implementation of the RAP, the cost of monitoring its implementation on the one hand, and on the other hand, a provision for contingencies equivalent to 10% of these costs.

The overall budget for the implementation of the RAP is estimated at **two hundred and nine million four hundred and forty one thousand seven hundred and eighty-six ( 209 441 786) CFA francs.**

## **1. INTRODUCTION**

### **1.1. Contexte et objectif du projet**

Dans le cadre de l'accompagnement des efforts visant à renforcer les acquis du Projet de Renforcement du Réseau d'Eau Potable en Milieu Urbain (PREMU) pour accroître la production de l'eau potable, l'Etat de Côte d'Ivoire a bénéficié d'un fonds additionnel d'un montant de 150 000 000 de dollars US de la Banque mondiale, bonifier les impacts des investissements réalisés dans le cadre du PREMU initial.

Ce fonds permettra d'une part de couvrir les besoins d'investissement qui n'avaient pas pu être pris en compte dans le projet initial notamment le raccordement des quartiers et localités des cinq (5) premiers centres urbains bénéficiaires et d'autre part d'étendre le projet à quatre (4) autres à savoir : Dabou, Issa, Prikro et Niakaramadougou.

La priorisation des travaux s'est faite en se basant sur l'importance de la population et le déficit de production constaté dans ces différentes localités.

En s'inscrivant dans la continuité des objectifs spécifiques sectoriels planifiés sur le projet, la réalisation du financement additionnel permettra d'élargir la cible et de renforcer ainsi les résultats et impacts du PREMU initial.

Ces activités appuieront les efforts du Gouvernement pour améliorer de façon significative et durable les infrastructures essentielles et les conditions de vie des populations, ce qui constitue une étape essentielle en vue du redressement économique du pays.

A Issia, seules les unités Génie civil et SANIFUTUR sont utilisées. Ces unités sont en deçà de leur capacité maximale d'exploitation. Le PREMU additionnel va particulièrement permettre de combler les besoins en eau potable immédiats et futurs des populations de la ville et des localités environnantes.

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet de l'alimentation en eau potable de la ville d'Issia est élaboré pour cerner les potentiels impacts sociaux négatifs liés à la perte de terre, de bâtis et des activités agricoles et infrastructures commerciales, et proposer en concertation avec les Personnes Affectées par le Projet (PAP), des mesures de compensation pertinentes susceptibles de prévenir, minimiser, atténuer et/ou compenser les incidences négatives liées à la mise en œuvre du projet.

### **1.2. Justification et objectifs du PAR**

L'occupation spatiale de l'emprise des travaux comprend : (i) des terrains villageois non mis en valeur relevant du droit coutumier, (ii) des parcelles agricoles, (iii) des activités commerciales, etc.

La réalisation de ce projet va de ce fait nécessiter l'acquisition de terres relevant du domaine foncier rural. Elle va également entraîner la destruction des exploitations agricoles, le déplacement économique des gérants d'activités commerciales et artisanales.

Conformément aux dispositions du CPR qui prend en compte les exigences de la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale relatives au déplacement involontaire de population, et la législation ivoirienne, l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par les travaux est nécessaire avant le démarrage des travaux.



Le présent PAR a été élaboré dans le respect des procédures de la Banque mondiale, notamment la Politique Opérationnelle (PO) 4.12 relatives à la réinstallation involontaire des personnes et aux dispositions réglementaires de la Côte d'Ivoire en matière de réinstallation involontaire.

### **1.3. Méthodologie d'élaboration du PAR**

Pour atteindre les objectifs assignés à la mission d'élaboration du PAR, la méthodologie utilisée a été basée sur plusieurs approches complémentaires qui sont : (i) la réunion de cadrage avec la cellule de coordination du PREMU, (ii) la revue documentaire, (iii) la rencontre d'information avec les parties prenantes, (iv) la visite de reconnaissance du tracé, (v) la collecte des données socio-économiques, le recensement des personnes affectées par le projet, l'enquête foncière, l'inventaire et l'évaluation des biens (terrains, bâtis, exploitations agricoles et activités commerciales), la consultation des PAP, (vi) le traitement et l'analyse des données (vii) l'élaboration du PAR. Cette étude a été réalisée en quatre (4) grandes phases.

#### **1.3.1 Phase 1 : Activités préparatoires**

##### **➤ Réunion de démarrage et de cadrage**

Une réunion de cadrage a été organisée le 9 novembre 2022 avec la Cellule de Coordination du PREMU (CC-PREMU). Cette rencontre a servi de cadre d'échange et de partage avec la CC-PREMU et le Consultant sur la consistance de la mission, les contraintes du milieu, les dispositions à prendre par le Consultant pour une meilleure conduite de sa mission. À l'issue de cette réunion, les documents suivants ont été transmis au Consultant : le Cadre Politique de Réinstallation (CPR), le rapport de l'étude technique du projet, le rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (l'EIES) etc.

Cette rencontre a permis au Consultant d'avoir une meilleure compréhension des attentes du projet mais aussi, d'accéder à toute la documentation disponible et recadrer son plan de travail pour une meilleure efficacité.

##### **➤ Recherche documentaire**

La revue documentaire a consisté à consulter et exploiter :

- les documents sur le projet (termes de références de la mission, rapport d'études techniques et plans du projet , CPR, CGES, EIES, etc.) ;
- les documents relatifs à l'environnement socioéconomique de la zone d'influence directe et indirecte du projet (les fiches monographiques des préfectures de Buyo et d'Issia, le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH 2021) , les rapports statistiques, démographiques et socio-économiques.

L'exploitation de ces données a permis de définir l'environnement socio-économique de l'étude.

##### **➤ Visite de reconnaissance du tracé**

Une visite du site a été organisée du 06 au 10 septembre 2022, en vue de présenter à l'équipe du consultant les limites de l'emprise du projet. Cette visite a permis de situer et cerner les limites de la zone du projet ; identifier les équipements et les activités riveraines susceptibles d'être impactées par le projet ; prendre des repères pour définir la méthodologie de l'enquête de terrain.

##### **➤ Rencontre avec les parties prenantes**

Les structures administratives, coutumières et les personnes rencontrées dans le cadre de l'étude sont : Préfets d'ISSIA et de BUYO, Sous-préfets d'Issia, Namané, Dapéoua et Buyo, les autorités coutumières des localités traversées par le tracé de la canalisation, les responsables

des services techniques des départements d'ISSIA et de BUYO et des directions départementales de la Construction d'ISSIA et de BUYO ainsi que les directions départementales de l'Agriculture des deux départements.

Au niveau des préfectures (Issia et Buyo), le consultant a informé les Préfets de ces deux (2) circonscriptions administratives sur le projet, le processus de recensement des personnes affectées par le projet, l'inventaire des biens et le cadre de consultation des PAP.

Des missions d'information ont été organisées auprès des autorités coutumières des villages traversés et des consultations publiques ont été organisées avec les populations et les personnes affectées. Lors des séances d'information des autorités coutumières et des populations des villages traversés par le projet, les échanges ont porté sur les points suivants :

- le contenu du projet ;
- la démarche méthodologique de l'étude ;
- l'organisation des PAP pour une meilleure représentativité lors de la mise en œuvre du PAR.

Ces consultations appuyées par la technique de l'interview, du focus group et du guide d'entretien ont permis de cerner tous les aspects de la vie socioéconomique des personnes potentiellement affectées par les activités liées au projet.

➤ Préparation des supports d'enquêtes

Les enquêtes socio-économiques et le recensement des personnes affectées par le projet ont été réalisés à l'aide de questionnaire individuel élaboré par catégorie de personnes affectées (gérant d'activité commerciale, exploitants agricoles, propriétaires de terrains impactés). Ces questionnaires ont été élaborés suite à une identification précise des types de pertes situées dans l'emprise du tracé.

### 1.3.2 Phase 2 : la collecte de données

La collecte de donnée a permis de faire l'inventaire de tous les biens susceptibles d'être impactés par les travaux et de recenser tous les exploitants, les propriétaires de terre, les propriétaires ou non des activités installées dans l'emprise du projet.

- Expertise des bâtis (relevé, calcul des coûts)

L'évaluation des bâtiments a été confiée au Ministère de la construction et de l'Urbanisme d'Issia et de Buyo. Les principales tâches ont porté sur la réalisation des calculs techniques et l'évaluation du coût des bâtis à neuf. Les rapports des expertises immobilières sont annexés au présent rapport.

- Inventaires des biens agricoles

Les propriétaires d'activités agricoles ont été identifiés et profilés. Les champs de cultures ont été également levés au GPS et répertoriés, en présence desdits propriétaires, des propriétaires d'exploitations voisines et de témoins. Toutes les informations collectées ont permis d'évaluer le montant des indemnités devant couvrir les pertes agricoles en cas de compensation en prenant pour base l'arrêté interministériel N°453/MINADER/MIRAH/ MEH/MEF/MPEER /SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. Le prix du marché de la spéculation a été utilisé dans les calculs.

- Consultation des personnes

Des consultations publiques ont été organisées avec les populations affectées par le projet. Elles se sont déroulées dans l'enceinte des deux (2) préfectures (Buyo et Issia) et dans les villages et campements traversés par le projet à savoir : Nouria, Ahoutoukro, Attoungbrekro, Drekuwa, Amanikro, Kouakoukro Zoelkro, Okakro, Coulibalykro, Cailloukro, Djahakro, Gnamienkro, N'guessankro, Allakro, Brou-Pascalkro, Mossikro, Ahikro, Betekro, Koffi Konankro, petit korhogo, Petit Bouake, Cokpa Kouakoukro, Ahikpolessou, Mian Kouakoukro, Ancien carrefour, et ville d'Issia. Elles ont permis d'expliquer le contenu du projet. Les outils utilisés pour la réalisation de cette consultation sont l'interview, le focus group et le guide d'entretien. Ils ont permis de cerner tous les aspects de la vie socio-économique des personnes potentiellement affectées par les activités liées au projet.

- Enquête foncière

Une enquête sur l'usage foncier de l'emprise du projet a été menée dans les villages suivants : Brou-Pascalkro, Amanikro et Zoelkro. Cette enquête a consisté à recueillir à l'aide d'un guide d'entretien administré aux chefferies des villages et campements et aux propriétaires terriens, l'historique de l'occupation de l'espace et du foncier, le régime foncier et son mode de gestion, le système de production mis en place dans l'emprise du projet.

L'exploitation des données issues de cette enquête a permis d'identifier les propriétaires terriens de l'emprise du projet, les terres issues du domaine villageois. Elle a permis également de définir et de clarifier le statut foncier de chaque site du projet.

### 1.3.3 Phase 3 : L'analyse et le traitement des données recueillies

À l'issue de la mission de collecte de données, le Consultant a procédé au dépouillement, à l'analyse et au traitement des données à l'aide du logiciel Excel, ce qui a permis de dresser une liste exhaustive des Personnes Affectées par le Projet (PAP), d'évaluer l'ensemble des pertes et des préjudices subis par ces personnes affectées et d'établir leur profil socio-économique.

### 1.3.4 Phase 4 : Méthodologie prévue pour des activités liées à la mise en œuvre du plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS)

Les enquêtes réalisées à ce jour ont collecté des informations préliminaires permettant de définir des stratégies de restauration des moyens de subsistance, décrites dans ce PAR. Les enquêtes socio-économiques ont fourni des données sur les caractéristiques sociodémographiques des PAP, de leur ménage, facilitant de ce fait une analyse de leur profil socio-économique et des situations de vulnérabilité dans la zone d'influence du projet.

## 2. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SA ZONE D'INFLUENCE

### 2.1 Localisation géographique de la zone du projet

Le présent sous-projet se déroule à la fois dans le Centre-Ouest et le Sud-ouest de la Côte d'Ivoire, dans les régions du Haut-Sassandra et de la Nawa, précisément le département d'Issia (Région du Haut-Sassandra) et le département de Buyo (Région de la Nawa) (figure 4).

Tableau 1 : Localités du département d'Issia

Département	Sous-Préfecture	Localités-Itinéraire du projet
Issia	Issia	Issia-Zobia-Béréguhé-Dobia
	Namané	Allakro-Drékuha-Sibirikro-Kouadio Delakro- Caillou 2-Brou Pascalkro

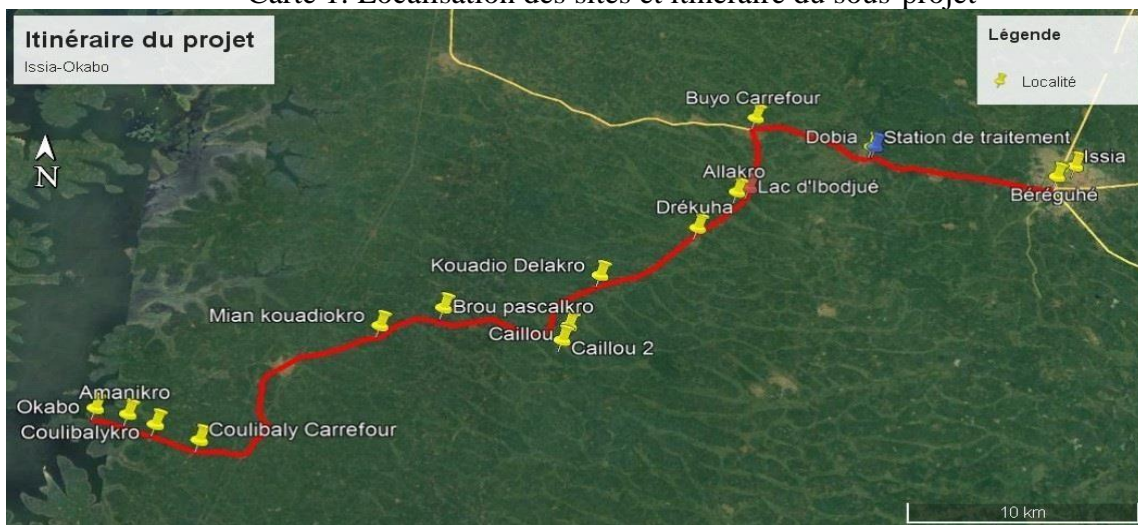
Source : Groupement EnviS Ingénierie/Groupe EFORT, septembre 2022

Tableau 2 : Localités du département de Buyo

Département	Sous-Préfecture	Itinéraire du projet
Buyo	Buyo	Okabo, amanikro, Coulibalykro.

Source : Groupement EnviS Ingénierie/Groupe EFORT, septembre 2022

Carte 1: Localisation des sites et itinéraire du sous-projet



Source : Google Earth Pro, modifié par le Groupement EnviS Ingénierie/Groupe EFORT, septembre 2022

### 2.2 Présentation du projet

Le descriptif détaillé des ouvrages qui seront projetés concernera la satisfaction des besoins en eau potable à court et moyen terme (2034) pour la ville d'Issia, les localités périurbaines et de celles situées le long de la conduite d'adduction. Par conséquent, les travaux qui seront mise en œuvre seront répartis en trois lots de travaux comme suit :

#### Travaux du lot 1 de la phase 1

L'intitulé des travaux est : « Lot 1 : Construction, l'équipement d'une station d'exhaure de 500 m<sup>3</sup>/h ; la construction et équipement d'une station de traitement d'eau potable de 500 m<sup>3</sup>/h (y compris le logement de l'agent de production; la construction et l'aménagement d'une voie d'accès; la construction d'une bache en béton armé de 1 000 m<sup>3</sup> pour le stockage de l'eau

traitée); la construction d'un (1) château d'eau de 2000 m<sup>3</sup> sur tour de 20 m, le raccordement électrique des équipements hydro-électro-mécaniques et l'automatisme des installations ».

Les travaux de ce lot consistent notamment en :

- la fourniture et pose d'une station d'exhaure, type barge flottante, de capacité 500 m<sup>3</sup>/h extensible à 1 000 m<sup>3</sup>/h en phase 2 ;
- la construction d'un répartiteur de débit à l'entrée de la station de traitement ;
- la construction d'une station de traitement de 500 m<sup>3</sup>/h sera composée d'une seule unité de 500 m<sup>3</sup>/h ayant deux (2) lignes de 250 m<sup>3</sup>/h ;
- la construction d'une salle stockage et de préparation des réactifs ;
- la construction d'un bâtiment d'exploitation ;
- la construction d'une bache au sol de capacité de 1 000 m<sup>3</sup> ;
- la fourniture et pose d'équipements hydro-électromécaniques des installations ainsi que les amenées électriques et raccordement des différentes installations ;
- les travaux de VRD et de sécurisation des sites des stations de traitement et d'exhaure seront exécutés y compris les logements d'agent de la station ;
- la construction de logements de service pour les agents d'exploitation ;
- la réalisation des travaux d'automatisme et de télégestion des équipements ;
- la réhabilitation des ouvrages existants (station de traitement à Dobia).

### Travaux du lot 2 de la phase 1

Les travaux du lot 2 consistent notamment en la fourniture et la pose de la canalisation d'eau brute depuis la station d'exhaure jusqu'à la station de traitement et celle de transfert d'eau potable de la station de traitement au château d'eau. Ce lot s'intitule « fourniture et pose d'une conduite de refoulement et distribution d'environ 196 km ; y compris pièces spéciales de raccord, de robinetterie et de fontainerie ».

### Travaux du lot 3 de la phase 1

Les travaux du lot 3 consistent notamment en la construction des différents ouvrages de stockage à savoir la construction, l'équipement, les raccordements électrique et hydraulique de château d'eau de 2000 m<sup>3</sup> sur tour de 20 m à Issia ».

Les travaux de ce lot sont les suivants :

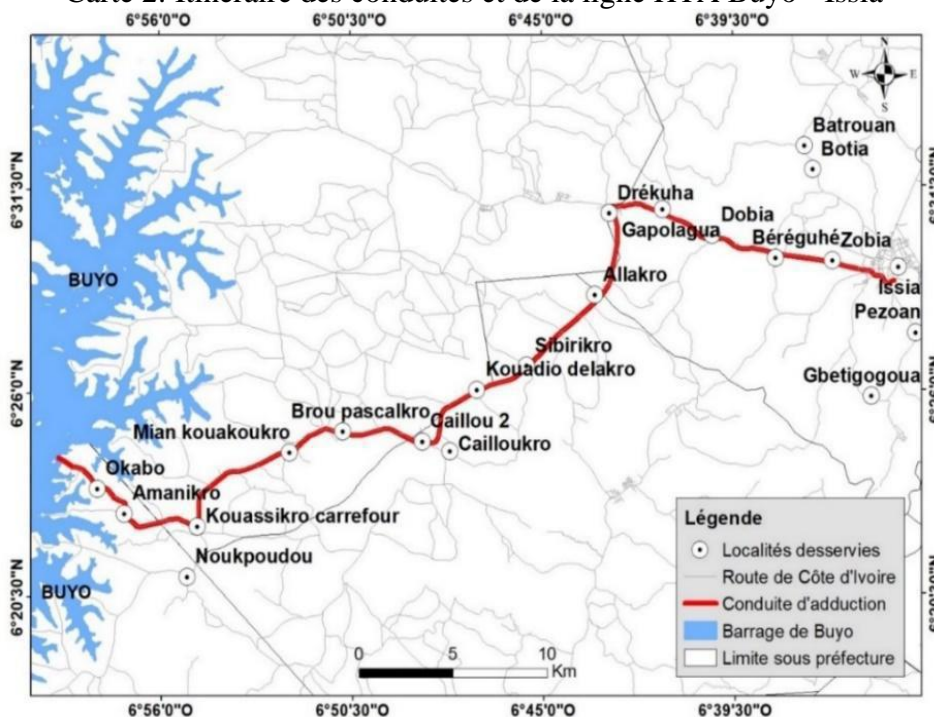
- travaux de réhabilitation des réservoirs de 300 m<sup>3</sup> et 500 m<sup>3</sup> à Issia ;
- construction, l'équipement, les raccordements électrique et hydraulique de château d'eau de 2000 m<sup>3</sup> sur tour de 20 m à Issia ;
- équipements et travaux divers au pied du château 2000 m<sup>3</sup> à Issia ;
- construction d'un poste de réchloration au pied du château.

Concernant la superficie impactée, en résumé on note que :

- La voie d'accès est longue de 9 km sur une emprise de 20 m était en partie une piste qui traversait des champs qui ont été répertoriés;
- Le site de la STEP (campement Amanikro) de 3 ha ;
- Le site d'implantation et la voie d'accès au château de Broupascalkro petit Bouake, 1,128ha ;
- 

La carte ci-dessous présente la situation géographique du projet.

Carte 2: Itinéraire des conduites et de la ligne HTA Buyo - Issia



Source : TERRABO – SETEC, Rapport APD AEP 4 Ville d’Issia, Janvier 2022

### 2.3 Présentation du promoteur du projet

Les travaux d’alimentation en eau potable de la ville d’Issia s’inscrivent dans le cadre du Projet de renforcement de l’alimentation en eau potable en Milieu Urbain-Financement Additionnel (PREMU-FA). Ce projet est initié par le Gouvernement Ivoirien à travers le Ministère de l’Hydraulique et financé par le Groupe de la Banque mondiale. Le Ministre de l’Hydraulique assure de ce fait la maîtrise d’ouvrage et la tutelle du projet.

L’Office National de l’Eau Potable (ONEP) en sa qualité de Maître d’Ouvrage Délégué du projet, est responsable de la supervision technique des activités (études et travaux) en rapport avec les routes et autres infrastructures de l’ensemble du projet.

La Cellule de coordination du PREMU assure la coordination du projet et est chargée à ce titre, de la coordination générale des actions du projet, de sa gestion fiduciaire, du suivi-évaluation et de la communication sur les activités du projet, et la prise en compte des questions de sauvegarde environnementale et sociale.

### **3. IMPACTS JUSTIFIANT LE PLAN DE REINSTALLATION**

#### **3.1 Impacts sociaux positifs**

Le sous-projet de l'alimentation en eau potable de la ville d'Issia contribuera à l'amélioration de l'accès à l'eau potable pour les populations dans la zone d'influence du projet. D'une façon spécifique les impacts positifs suivants sont attendus :

- L'amélioration des conditions de vie des ménages dans la zone d'influence du projet à travers un meilleur accès à l'eau potable ;
- La création d'emplois lors de la phase des travaux à court terme, le développement des activités économiques ;
- L'amélioration de la qualité des services sociaux de base du fait de la disponibilité de l'eau (accès à l'eau dans les centres de santé, les écoles) ;
- L'amélioration du trafic et de la circulation tout le long de la voie d'accès aménagée.

#### **3.2 Activités engendrant la réinstallation**

Les activités qui engendrent le déplacement involontaire de population sont :

➤ Terrassements

Les travaux seront exécutés sur toute l'emprise des voies concernées par le projet et comprennent :

- la démolition de bâtis situés dans l'emprise (i) voie d'accès au lac et (ii) au carrefour Louria pour des batis à usage commercial)
- la destruction des plantations situées dans l'emprise ;
- la destruction d'un arbre fétiche de Koffi Konnankro, datant de 1956;
- le décapage de la terre végétale dans les zones prescrites par le Maître d'œuvre ;
- la purge des terres de mauvaise tenue par endroits et sur une épaisseur prescrite par le Maître d'œuvre, ainsi que le remblaiement des fouilles par un matériau de qualité agréé par le Maître d'œuvre ;
- le réglage des surfaces de terrassement suivant les pentes et dimensions des plans et leur compactage ;
- l'enlèvement, le transport et la mise en dépôt aux endroits indiqués par le Maître d'œuvre des sols et matériaux excédentaires ou impropres.

#### **3.3 Impacts sociaux négatifs majeurs du projet.**

Les impacts sociaux négatifs du projet seront consécutifs aux travaux de libération de l'emprise du projet, de l'ouverture de la voie, de décapage, de réalisation des fouilles, de la construction du château et de la STEP et de leur exploitation. Ces travaux vont entraîner des pertes suivantes :

##### Perte définitive de cultures

Quatre-vingt-sept (87) propriétaires de cultures perdront une partie de leurs activités agricoles. Ces cultures sont de trois types : cultures pérennes (café, cacao, hévéa, palmiers à huile, anacardiens, teck), vivrières (maïs, manioc,) et maraichères (piment, aubergine, tomate) ;

##### Perte d'un arbuste sacré (jatropha) à Koffi Konnankro :

Des échanges avec le garant de l'arbre fétiche, il pourrait être désacralisé selon les principes des us et coutumes. Une évaluation du coût de désacralisation a été faite par les garants de l'arbre fétiche. Le procès-verbal de l'évaluation est joint en annexe.

### Perte de biens fonciers

Trois (3) propriétaires fonciers perdront 75 412 m<sup>2</sup> de leur patrimoine foncier qui relève du domaine du droit coutumier à Amanikro et à Brou Pascalkro.

### Perte de bâtis à usage commercial ou artisanal :

La perte définitive de vingt et un (21) bâtis à usage d'activité commerciale et artisanale provoquera une perte de revenus pour les PAP.

## **3.4 Alternatives pour minimiser les impacts de la réinstallation**

Un des principes de base de la PO 4.12 de la Banque mondiale est d'éviter la réinstallation involontaire si possible, et le cas échéant de la minimiser en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet. La situation idéale consiste à éviter totalement les impacts sociaux négatifs, mais au cas où ils s'avèrent inévitables, il faudra examiner toutes les alternatives possibles du projet en question afin de réduire le nombre de personnes impactées. L'ampleur des pertes sera fonction des mécanismes de minimisation mis en place. Plusieurs mesures alternatives ont été étudiées par les équipes techniques et de sauvegardes environnementales et sociales du PREMU et de l'ONEP afin de réduire le nombre de PAPs.

- Du site de la station de l'exhaure à la prise d'eau:
- le tracé de la voie d'accès touchait initialement deux (02) bâtiments à usage d'habitation au niveau du campement Petit Paris. Le report de l'emprise de la canalisation sur la droite dans le sens Issia-Buyo a permis d'éviter ces bâtis.
- au niveau du campement Okabo, le changement de l'emprise de la voie d'accès a permis d'éviter trois (03) maisons;
- au niveau du campement Siakakro, deux (02) tombes ont été évitées grâce à la déviation du tracé à droite dans le sens Issia-Buyo.
- Au niveau de l'Itinéraire de l'aménagement de la voie d'accès de l'exhaure partant du Carrefour Coulibalykro, passant par le campement de Zoelkro, le couloir de la moyenne tension (MT) a été considéré afin d'éviter trois (trois) bâtis :
- A l'entrée de la ville d'Issia, (Buyo-Issia), une déviation est faite sur le côté droit, pour éviter une forte densité de la population et une intense activité socio-économique (hangars de commerce, petits restaurants) ;

## **3.5 Actions futures pour éviter ou minimiser les déplacements additionnels pendant les travaux**

Pour éviter une réinstallation additionnelle dans l'emprise dédiée au Projet, il est convenu ce qui suit :

- les travaux devront démarrer immédiatement dès la libération de l'emprise du projet, conformément au calendrier d'exécution des différentes opérations ;
- l'entreprise en charge des travaux devra effectuer ses installations de chantier dans l'emprise dédiée au projet pour ne pas impacter des terrains additionnels ;
- le maître d'ouvrage devra sécuriser l'emprise des travaux de sorte à interdire effectivement toute nouvelle installation.

De manière formelle, le procès-verbal de mise à disposition de l'emprise du Projet à l'entreprise devra clairement mentionner qu'il doit sécuriser les emprises.



Par ailleurs, lors de la réalisation du projet, il est essentiel que l'entreprise soit sensibilisée au respect des emprises établies et que les frais de compensation lui soient imputés si elle excède les limites sans autorisation préalable de l'équipe du projet.

#### 4. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

L'objectif fondamental de tout Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est de s'assurer que la mise en œuvre des projets de développement ne porte pas de préjudices non compensés aux populations. En effet, les préjudices causés à une partie de la population lors de la mise en œuvre des projets peuvent entraîner leur appauvrissement et réduire ou annihiler ainsi les bénéfices escomptés. Bien que le projet soit entrepris au nom de l'intérêt général, l'appauvrissement d'une frange de la population ne contribue pas au développement durable de la nation par l'éradication de la pauvreté. Au contraire, le fait de porter préjudice à une partie de la société au bénéfice des autres, va à l'encontre des principes d'équité et de justice qui doivent soutenir toutes les actions publiques.

La Côte d'Ivoire, en sollicitant le financement du projet par la Banque Mondiale s'est engagée à adhérer totalement à la Politique du Groupe de la Banque. Le présent Plan d'Action de Réinstallation s'appuie sur la politique opérationnelle (PO 4.12) de la Banque Mondiale en matière de déplacement involontaire des populations, et la législation ivoirienne en la matière. En cas de divergence, c'est la politique la plus avantageuse qui sera appliquée dans l'intérêt de la personne affectée. Selon cette politique, la réinstallation doit être évitée autant que possible, toucher un minimum de personnes et celles-ci doivent être impliquées à toutes les phases de mise en œuvre du processus de réinstallation et de mise en œuvre du projet.

Par ailleurs, la même politique recommande que les populations affectées soient consultées et qu'il leur soit assuré un dédommagement juste et équitable des pertes subies. Ces personnes bénéficieront d'une assistance proportionnelle à leurs biens perdus, afin d'améliorer leur niveau de vie ou aider à la restauration de leurs conditions de vie antérieures au projet. Il convient de souligner que la réinstallation doit être une solution ultime, l'objectif étant de tout faire pour déplacer le moins de personnes possibles en tenant compte de la conjonction des facteurs techniques, économiques et environnementaux.

Partant de ce fait, les objectifs du présent plan de réinstallation sont :

- de minimiser dans la mesure du possible la réinstallation involontaire et l'expropriation des terres en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- de s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'occasion de participer à toutes les principales étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- de s'assurer que les indemnités soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- de s'assurer que les personnes affectées, y compris les personnes vulnérables sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles.

## 5. ETUDES SOCIO ECONOMIQUES ET RECENSEMENT

### 5.1 Environnement socioéconomique général de la préfecture d'Issia

#### 5.1.1 Population du département d'Issia

La population du Département, suivant le nouveau Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2021 est estimée à 410 628 habitants avec 219 456 hommes et 191 172 femmes. Cette population est composée majoritairement de Bété, de peuples originaires de diverses régions de la Côte d'Ivoire et des ressortissants des pays de la CEDEAO notamment des Burkinabés et Maliens.

Tableau 3 : Répartition de la population département Issia

Département	Sous-préfecture	Hommes	Femmes	Total
ISSIA	Boguedia	13 842	12 494	26 336
	Iboguhe	14 842	26 709	56 481
	Issia	67 600	58 651	126 252
	Nahio	12 062	10 881	22942
	Namane	24 270	20 238	44 527
	Saioua	54 047	46 038	100 085
	Tapeguhe	17 863	16 141	34 004

Source INS, (RGPH, 2021)

Le département d'Issia a pour peuplement d'origine, les Bété, qui seraient venus du Libéria vers 1800. A côté des Bété qui constituent la principale ethnie, on note la présence de nombreux autres groupes qui ont migré successivement au fil des ans, attirés par les conditions climatiques et végétales favorables aux cultures de rente, notamment le café et le cacao. Ce sont les allochtones Baoulé, Malinké, Sénoufo, Yacouba, Guéré etc, et une forte communauté étrangère ressortissante de la CEDEAO comme les Burkinabé, Maliens, Guinéens, Mauritaniens et hors CEDEAO précisément les Libanais.

L'évaluation des besoins fonciers de la population de Issia à l'horizon 2040 se fonde sur la combinaison de plusieurs paramètres que sont :

- la taille moyenne des ménages : elle devrait évoluer à la baisse passant de 06 personnes/ménage en 2025 à 04 en 2040 ;
- la taille moyenne des parcelles attribuées aux ménages est de 300 m<sup>2</sup> ;
- chaque ménage bénéficie en moyenne d'une seule parcelle ;
- l'évolution des modes de logement avec la disparition des concessions (une parcelle abritant plusieurs ménages) laissant place aux maisons individuelles (une parcelle abritant un seul ménage) ;
- les superficies à lotir pour l'habitation sont évaluées sur la base des proportions suivantes : 45 % des superficies pour les parcelles d'habitation, 30% pour les équipements et les 25% restant pour la voirie ;
- les superficies à aménager pour les autres fonctions urbaines connexes consommatrices d'espaces (telles que zone industrielle, zone touristique, parc, aéroport, stade, centre commercial, hôpital départemental, etc.) sont déterminées sur la base d'une proportionnalité de 40% de la surface totale additionnelle à lotir dans la ville entre 2021 et 2040.

### 5.1.2 Organisation sociale et politique

Le peuple Bété est composé de 93 tribus qui correspondent tantôt au clan, tantôt à une fédération de lignages moyens. Dans la pratique, la répartition de la population par aire géographique dans le Département d'Issia, reste encore étroitement liée aux cantons et même aux tribus. On dénombre six (06) cantons, subdivisés en tribus et repartis dans les sous-préfectures (tableau 4).

Tableau 4 : Nombre de localités constituant la sous-préfecture d'Issia

Sous-préfectures	Cantons	Nombre de villages
Issia	Boguhé	38
Saioua	Yocolo	29
Nahio	Yocolo	07
Iboguhé	Gnaboua	16
Boguédia	Gbalo	18
Namané	Lobouo ou Lobre	10
Tapéguia	Zabouo	10
<b>Total</b>	<b>06</b>	<b>128</b>

Source : Rapport démographique de la Préfecture d'Issia

L'organisation sociopolitique repose sur la famille. La famille est en pays bété une institution sociale qui regroupe non seulement le père, la mère et les enfants telle que connue dans la société moderne, mais aussi elle se réfère à un groupe plus grand intégrant les grands parents, les frères et sœurs ainsi que l'ensemble des collatéraux. Sa sphère géographique s'étend au-delà du cadre du village. Elle fait intervenir un système d'alliance dont les membres peuvent se retrouver dans plusieurs villages. Ce sont des personnes qui sont les descendants des mêmes ancêtres, qui ont les mêmes totems qui ne se marient pas entre eux, qui ont en commun le même patrimoine et qui sont regroupées ensemble dans le village.

### 5.1.3 Structure et organisation de l'habitat

La structure actuelle du tissu urbain de Issia est la résultante d'une urbanisation à deux (02) facettes dont :

- l'une formelle : caractérisée par une succession d'opérations d'urbanisme (à travers des lotissements et des restructurations urbaines).
- l'autre informelle : matérialisé par la présence d'habitat spontané localisé essentiellement dans les zones périphériques de la ville.

Dans la ville d'Issia, la typologie de l'habitat s'identifie à travers deux (2) standings à savoir : le bas et le moyen.

- Bas standing

Il désigne les constructions de faible niveau de confort réalisé avec des matériaux précaires ou en banco. Il s'agit généralement des constructions précaires et des habitations traditionnelles. A Issia, ces constructions se localisent un peu partout ; aussi bien au centre-ville qu'en périphérie dans les quartiers d'habitats spontanés et dans les villages alentours comme Frazidia, Kipré Gougoua, Louis Pasteur, etc.

- Moyen standing

Il se situe entre le haut et le bas standing avec un niveau moyen de construction (construction basique en ciment de forme rectangulaire et toit en tôle) et de commodités. C'est généralement le type de bâti dit « évolutif » qui se caractérise par une forte densité de la parcelle. Il s'agit de grandes concessions construites sur les limites séparatives des parcelles autour d'une cour centrale. Il est qualifié d'évolutif car les constructions sont progressivement réalisées en fonction des besoins du moment et de l'augmentation de la taille du ménage. Dans le département, ce type de bâti se rencontre surtout dans les quartiers comme Issia Est, Mousségougou et Commerce.

#### 5.1.4 Aspects économiques

##### ➤ Cultures de rentes

- Le café et le cacao

Ces deux cultures de rente occupent 50% des activités agricoles. En ce qui concerne le cacao, la propagation de la maladie du swollen *shoot* a eu pour corollaire l'intensification de l'arrachage des vergers infectés, ce qui a occasionné une baisse au niveau de la superficie exploitée.

Quant au café, il attire peu de producteurs, en raison de la complexité de ces travaux. Le système de recepage qui occasionne l'accroissement de la production est considéré comme une pratique fastidieuse pour les producteurs. L'encadrement de ces producteurs par les services spécialisés de l'ANADER s'avère primordial pour la redynamisation de ce secteur. Toutefois, pour compenser la perte des producteurs, les parcelles concernées par l'arrachage sont converties en plantation de vivriers, notamment la banane et autres.

- L'anacarde

Depuis août 2014, l'ANADER assure l'encadrement des producteurs de cette spéculation dans le département. Suite à la conversion des vergers de cacaoyers infectés par la maladie du swollen shoot, la culture de l'anacardier a connu une évolution rapide dans le département. De 1207 hectares pour 1361 planteurs en 2014, la superficie est passée à 6427 hectares pour 5465 producteurs dont 3078 hectares en production. La production annuelle est de 1286, 802 tonnes.

- L'hévéa

D'introduction récente, la culture d'hévéa connaît une expansion rapide. L'encadrement des exploitants du Département est assuré par la SAPH. Selon l'ANADER, l'hévéaculture est pratiquée par environ 2.500 exploitants pour une superficie totale évaluée en 2013 à 5.000 ha.

##### ➤ Cultures vivrières

Les principales cultures vivrières sont : le riz de bas-fond, l'igname, le manioc, la banane plantain et le maïs. A cela s'ajoutent les légumes notamment l'aubergine, la tomate, l'arachide, le gombo et le piment. Les producteurs du vivriers sont encadrés par l'ANADER et bénéficient du programme d'appui à la sécurisation alimentaire et multisectorielle. Ce programme porte essentiellement sur la formation des exploitants agricoles de masse, la mise en place de surfaces cultivables par les exploitants non semenciers, ainsi que la formation d'exploitants agricoles multiplicateurs de boutures de manioc. Ce secteur est confronté à plusieurs handicaps tels que :

- le manque de terres cultivables ;
- l'inorganisation des producteurs ;
- l'adaptation à la pluviométrie ;
- la recherche de financement.

## 5.2 Environnement socioéconomique général de la préfecture de Buyo

### 5.2.1 Situation géographique

Le Département de Buyo est limité au Nord par les Départements de Duékoué et d'Issia, au Sud par le Département de Méagui, à l'Est par le Département de Soubré et à l'Ouest par le Département de Guiglo. Le département de Buyo a été créé par le Décret n°61-16 du 3 janvier 1961. Cette circonscription administrative couvre une superficie de 2700 km<sup>2</sup>. La ville de Buyo est le chef-lieu de Département. Elle est située à 86 km de Soubré et compte deux (2) Sous-préfectures : – Buyo, – Dapéoua.

Le Département de Buyo compte une (1) Commune, 26 villages et 2485 campements. La Commune de Buyo se trouve dans une zone forestière qui se caractérise par une végétation diversifiée et une faune importante. Elle est traversée par le fleuve Sassandra et compte un lac artificiel d'environ 600 km<sup>2</sup> né suite à la construction du barrage de Buyo.

### 5.2.2 Population

La population du Département de Buyo s'élève à environ 183 875 habitants. Ses habitants sont composés de 97 545 hommes et de 86 330 femmes. Elle est composée d'autochtones Bété et Kouzié appartenant au groupe Krou. Il existe au sein de cette population une forte présence d'allochtones Baoulé, Gouro, Yacouba, Guéré et une importante communauté de ressortissants des pays de la CEDEAO dominée par les burkinabés et les maliens. L'organisation sociopolitique des peuples est fondée principalement sur la chefferie traditionnelle composée du chef de village, du chef de tribu et du chef de terre. Les autochtones partagent les mêmes coutumes que ceux de Soubré.

### 5.2.3 Foncier

Les autorités administratives et coutumières sont les garants d'une gestion équitable du foncier dans ce Département. Les conflits sont causés essentiellement par les problèmes de délimitation de parcelle ou de vente illicite de terrain. La résolution de ces conflits est généralement assurée par les autorités coutumières à travers le comité villageois de gestion du foncier rural. Le mode de gestion du foncier est le droit coutumier. Le lotissement de ces localités a été initié par les différentes chefferies. Il est approuvé pour la plupart par le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme.

### 5.2.4 Habitat

À l'image de toute la région de la Nawa, l'habitat rencontré est généralement constitué de différents types de bâtis: Les bâtis rencontrés sont essentiellement à usage d'habitation, de bureaux, de commerces, d'activités artisanales. Les maisons en dure sont situées généralement dans la ville de Buyo. L'habitat est composé de tous les standings (haut standing, bas-standing, habitats économiques...). L'habitat rencontré dans les villages est dominé par les constructions en terre battue crépies au ciment ou non. On y trouve également des baraques en bois pour les cuisines et les maisons de commerce.

### 5.2.5 Transport et infrastructures routières

La route principale qui dessert le Département est la voie Yabayo-Buyo- carrefour Issia. Cette voie au revêtement de grave compactée est longue d'environ 120 km. Le département de Buyo ne bénéficie d'aucune route bitumée. La circulation des véhicules sur les différents tronçons reliant les localités du Département entre elles connaît de nombreuses difficultés en raison du mauvais état des pistes. Les populations se déplacent difficilement. Elles passent de longues

heures à relier leurs différentes localités. Le trafic routier est dominé par des motos et des camions d'achat de produits agricoles. Par ailleurs, le transport en commun est assuré par de vieux minicars de 22 places et par des camions de ramassage des produits agricoles. Ces véhicules transportent leurs passagers dans des conditions extrêmement difficiles et de surcharge.

## 5.2.6 Activités socio-économiques

### 5.2.6.1 Agriculture

L'activité principale des populations du Département de Buyo est l'agriculture. Elle est dominée par les cultures du cacao, du café et de l'hévéa. Selon le Conseil Régional de la Nawa, près de 50% de la production annuelle de café de la région de la Nawa provient du Département de Buyo. Le Département de Buyo compte également de nombreux bas-fonds qui favorisent la culture du riz.

### 5.2.6.2 Pêche

Les ressources halieutiques de la région de la Nawa sont considérables et se concentrent essentiellement dans le Département de Buyo (93%). On y trouve plusieurs espèces (carpes, tilapias, silures, capitaines, etc.) L'activité de la pêche s'est développée à la faveur de la construction du barrage de Buyo sur le fleuve Sassandra, ce barrage ayant induit la création du lac artificiel de Buyo. Le lac artificiel de Buyo est un atout majeur pour l'économie du Département. L'activité de la pêche exercée sur le lac contribue au développement du Département.

### 5.2.6.3 Activités commerciales

L'activité commerciale est dominée par la vente de produits agricoles (cacao et produits vivriers). Également, l'on note le développement de réseau de distribution de produits manufactures à travers les boutiques installées dans les différentes localités. Des marchés hebdomadaires sont ouverts au niveau des principales localités du Département. Ces marchés rehaussent le niveau des échanges commerciaux entre les populations. Les produits de ce commerce sont principalement les produits agricoles (riz, taro, banane plantain), les vêtements, les ustensiles de cuisine, des houes, des machettes, etc. On note également la présence de quelques établissements financiers tels que COOPEC et CECP.

## **5.3 Environnement socio-économique de la zone d'influence directe du projet**

La zone d'influence directe du projet a été définie sur la base des sites, villages et campements dans lesquels les travaux liés au projet vont impacter les activités socioéconomiques. Elle couvre les départements énumérés dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 5 : Zone d'influence directe du projet**

Ouvrages	Localisation	Statut foncier	Environnement socioéconomique
<b>Préfecture de Buyo</b>			
SITE: Station d'exhaure, de type barge flottante, de capacité 500 m <sup>3</sup> /h et de construction du local technique.	Campement de Kampodaga	Terrain privé (Parcelle agricole) (3ha)	Le site est situé sur le lac Buyo à environ 18 km de la ville de Buyo et 58 km de la ville d'Issia à 9 km de la voie menant à Buyo. Il est à proximité du campement Kampodaga. Le point de prise d'eau brute se trouve dans l'emprise du lac et n'abrite aucune activité humaine. Par contre le site du local technique situé à environ 500 mètres du village Amanikro, est un domaine privé relevant du domaine coutumier. Il abrite 0,5 hectare d'hévéa et 2,5 hectares de culture mixte de cacao et café.
Itinéraire de l'aménagement de la voie d'accès de l'exhaure,	Axe carrefour Coulibalykro-site de l'exhaure	Terrains privés (Parcelle agricole) (19ha)	Cette voie à aménager, longue de 9 km, part du Carrefour Coulibalykro (situé au niveau de l'axe (louria-buyo) reliant Noupkoudou à la ville de Buyo) au site de l'exhaure, en traversant les campements Koffikonankro, Zoelkro, Coulibalykro, Amanikro, Okabo, Moussakro, Karimkro et Kampodaga. Le tracé actuel est une piste qui sera aménagée et bitumée sur une largeur de vingt (20 m) mètres Cette emprise est actuellement occupée par plusieurs cultures, notamment des cacaoyers, de l'hévéaculture, des bâtiments construits en divers matériaux ;
SITE : Station de traitement de 500 m <sup>3</sup> /h, Bâche de stockage au sol de 500 m <sup>3</sup> et ouvrages divers	Campement d'Amanikro	Terrain privé (Parcelle agricole) (3ha)	Le site retenu pour la construction de la station de traitement d'eau est localisé sur une parcelle de 3 hectares du campement d'Amanikro à environ 6 Kilomètres de la prise d'eau et à 3 kilomètres du carrefour Coulibalykro. C'est un terrain qui relève du domaine coutumier. On y rencontre des jeunes plants d'hévéas, de cacao et de café.
Itinéraire canalisation : du Carrefour Coulibalykro à la STEP de Dobia en passant par le Carrefour Buyo (xxx km)	Carrefour Coulibalykro-	Domaine public de la route (3m à partir de la fin de la chaussée)	Itinéraire de pose de canalisation de la station de traitement à construire à la station de traitement existant d'Issia passe par la voie d'accès à l'exhaure à aménager, le carrefour Coulibalykro, le Carrefour Buyo et finit au STEP d'Issia situé au village Dobia. La conduite d'eau sera posée dans le domaine public de la route. Toutefois, certaines occupations humaines sont relevées dans l'emprise du projet notamment des bâtiments (Aka N'Guessakro et Louria) et aussi des plantations de café, cacao, hévéa, palmier à huile et des anacardiens.



Ouvrages	Localisation	Statut foncier	Environnement socioéconomique
Itinéraire Ligne électrique (Moyenne Tension) : Poste source de Buyo - Station d'exhaure de 500 m3/h (xxx km)	Carrefour Coulibalykro	Poste : Terrain privés (Parcelle agricole) (19ha)	La ligne électrique alimentant la station d'exhaure prendra son départ au support aérien du poste source de Buyo à partir du Carrefour Coulibalykro. Cette ligne électrique sera dans la même emprise que la canalisation d'eau potable en provenance du lac.  La végétation sur cet itinéraire est essentiellement constituée de cultures d'hévéas, de cacao, de café et de quelques cultures vivrières.
Préfecture d'Issia			
Site : la construction d'un (1) château d'eau de 2000 m3 sur tour de 20 m	Brou-Pascalkro	Terrain privé (Parcelle agricole) (1 ha)	Le site de construction du château, d'une superficie totale de 10.000 m2 se trouve dans le campement de Brou-Pascalkro. On dénombre sur ce site 30 pieds de palmiers à huiles, 3 pieds de cacaoyers et plus de 0,71 ha de plants d'hévéas. L'environnement socio-économique est un domaine rural situé à une centaine de mètres de l'axe bitumé entre le campement de Brou-Pascalkro et le campement de Noupoutdou. A l'entame des travaux de construction du réservoir de 2000 m3, il est prévu sur une superficie de 0,128 Ha d'aménager une voie d'accès de 20 m de large au château pour faciliter le passage des véhicules et engins de chantier. Des palmiers, de jeunes plants d'hévéa, de cacao ont été recensés et seront compensés
Itinéraire canalisation : STEP de Dobia- château d'eau d'Issia	Axe Issia-Loouria	Domaine public de la route	L'itinéraire de pose de la conduite à partir de la STEP de Dobia suit la conduite existante avant de rejoindre la proximité de la route. Il traverse ensuite le village de Bemadi, on y trouve des activités de commerces situées sur cet itinéraire. L'itinéraire des conduites d'eau se situe du côté droit à partir du lac à la station de traitement STEP de Dobia. On note sur cet itinéraire une intensité d'activités socio-économique au carrefour de Loouria.

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PREMU-FA, Ville d'Issia, juillet 2023

Le point relatif aux alternatives est présenté dans le tableau ci-dessous

Tableau 6 : Point des alternatives retenue

N°	Site	Tracé initial	Alternatives retenues
1	SITE : Station d'exhaure, de type barge flottante, de capacité 500 m <sup>3</sup> /h et de construction du local technique.	Le site est situé sur le lac Buyo à environ 18 km de la ville de Buyo et 58 km de la ville d'Issia à 9 km du bitume. Il est à proximité du campement Kampodaga. Le point de prise d'eau brute se trouve dans l'emprise du lac et n'abrite aucune activité humaine. Par contre le site du local technique situé à environ 500 mètres du village Amanikro, est un domaine privé relevant du domaine coutumier. Il abrite 0,5 hectare d'hévéa et 2,5 hectares de culture mixte de cacao et café.	Du lac au site de la STEP, le couloir de l'emprise est défini de part et d'autre de la piste qui mène au lac. Des alternatives sont faites sur cette emprise : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au niveau du campement Petit Paris, la déviation de bâtiments sur la droite du couloir,</li> <li>- Au niveau du campement Okabo, la déviation sur la gauche du couloir permet d'éviter les maisons,</li> <li>- Au niveau du campement Siakakro, la déviation à droite du campement permet d'éviter des tombes.</li> </ul>
2	Itinéraire de l'aménagement de la voie d'accès de l'exhaure,	Cette voie à aménager, longue de 9 km, part du Carrefour Coulibalykro (situé au niveau de l'axe non bitumé reliant Noupkoudou à la ville de Buyo) au site de l'exhaure, en traversant les campements koffikonankro, zoekro, coulibalykro, Amanikro, okabo, moussakro, karimkro siakakro et kampodaga. Le tracé actuel est une piste qui sera aménagée et bitumée sur une largeur de vingt (20 m) mètres. Cette emprise est actuellement occupée par plusieurs activités humaines notamment des cacaoyers, de l'hévéaculture, des bâtiments construits en divers matériaux et des tombes.	Les cimetières ou sites sacrés identifiés dans l'emprise du projet sont précisément dans les campements de Zoekro, de Koffikonankro, Coulibalykro, Moussakro. <b>Alternative :</b> Une alternative est proposée partant de l'entrée du campement Koffikonankro jusqu'à l'entrée du campement Joelkro où deux couloirs sont proposés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Couloir 1 qui contourne le campement sur la gauche, est réservé pour le passage de le MT.</li> <li>- Couloir 2 qui suit la piste existante, est réservé au pour la canalisation des conduites d'eaux.</li> </ul> Ces deux couloirs se rejoignent à l'entrée du campement Coulibalykro sur la droite de la piste existante. Cette déviation permet d'éviter une importante destruction des habitations et de tombes au niveau de Zoelkro
3	SITE : Station de traitement de 500 m <sup>3</sup> /h, Bâche de stockage au sol de 500 m <sup>3</sup> et ouvrages divers	Le site retenu pour la construction de la station de traitement d'eau est localisé sur une parcelle de 3 hectares du campement d'Amanikro à environ 6 Kilomètres de la prise d'eau et à 3 kilomètres du carrefour Coulibalykro. C'est un terrain qui relève du domaine coutumier. On y rencontre une culture mixte de palmier, de cacao, de café et d'hévéa en âge de production.	Le site a été retenu sur la droite du couloir, occupant ainsi la parcelle d'un seul propriétaire.
	Itinéraire canalisation : du Carrefour Coulibalykro au STEP de Dobia en passant par le Carrefour Buyo.	L'itinéraire de la pose de la canalisation a la station de traitement existante de Dobia (Issia) passe par la voie d'accès à l'exhaure à aménager, le carrefour Coulibalykro, le campement Noupoudou le Carrefour Buyo et finit au STEP d'Issia situé au village Dobia. La conduite d'eau sera posée dans le domaine public de la route. Toutefois, certaines occupations humaines sont relevées dans l'emprise	<b>Alternative : de la sortie du nouveau château au village de Bemadi (point de raccordement)</b> Sur cette section, les déviations proposées au niveau des villages d'Ahoutoukro et de Mangouakro pour éviter le cimetière du village de Drekuu, ont été annulées en raison de ce que, l'espace entre les tombes et la voie est exploitable. A cet

N°	Site	Tracé initial	Alternatives retenues
		<p>du projet notamment: des cimetières (Louria, Drekua et Mangouakro), des bâtiments (Aka nguessakro et Louria) et aussi des plantations de café, cacao, hévéa, palmier à huile et des anacardiens.</p>	<p>effet, l'emprise retenue est le côté droit en sortant du château depuis le campement Petit Bouaké jusqu'au carrefour Buyo à Louria.</p> <p>Au niveau du carrefour Buyo (village Louria), la déviation sur la gauche passant sous la HTA existante, est retenue. Elle permet en effet d'éviter les tombes sur le côté droit de la route menant à Issia ;</p> <p><b>Du village de Bemadi au château d'eau actuel d'Issia</b></p> <p>Sur cette section, la conduite d'eau sera posée sur le côté gauche dans le sens Bemadi - Issia et un raccordement sera fait sur une conduite de distribution existante au niveau du carrefour du marché à Issia. A ce point, une première traversée sera réalisée pour la pose de la conduite sur le côté droit et fera une seconde traversée au niveau du château d'eau pour le rejoindre. Cette déviation permet de minimiser considérablement les impacts sur les activités commerciales et le réseau existant situés sur le côté gauche de la voie menant au château.</p>
5	<p>Itinéraire Ligne électrique (Moyenne Tension) : Poste source de Buyo - Station d'exhaure de 500 m3/h</p>	<p>La ligne électrique alimentant la station d'Exhaure prendra son départ au support aérien du poste source de Buyo à partir du Carrefour Coulibalykro.</p> <p>Cette ligne électrique sera dans la même emprise aménagée pour la canalisation d'eau potable en provenance du lac.</p> <p>La végétation sur cet itinéraire est essentiellement constituée de cultures d'hévéas, de cacaos, de café et de quelques cultures vivrières.</p>	<p>La ligne MT prendra son départ à partir du village de Noukpoudou situé à 1,5 km de Coulibaly carrefour. Elle suivra les alternatives définies pour la canalisation à partir du Carrefour Coulibalykro jusqu'au Lac de Buyo.</p>

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PREMUA-FA, Ville d'Issia, juillet 2023

## 5.4 Résultat du recensement des personnes affectées

Les travaux du sous-projet d'alimentation en eau potable de la ville d'Issia affecteront directement **cent vingt trois (123)** personnes au niveau des deux (02) départements, dont **cent six (106) hommes et dix-sept (17) femmes**. On peut classer ces personnes affectées par le projet en quatre (04) grandes catégories :

- quatre vingt sept (87) PAP, propriétaires de cultures ;
- trois (03) PAP, propriétaires de foncier rural ;
- vingt et une (21) PAP, propriétaire de bâti,
- douze (12) PAP gérants d'activités commerciales ou artisanales

Tableau 7 : Répartition des PAP par commune et par genre

N	Biens impactés	Issia		Buyo		Total
		H	F	H	F	
1	Culture agricole	18	01	59	09	87
2	Foncier	01	00	02	00	03
3	Bâti	17	03	00	01	21
4	Activités commerciales	09	03	00	00	12
	<b>Total</b>	<b>45</b>	<b>07</b>	<b>61</b>	<b>10</b>	<b>123</b>

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PREMU-FA, Ville d'Issia, juillet 2023

Après le balisage du tracé des canalisations du tronçon allant du lac au carrefour de Louria, et des vérifications approfondies faites pendant la mission du 21 au 26 novembre 2023. **12 PAP** gérants d'activités commerciales ont été identifiés dans le département de Issia. Les activités commerciales sont essentiellement concentrées au niveau du carrefour de Louria.

### 5.4.1. Caractéristiques générales des personnes et biens affectés par le projet dans le département d'Issia

Les personnes affectées par le projet sont au nombre de cinquante et un (51) hommes, dont l'âge est compris entre 46 et 50.

#### 5.4.1.1 Répartition des personnes affectées par type de biens affectés

Les différents biens affectés par le sous-projet d'alimentation eau potable au niveau d'Issia se présentent comme suit :

Tableau 8 : Répartition des personnes et biens affectés dans le département d'Issia

	Catégories de PAPs	Total
1	Propriétaire foncier coutumier	01
2	Propriétaire de cultures	19
3	Activités commerciales	12
4	Propriétaire de bâtis	20
	<b>Total</b>	<b>52</b>

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PREMU-FA, Ville d'Issia, juillet 2023

#### 5.4.1.2 Répartition des personnes affectées par nationalité

Cinquante-deux personnes affectées (52) sont issue de deux nationalités : quarante- six (46) ivoiriens, soit 88,5% des PAP et six (06) burkinabè (11,5%).

#### 5.4.1.3 Répartition des personnes affectées par statut matrimonial

Les deux Personnes Affectées par le Projet sont mariées coutumièrement dans la zone d'intervention du projet. En effet, le mariage coutumier est l'un des éléments qui permet aux hommes d'afficher leur autonomie dans la société. C'est le type d'union le plus considéré dans les communautés d'enquête.

#### 5.4.1.4 Répartition des personnes affectées le motif d'installation dans la localité

Plusieurs raisons sont évoquées pour justifier l'installation des PAPs dans la zone du projet. La raison la plus importante de leurs installations dans les localités bénéficiaires est celle de l'autochtonie.

#### 5.4.1.5 Nombre de personne à la charge des PAPs

Les personnes à la charge des PAPs dans les localités d'enquête sont comprises entre 01 et 14 personnes. Les PAPs ont plus de 14 personnes à leurs charges représentent 44,4% des personnes impactées (32).

#### 5.4.1.6. Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

Les personnes affectées ont un niveau d'instruction faible. Trente-trois (33) PAP sur les cinquante-deux (52) recensés à Issia, n'ont pas été scolarisés. Parmi celles qui sont scolarisées, dix (10) d'entre elles ont un niveau primaire, cinq (05) un niveau secondaires et quatre (04) ont fréquenté l'école coranique.

#### 5.4.1.7. Répartition des personnes affectées selon le statut d'occupation du foncier

On dénombre un seul propriétaire foncier (propriétaire du site du château d'eau) avec un exploitant agricole, selon le principe du planter-partager. Ce système permet à un exploitant agricole d'accéder à un droit d'usage à long terme, voire d'accéder à un droit de propriété du sol en réalisant une plantation pérenne et en conservant une partie, le reste étant rétrocédé au propriétaire des terres. La rétrocession peut porter sur la terre, sur la plantation ou encore sur la récolte. Les dix-sept PAP recensées exploitent les terres de façon provisoire. Elles ont un droit d'usage concédée pour leur subsistance

### 5.4.2. Caractéristiques générales des personnes et bien affectés par le projet dans le département de Buyo

#### 5.4.2.1. Répartition des personnes affectées par sexe

Les personnes affectées par le projet à Buyo sont au nombre de 71 dont 62 hommes (86,1%) et 09 femmes (14,9%).

#### 5.4.2.2. Répartition des personnes affectées par type de biens affectés

Les différents biens affectés par le sous-projet d'alimentation eau potable se présentent comme suit :

Tableau 9 : Répartition des personnes et biens affectés dans le département de Buyo

Catégories de PAPs	Nombre		Total
	Homme	Femme	
Propriétaires de bâtis	00	1	1
Propriétaire foncier de droit coutumier	02	00	2
Propriétaire de cultures	59	09	68
<b>Total</b>	<b>61</b>	<b>10</b>	<b>71</b>

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PREMU-FA, Ville d'Issia, Juillet 2023

#### 5.4.2.3. Répartition des personnes affectées par nationalité

Les personnes affectées sont issues de deux nationalités : ivoirienne et burkinabè. En effet, sur les 71 personnes recensées, 54 (76,05%) sont d'origine ivoirienne contre 17 personnes soit 23,95% des ressortissants du Burkina Faso.

#### 5.4.2.4. Répartition des personnes affectées par statut matrimonial

Tout comme dans le département d'Issia, la majorité des Personnes Affectées par le Projet (65), soit 92,85% est coutumièrement mariée dans les communautés d'enquête. En effet, le mariage coutumier est l'un des éléments qui permet aux hommes d'afficher leur autonomie dans la société. C'est le type d'union le plus considéré dans les communautés d'enquête.

#### 5.4.2.5. Répartition des personnes affectées par niveau d'instruction

Les PAPs sont pour la plupart analphabètes (54,1%). Ce sont des personnes qui n'ont pas été scolarisées et qui ne savent ni lire et ni écrire. Toutefois, une frange non négligeable a été scolarisée jusqu'au niveau primaire. Cette frange représente 30,5%. 15,4% ont atteint le niveau secondaire.

#### 5.4.2.6. Nombre d'enfants à charge des PAPs

La taille des ménages tourne autour de 10 personnes par ménage. Dans le cadre de ce présent PAR, elle varie entre 01 et 15 personnes selon les statuts sociaux des chefs de ménage. Les PAPs qui ont plus de 14 personnes à leurs charges représentent 21,5% des personnes impactées. Les PAPs qui ont 15 enfants à charge représentent environ 4,6%.

#### 5.4.2.7. Répartition des personnes affectées selon le statut d'occupation du foncier

L'activité majeure qui est pratiquée par les PAP est l'agriculture. Le statut foncier fait apparaître deux types d'agriculteurs : les PAPs (86,9%) ont déclaré exploiter de façon provisoire les parcelles mises à leur disposition contre 13,1% qui pratiquent arrangement local appelé le planter-partager.

## **6. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PAR**

### **6.1 cadre juridique**

#### 6.1.1 Cadre juridique ivoirien

L'objectif de la législation ivoirienne en matière de déplacement involontaire des populations est de permettre l'exécution, dans de bonnes conditions, de grands projets d'infrastructures, en veillant à la protection de l'environnement et au bien-être des populations. Pour atteindre cet objectif, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'un ensemble de textes juridiques dont les plus marquants dans le cadre du projet d'alimentation en eau potable de la ville d'Issia sont exposés dans le tableau ci-après :

Tableau 10 : Synthèse des dispositions du cadre juridique ivoirien applicable au projet

Intitulé du texte juridique	Disposition du texte en rapport avec le projet
<p>Loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la Côte d'Ivoire</p>	<p>La loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire adoptée par référendum le 30 octobre 2016, fixe le cadre général en matière de protection de l'environnement. Elle stipule que le droit à un environnement sain est reconnu à tous et que la protection de l'environnement et la promotion de la qualité de vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. Cette loi dispose également que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».</p> <p>Ce texte juridique est pertinent dans le cadre du présent projet, en ce sens qu'il constitue le fondement de l'ensemble des devoirs de l'Etat en matière d'expropriation et de réinstallation involontaire des populations. Il en fixe la procédure et les modalités.</p>
<p>Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004</p>	<p>En Côte d'Ivoire, le foncier rural est régi par la loi 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural qui a été modifiée par la loi n° 2004-412 du 14 août 2004. Cette loi établit les fondements de la politique foncière en milieu rural à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la reconnaissance d'un domaine rural coutumier et la validation de la gestion existante de ce domaine;</li> <li>- l'association des autorités villageoises et des communautés rurales à la gestion du domaine rural et en particulier au constat des droits coutumiers et à leur transformation en droits réels. Cependant, cette loi connaît depuis son adoption des difficultés d'application si bien que sur le terrain, persiste la dualité entre elle et le régime coutumier. Il en résulte de nombreux conflits fonciers.</li> </ul> <p>La Loi portant Code Foncier Rural stipule en son article premier que : « Le Domaine Foncier Rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de la mise en valeur. Il constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. Toutefois, seuls l'Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à en être propriétaires ».</p> <p>Ensuite, en son article 3, elle précise que : « le domaine foncier rural est constitué par l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des droits coutumiers conformes aux traditions,</li> </ul>



Intitulé du texte juridique	Disposition du texte en rapport avec le projet
	<p>- des droits coutumiers cédés à des tiers ».</p> <p>Enfin, en son article 27 elle stipule que la Loi n° 71-338 du 12 juillet 1971 relative à l'exploitation rationnelle des terrains ruraux détenus en pleine propriété et toutes dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.</p>
<p>Loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'eau</p>	<p>Article 11 : Font partie du domaine public hydraulique, au sens de la présente loi portant Code de l'Eau :</p> <p>B – Les aménagements et ouvrages hydrauliques installés sur le domaine public, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les canaux de navigation et leurs chemins de halage, les canaux d'irrigation et de dessèchement et les aqueducs exécutés dans un but d'utilité publique, ainsi que les dépendances de ces ouvrages,</li> <li>- les conduites d'eau, les conduites d'égouts, les ports et rades, les digues maritimes et fluviales, les ouvrages d'éclairage et de balisage ainsi que leurs dépendances,</li> <li>- les ouvrages déclarés d'utilité publique en vue de l'utilisation des forces hydrauliques.</li> </ul>
<p>Le Décret du 25 novembre 1930 pour les cas d'expropriation pour cause d'utilité publique</p>	<p>Hérité de la colonisation, c'est ce Décret qui régit l'expropriation pour cause d'utilité publique en Côte d'Ivoire. Il définit les conditions et la procédure applicable pour l'expropriation.</p> <p><u>L'article 1</u> du Décret précise que « l'expropriation s'opère par autorité de justice ». Elle n'est possible que si elle répond à un besoin d'utilité publique. En clair, aucune expropriation ne peut se faire « si ce n'est pour cause d'utilité publique ». L'utilité publique doit être légalement constatée et déclarée. La Déclaration d'Utilité Publique est prononcée par arrêté.</p> <p>L'expropriation est également conditionnée par une juste et préalable indemnisation.</p> <p>Dans le cadre du présent PAR le Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique reste applicable. Les principaux actes de la procédure ivoirienne sont énumérés comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. "Acte qui autorise les opérations", Art. 3, al. 1</li> <li>2. "Acte qui déclare expressément l'utilité publique", Art. 3, al. 2</li> <li>3. "Enquête de commodo et incommodo", Art. 6</li> <li>4. Arrêté de cessibilité, Art. 5. Cet arrêté désigne les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable. La publication et le délai sont définis par les articles 7 et 8.</li> <li>5. Comparution des intéressés devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation. L'entente fait l'objet d'un procès-verbal d'indemnisation.</li> </ol>

Intitulé du texte juridique	Disposition du texte en rapport avec le projet
	<p>6. Paiement de l'indemnité (Art. 9) si entente amiable. Ce paiement vaut droit d'entrée en possession du bien par l'Administration, Art 24.</p> <p>7. Si pas d'entente amiable, communication du dossier au Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16.</p> <p>8. Prononciation du jugement : celui-ci est exécutoire par provision nonobstant appel et moyennant consignation de l'indemnité.</p> <p>Cette procédure ne s'applique que pour les Personnes Affectées par le Projet (PAP) bénéficiant de droits légaux de propriété (notamment un titre foncier).</p> <p>Selon la législation ivoirienne, les biens détenus en vertu des droits coutumiers sur des terres à acquérir pour l'exécution de travaux d'utilité publique doivent être évalués. L'occupation et/ou la destruction prévoit une indemnisation pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les cultures (prend en compte l'âge, l'état des plants ou culture, la variété cultivée, la densité à l'hectare) ;</li> <li>- les constructions ou autres aménagements de génie civil.</li> </ul>
<p>Le décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général</p>	<p>Le Décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret 2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général établit les fondements de la politique foncière relative à la purge des droits coutumiers, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les règles relatives à la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ;</li> <li>- La composition de la Commission Administrative constituée pour l'opération.</li> </ul> <p>Elle indique en son Article 7, le barème de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol définit un montant maximum réparti comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- District Autonome d'Abidjan : deux mille (2 000) Francs CFA, le m<sup>2</sup> ;</li> <li>- District Autonome de Yamoussoukro : mille cinq cents (1 500) Francs CFA, le m<sup>2</sup> ;</li> <li>- Chefs-lieux de Région : mille (1 000) Francs CFA, le m<sup>2</sup> ;</li> <li>- Chefs-lieux de Département : sept cent cinquante (750) Francs CFA, le m<sup>2</sup> ;</li> <li>- Chefs-lieux de Sous-préfecture : six cents (600) Francs CFA, le m<sup>2</sup>.</li> </ul> <p>Ce texte juridique est pertinent dans le cadre de ce Projet pour l'indemnisation des terres affectées par le Projet, le coût du m<sup>2</sup> de terrain est de sept cent cinquante (750) Francs CFA, le m<sup>2</sup>.</p>

Intitulé du texte juridique	Disposition du texte en rapport avec le projet
<p>L'Arrêté interministériel n°453 / MINADER/ MIS/ MIRAH/ MEF/ MCLU/ MMG/ MEER/MPEER/SEPMBFE du 1er août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.</p>	<p>Cet Arrêté précise les modalités d'indemnisation des cultures détruites, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Article 1 : Les taux d'indemnisation pour destruction de cultures, d'engins de pêche, de structures aquacoles, et pour l'abattage d'animaux d'élevage, sont déterminés suivant les formules de calcul jointes aux annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de cet arrêté.</li> <li>• Ces annexes ont la même valeur juridique que le présent arrêté.</li> <li>• Article 2 : Lorsque la destruction ou le dégât porte notamment sur des installations électriques, des constructions ou autres aménagements de génie civil, génie minier ou génie rural tels que les barrages, les digues, les pistes, les bas-fonds rizicoles, les étangs piscicoles, les clôtures, les bains détiqueurs, les parcs à bétail, les pâturages, les logements des animaux d'élevage, les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique, les ouvrages d'alimentation en eau potable et les équipements hydrologiques, l'évaluation de ces biens est établie par les Ministères Techniques compétents.</li> <li>• Article 3 : Les procès-verbaux de constats ou d'inventaires des cultures ou autres investissements ruraux détruits ou à détruire sont établis par les agents assermentés des Ministères concernés, en présence des victimes ou leurs ayants droits ou mandataires et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant. La personne impactée et la personne civilement responsable de la destruction peuvent se faire assister.</li> <li>• Article 4 : Les calculs d'indemnités sont établis par les services compétents des Ministères concernés sur la base du présent arrêté et après constats effectués par ceux-ci conformément à l'article 4 du présent arrêté. Les modalités de calculs et les résultats obtenus conformément aux formules de calcul jointes en annexe sont transmis à la personne impactée et à la personne civilement responsable de la destruction.</li> <li>• Article 5 : Les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnisation pour chaque type de culture sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la superficie détruite en hectare (ha) ;</li> <li>- le coût de mise en place de l'hectare en franc CFA (FCFA/ha) ;</li> <li>- la densité scientifique optimale à l'hectare en nombre de plants (nombre de plants/ha) ;</li> <li>- le coût d'entretien à l'hectare de culture en franc CFA (FCFA/ha) ;</li> </ul> </li> </ul>

Intitulé du texte juridique	Disposition du texte en rapport avec le projet
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le rendement à l'hectare en kilogramme (kg/ha) ;</li> <li>- Le prix en vigueur du kilogramme sur le marché en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures annuelles ;</li> <li>- le prix bord champ en vigueur en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures pérennes ;</li> <li>- l'âge de la plantation ;</li> <li>- le nombre d'année d'immaturité nécessaire avant l'entrée en production ;</li> <li>- le préjudice moral subi par la victime, représentant 10% du montant de l'indemnisation.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Article 6 : Les cultures ne figurant pas sur le tableau joint en annexe feront l'objet d'évaluation sur la base des données obtenues auprès des structures d'encadrement compétentes.</li> <li>• Article 12 : Le paiement de l'indemnité est à la charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction avérée ou à venir. Dans le cas où la destruction découle de l'exécution d'un ouvrage public, le paiement de l'indemnité est à la charge du maître d'ouvrage.</li> <li>• Article 13 : Outre les cultures ou autres investissements ruraux, en cas d'expropriation temporaire ou définitive, le texte applicable est le décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général et le décret n°2014-397 du 25 juin 2014 déterminant les modalités d'application de la loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant code minier en ce qui concerne les zones rurales.</li> <li>• La compensation des sols objets de titres fonciers est soumise au principe de libre négociation entre parties de droit privé.</li> <li>• Article 16 : Le paiement de l'indemnité prévue au présent arrêté se fait en numéraire. Lorsqu'il est convenu d'accord parties, le paiement peut se faire en nature.</li> <li>• Article 17 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites.</li> </ul>

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PREMUE-FA, Ville d'Issia, juillet 2023

### 6.1.2 Politique Opérationnelle (PO) 4.12 de la Banque mondiale

La politique PO 4.12 recommande de prendre en compte les conséquences économiques et sociales directes des activités de projet financées par la Banque mondiale et qui sont occasionnées par :

- le retrait involontaire de terres provoquant (i) une relocalisation ou une perte d'habitat, (ii) une perte de biens ou d'accès à ses biens, (iii) une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ;
- la restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences sur moyens d'existence des personnes déplacées.

La PO/PB 4.12 reconnaît que l'acquisition des terres par le projet et les restrictions de leur utilisation peuvent avoir des impacts négatifs sur les personnes et les communautés qui utilisent ces terres. La réinstallation involontaire désigne à la fois un déplacement physique (déménagement ou perte d'un abri) et le déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieu à une perte de source de revenus ou de moyens d'existence) par suite d'une acquisition de terres et/ou d'une restriction d'utilisation de terres liées au projet.

La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser la cession de la terre, bien que l'acquisition de leurs terres ou les restrictions sur l'utilisation de leurs terres entraînent un déplacement physique ou économique.

Cette situation se présente dans les cas suivants : (i) expropriation légale ou restrictions permanentes ou temporaires de l'utilisation des terres ; et (ii) transactions négociées dans lesquelles l'acheteur peut recourir à l'expropriation ou imposer des restrictions légales relatives à l'utilisation des terres en cas d'échec des négociations avec le vendeur. Ainsi, la PO/PB 4.12 vise à s'assurer que le projet a tout fait pour éviter ou minimiser les déplacements ou délocalisations des personnes. Mais, si ceux-ci s'avèrent incontournables, elle vise à fournir aussi une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre de reconstituer leurs revenus et leurs niveaux de vie et, idéalement, de les améliorer.

Le projet d'adduction d'eau dans la ville d'Issia occasionnera des pertes notamment des cultures, des bâtis servant de lieux de commerce, des parcelles agricoles. Dès lors, le présent Plan d'Action de Réinstallation s'appuiera sur les dispositions de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale relative au déplacement involontaire des populations là où les dispositions nationales ne prévoient rien ou présentent des dispositions moins avantageuses pour les PAP.

### 6.1.3 Comparaison entre le cadre juridique national et la politique opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale.

L'analyse comparée de la législation ivoirienne applicable aux cas d'expropriation et de compensation, et la PO/PB 4.12 de la Banque mondiale met en relief certains écarts entre ces derniers et la législation ivoirienne. En cas d'écart, les mesures les plus favorables aux personnes affectées seront retenues dans ce PAR pour que les droits des personnes affectées par la réinstallation involontaire, qu'ils soient formellement reconnus ou non, soient respectés et protégés.

Tableau 11 : Comparaison entre la législation nationale et les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale en matière de réinstallation

Thèmes	Cadre juridique national	PO 4.12	Observations	Recommandation
Principes de l'indemnisation en cas de réinstallation involontaire	Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie que tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière	La PO/PB 4.12 met l'accent sur la nécessité d'une planification et d'une mise en vigueur rigoureuse des opérations de réinstallation involontaire de façon à éviter, sinon atténuer les effets négatifs des problèmes économiques, sociaux et environnementaux engendrés. Les personnes affectées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement de leurs moyens d'existence initiaux	La législation ivoirienne n'envisage pas de façon explicite la réinstallation comme un objectif de développement devant permettre aux personnes affectées de bénéficier de ressources suffisantes leur permettant d'améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie général	Application des principes de la PO 4.12 pour permettre aux personnes affectées de bénéficier pleinement des avantages du projet et améliorer leurs conditions de vie ou tout au moins les préserver car la réinstallation ne doit en aucune façon les appauvrir ou dégrader leur qualité de vie (aux plans social, économique et environnemental)
Éligibilité	Toute personne affectée reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est reconnue éligible. Aussi, les détenteurs de droits coutumiers, les locataires ou leurs ayants droit dûment mandatés et recensés, sont éligibles à l'indemnisation conformément au décret du 25 novembre 1930 qui fixe un délai de 2 mois à compter de la publication et des notifications pour présenter les observations	Selon PO.4.12, les personnes éligibles affectées par le Projet peuvent se classer en trois groupes : a) Celles qui ont des droits légaux officiels sur la terre qu'elles occupent ; b) Celles qui n'ont pas de droits légaux officiels sur la terre qu'elles occupent, mais ont une revendication sur une terre qui est reconnue ou reconnaissable dans le cadre des lois nationales, locales ou traditionnelles ; c) Celles qui n'ont pas de droit légal ou	Les propriétaires de terres et détenteurs de droits coutumiers dûment reconnus selon la réglementation en vigueur en la matière, sont éligibles à l'indemnisation. Toutefois, les catégories de personnes qui ne disposent pas de	Appliquer la PO 4.12 en assurant aux personnes déplacées, notamment les propriétaires de terres, qu'elles soient de nationalité ivoirienne ou non les mêmes droits à la compensation et veiller à ce que toutes les personnes affectées soient éligibles à l'assistance à la réinstallation

Thèmes	Cadre juridique national	PO 4.12	Observations	Recommandation
	en vue de rectifier ou de compléter éventuellement la liste des parcelles à exproprier	revendiqué reconnu sur la terre qu'elles occupent, enfin ;	droits formels ne sont pas éligibles de façon formelle aux termes de la législation nationale	
Dates butoirs ou date limite d'éligibilité:	La date limite d'éligibilité correspond à la date de signature du décret portant déclaration d'utilité publique du site, objet de l'expropriation. Il est également mentionné que toute transaction, toute plantation même saisonnière, toute construction nouvelle même précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.	PO.4.12. Par.14 ; Annexe A par.6. Une fois la nécessité d'une réinstallation reconnue, pour un projet donné, l'emprunteur conduit un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le projet et ainsi déterminer qui sera éligible. La date de fin du recensement correspond normalement à la date butoir ou date limite d'éligibilité. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone du projet a été délimitée, préalablement au recensement	Le public n'est pas souvent informé sur la délimitation de la zone du projet concernée par la réinstallation afin de permettre aux personnes concernées de réagir conséquemment	La date butoir est la date de fin du recensement dans le cadre du présent PAR.
Compensation en espèces	Selon le Décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général. la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature	PO 412, par. 12 : Bien que le remplacement en nature des biens perdus soit priorisé, le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où : a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ; b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une	Les deux textes sont convergents en matière de compensation en espèce. Bien que les moyens d'existence de certaines PAP soient fondées sur les ressources foncières l'absence de terres de remplacement ne permettra de faire	Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux

Thèmes	Cadre juridique national	PO 4.12	Observations	Recommandation
		offre disponible suffisante de terres et d'habitations ; où enfin c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux	une compensation terre contre terre dans les zones impactées	
Occupants irréguliers ou informels	Aucune mesure de protection pour cette catégorie Le squatter ou occupant sans droit ni titre, est une personne qui s'est installée sur un terrain par voie de fait et qui n'a jamais été titulaire d'un titre quelconque l'y habilitant	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes occupant une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation	Pas de dispositions particulières pour protéger les occupants irréguliers, même ceux ayant occupé la zone avant la date butoir et susceptibles d'avoir des actifs sur les terres occupées	Application de la PO 4.12 : indemnisation pour la perte du bâti et mesures d'accompagnement pour la réinstallation. .
Évaluation des terres	Le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifie les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus en précisant les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet	Indemnisation au coût de remplacement intégral, ainsi que d'autres aides si nécessaires permettant aux PAP d'améliorer, ou au moins, rétablir leurs niveaux ou moyens de subsistance	Une différence est observée dans les coûts réels à payer. Le ministère de la construction évalue les prix sur la base de la loi nationale	Appliquer le principe du cout intégral de remplacement en y intégrant, si nécessaire, les coûts de transaction



Thèmes	Cadre juridique national	PO 4.12	Observations	Recommandation
	d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs.			
Évaluation des cultures	<p>Les taux d'indemnisation pour destruction des cultures sont établis par les services compétents du Ministère en charge de l'agriculture, sur la base de l'arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MRIR AH/MEF/MCLU/MPEER/SEP MBPE du 01 août 2018 Lorsque les pertes portent sur des constructions ou autres aménagements de génie civil ou rural, l'évaluation des biens est établie sur la base des barèmes des ministères techniques compétents et repose généralement sur le principe de la valeur résiduelle Pour les terres, les propriétaires (détenteurs de titre de propriété) et détenteurs de droits coutumiers dûment recensés selon la réglementation en vigueur en la matière, recevront une juste et préalable indemnisation ; les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct,</p>	<p>Pour les cultures : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles Pour les arbres fruitiers, tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées</p>	<p>Concordance sur le principe de compenser, mais différence importante sur la détermination des valeurs à payer</p>	<p>Appliquer le barème du Ministère de l'agriculture, tout en tenant compte des prix du marché dans les normes d'indemnisation et de la période de transition.</p>

Thèmes	Cadre juridique national	PO 4.12	Observations	Recommandation
	matériel et certain, causé par l'expropriation			
Assistance à la Réinstallation	Non prévue dans le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général	Les personnes physiquement réinstallées doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement, d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Il est constaté une divergence entre la loi nationale et l'OP 4.12	Il faut appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale
Consultation et Participation des populations	La consultation publique est instituée par le décret n°96-894 du 8 Novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. Il stipule en son Article 35 que « Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement ».	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation conformément au § 2 b) de la PO.4.12. ; § 13 a) Annexe A par. 15 d) ; Annexe A par. 16 a) ;	Une consultation est certes nécessaire mais elle ne s'adresse pas de façon spécifique aux PAPs. Il y a une divergence. La disposition de la banque met l'accent sur les PAP contrairement à la disposition nationale	Il est recommandé l'application de la PO 4.12 de la Banque mondiale.
Gestion des plaintes et conflits	Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et	Annexe A PO.4.12. par. 7 b) ; Annexe A PO.4.12. par. 16 c) Annexe A par. 17 : prévoir les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	Cette disposition est prévue par les deux textes et présente une convergence.	Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale tout en s'appuyant sur la législation nationale qui prévoit une institution en charge de cette question

Thèmes	Cadre juridique national	PO 4.12	Observations	Recommandation
	dans le cas dans le cas contraire la PAP peut saisir le Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise,			
Réhabilitation économique	Disposition non prévue dans le cadre juridique national	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Il n'existe pas de conformité entre le cadre juridique et la PO 4.12	Appliquer les dispositions prévues dans la PO4.12
Suivi et évaluation	Non prévu dans la réglementation nationale	Nécessaire pour mener à bon terme la réinstallation		Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale

## **6.2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL**

Plusieurs catégories d'acteurs sont impliqués dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet, qui sont : (i) l'Unité de coordination du sous-projet et les (ii) partenaires de mise en œuvre (a) les acteurs administratifs de l'Etat, (b) les acteurs du secteur privé (entreprises, mission de contrôle, société civile), (c) le partenaire technique et financier, la Banque mondiale, (d) les acteurs/leaders communautaires et les populations riveraines des sites du sous-projet.

Le tableau suivant présente les différentes implications des institutions et organisations dans ce projet :

Tableau 12: Cadre institutionnel du projet

Ministères/organisme	Structures	Activités liées au projet
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	PREMU-FA	<p>Maître d'ouvrage délégué et Promoteur du Projet, il coordonne les activités du projet, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La sélection des entreprises des travaux ;</li> <li>- La sélection des bureaux de contrôle ;</li> <li>- Le suivi de la mise en œuvre des activités du projet.</li> </ul> <p>Dans le cadre du PAR, supervise les actions de mise en œuvre et s'assure de leur conformité avec les Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale.</p>
	Office National de l'Eau	<p>L'ONEP est chargée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'exécution des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'ouvrage déléguée qui lui sont confiées par l'Etat ;</li> <li>- de la préparation et l'exécution des tâches de programmation ;</li> <li>- de la passation des marchés ;</li> <li>- du suivi des travaux ;</li> <li>- de la surveillance du réseau ;</li> <li>- de la constitution et l'exploitation des bases de données technique</li> </ul>
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Directions Départementales de Buyo et Issia	<p>Le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme est chargé de la conception et de l'exécution de la politique du Gouvernement en matière d'urbanisation, de la Côte d'Ivoire. Il est responsable des constructions de façon générale, de l'urbanisation, de l'occupation de l'espace et de la protection des zones sensibles, mais aussi de l'assainissement en milieu urbain.</p> <p>Dans le cadre du présent PAR, le MCLU assure la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre. À ce titre, il assurera le Secrétariat Général de cellule de mise en œuvre du PAR.</p>
Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	Directions Départementales de Buyo et Issia	<p>Ce Ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique gouvernementale en matière d'agriculture et du développement rural.</p> <p>De par ses attributions, il sera chargé de veiller à la bonne évaluation des arbres fruitiers affectés dans le cadre de la réalisation du présent projet.</p>
Ministère de l'Economie et des Finance	Trésor Public	<p>Financement des activités suivant la quote-part de l'Etat. Il est représenté par l'agent comptable et le contrôleur financier du PREMU-FA qui assure le paiement des indemnités et le contrôle de la régularité de ces paiements.</p>

Ministères/organisme	Structures	Activités liées au projet
Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Préfectures de Buyo et Issia	A travers les préfectures d'Issia et Buyo, le Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire, de décentralisation, de dépôt légal, d'identification des populations, de cultes, d'immigration et d'émigration, de sécurité intérieure et de protection civile. Dans le cadre du PAR, les préfectures d'Issia et Buyo assurent la présidence du Comité de Suivi
	Mairies de Buyo et Issia	Participation à la sensibilisation et la consultation publique des populations locales. Elles appuient le MCLU dans la clarification des questions foncières et dans la libération des emprises.
Ministère des Eaux et Forêts	Cantonnements de Buyo et Issia	Participation à la sensibilisation des populations locales sur la préservation des essences. Elles appuient le CS dans la clarification des questions aux indemnités des essences et dans la libération des emprises.
Une Organisation Non Gouvernementale		Dans le cadre de mise en œuvre du présent PAR, l'ONG ELYTIC a été identifiée pour le suivi social des personnes affectées. Celle-ci a pour mission la médiation et le suivi de la réinstallation. De manière spécifique, elle est chargée des tâches suivantes : - l'information de la population sur leur mécanisme d'indemnisation ; - la sensibilisation et l'information de chaque catégorie de personnes affectées par le projet ; - le recueil des doléances de la population et la négociation de ces doléances ; - le suivi interne des opérations d'indemnisation (notamment le suivi des négociations sur les indemnités, la signature des certificats de compensation et le contrôle de l'exécution des paiements) ; - le contrôle interne en s'assurant que les paiements sont effectués avant le déplacement ; l'accompagnement social de la mise en œuvre du PAR. - L'encadrement technique des personnes affectées dans le processus de réinstallation.
Banque mondiale		La Banque mondiale étant le partenaire technique et financier du projet, toutes les dispositions relatives à la conduite des opérations de réinstallation se feront à la lumière des politiques opérationnelles de la Banque mondiale.
Entreprise		L'entreprise est chargée de l'exécution des travaux, conformément à son offre et son cahier de charge et aux exigences de la politique de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale. L'entreprise et la mission et contrôle à l'étape du chantier, contribuent à la mise en œuvre de mécanisme de

Ministères/organisme	Structures	Activités liées au projet
		gestion des plaintes et des réclamations, initié depuis l'élaboration du PAR. Ils rendront compte périodiquement des plaintes enregistrées et traitées à leur niveau.
Mission de contrôle		La mission de contrôle est le maître d'œuvre chargé du contrôle et de la surveillance des travaux, représenté sur le terrain par le Chef de Mission. La Mission de Contrôle vérifie tous les documents contractuels y compris le PAR, les plans et le dossier d'Avant-projet détaillé qui lui sont remis par l'Ingénieur, avant le démarrage effectif des travaux.

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PREMU-FA, Ville d'Issia, juillet 2023

### 6.3 DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE LA MISE ŒUVRE DU PAR

Le dispositif de mise en œuvre de ce présent PAR est organisé autour des structures suivantes : un comité de suivi et une cellule d'exécution.

#### 6.3.1 Comités de Suivi du PAR

La maîtrise d'ouvrage du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'alimentation en eau de la ville d'Issia est assurée par deux (02) Comités de Suivi mis en place pour assurer la coordination entre les ministères, et servir d'entité d'arbitrage dans la mise en œuvre du PAR. Ils ont également pour mission la prise des actes juridiques et administratifs qui encadrent la mise en œuvre du PAR. Ces comités de pilotage seront mis en place pour les deux départements Issia et Buyo. Ils sont chargés de :

- suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées.
- valider les modalités d'indemnisation proposées par le PAR.
- Contribuer à la gestion des plaintes, des réclamations et litiges en lien avec le projet ;

Ils sont présidés par les Préfets d'Issia et de Buyo. Ils seront composés comme suit :

- Un représentant des Préfectures de Buyo et d'Issia, qui assure la présidence du comité ;
- Un représentant des Mairies de Buyo et d'Issia ;
- Le Coordinateur Adjoint du PREMU, assisté de l'Expert Social du PREMU ;
- Le chef de projet de l'ONEP ;
- Un représentant des PAP par département.

#### 6.3.2 Cellules d'Exécution du PAR (CE-PAR)

Il faut signaler qu'il y aura deux cellules d'exécution du PAR, dont une par département.

##### 6.3.2.1 Missions de la CE-PAR

Deux (02) Cellules d'Exécution du PAR (CE-PAR), spécialement conçues pour cette opération, et placées sous la supervision des Comités de Suivi seront constituées pour assurer la Maîtrise d'œuvre du PAR. Les principales missions assignées aux CE-PAR sont les suivantes :

- établir les certificats de compensation ;
- contribuer à la réalisation des expertises immobilières et agricoles complémentaires ;
- indemniser en numéraire et/ou en nature les personnes affectées par le projet;
- contribuer à l'élaboration de tout document nécessaire à l'exécution du PAR : notes et rapports, dossiers d'appel d'offres, décomptes ;
- S'assurer de la libération des emprises et élaborer les PV de libération des emprises;
- constituer l'archivage des documents du projet ;
- assister le Comité de Suivi sur toutes questions se rapportant au PAR.

##### 6.3.2.2 Composition des CE-PAR

Les CE-PAR seront présidées par le représentant des Préfets de département. Outre l'autorité préfectorale, cette cellule sera composée de :

- 01 représentant(e) des mairies ;
- 01 représentant(e) des Personnes affectées par département ;
- 01 représentant(e) en région du ministère en charge de l'Hydraulique ;
- 01 représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;



- 01 représentant des Directions Départementales de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme de Buyo et Issia ;
- 01 représentant des Directions Départementales de l'Agriculture et du Développement Rural de Buyo et d'Issia ;
- 01 représentant des Directions Départementales des Cantonnements des Eaux Forêts de Buyo et Issia,
- 01 ONG spécialisée dans l'accompagnement social par département.

La mission assignée à chaque structure membre de la Cellule d'Exécution du PAR est consigné dans

## **7 ELIGIBILITE AU PAR**

### **7.1 PRINCIPES DIRECTEURS APPLICABLES AU PAR**

En application de la réglementation ivoirienne en matière de réinstallation et s'inspirant du Groupe de la Banque Mondiale en matière de déplacement involontaire de populations, les principes ci-après sont énoncés en vue du déplacement des personnes affectées par le projet d'alimentation de la ville d'Issia :

- le déplacement des PAP s'inscrit dans la logique des déplacements involontaires et doit, à ce titre, se faire dans le cadre de la réglementation ivoirienne en vigueur;
- toutes les PAP doivent être compensées conformément aux dispositions de la PO 4.12, indépendamment de leur statut juridique, sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre ;;
- les PAP devraient être consultées et participer activement à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR ;
- les PAP devraient être compensées pour les pertes de biens et actifs à leur valeur de remplacement sans dépréciation, avant le déplacement effectif, au moment de l'expropriation des terres et des biens qui s'y trouvent ou au moment du démarrage des travaux du projet ;
- les compensations devraient couvrir les pertes de revenus ou offrir de nouvelles sources de revenu équivalentes, et prendre en considération les frais de déménagement, lorsque applicables ;
- les PAP les plus pauvres et vulnérables doivent être assistés dans le processus;
- les autorités locales devraient être impliquées dans la supervision du processus de mise en œuvre du PAR.

### **7.2 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

Les personnes éligibles affectées par le Projet peuvent se classer en quatre groupes :

- a) Celles qui ont des droits légaux officiels sur la terre qu'elles occupent ;
- b) Celles qui n'ont pas de droits légaux officiels sur la terre qu'elles occupent, mais ont une revendication sur une terre qui est reconnue ou reconnaissable dans le cadre des lois nationales, locales ou traditionnelles ;
- c) Celles qui n'ont pas de droit légal ou revendiqué reconnu sur la terre qu'elles occupent, enfin ;

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation et autres formes d'assistance pour les terres et les biens perdus conformément au CPR. Les individus de l'alinéa (c) bénéficieront d'une assistance pour la réinstallation en remplacement d'une compensation pour les terres occupées et tout autre aide selon les besoins, permettant d'atteindre les objectifs présentés dans ce PAR, s'ils occupaient des terres dans la zone du projet avant la date limite fixée par le promoteur et conformément à la PO4.12. Toutes les personnes visées dans les 3 catégories reçoivent une compensation pour la perte de biens autres que la terre.

L'occupant sans droit ni titre, est une personne qui s'est installée dans un logement, utilisant des terres comme moyen de subsistance par voie de fait et qui n'a jamais été titulaire d'un titre quelconque sur la terre occupée. Des dispositions sont prévues par la PO/BP 4.12 pour leur apporter une indemnisation pour les biens autres que la terre, ainsi qu'une aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient leurs conditions d'existence.

Tout bien affecté appartenant à une collectivité (village, famille, communauté ou groupe quelconque) est également éligible à une indemnisation unique par bien affecté. Dans ce cas la collectivité désigne un représentant légal pour agir en son nom.

### **7.3 DATE D'ÉLIGIBILITÉ OU DATE BUTOIR**

Dans le cadre du présent projet, les enquêtes socio-économiques se sont déroulées du 14 au 30 septembre 2022. L'évaluation des personnes et des biens touchés par le projet a été réalisée lors de l'enquête socio-économique. A cela s'ajoute la date du 5 juillet 2023 pour le recensement complémentaire qui a eu lieu du 1<sup>er</sup> au 5 juillet 2023. Les dates butoirs d'éligibilité sont donc le 30 septembre 2022, et le 5 Juillet 2023, conformément au CPR du PREMU-FA.

Au-delà de cette date, toute occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

Ces dates butoirs ont été largement diffusées auprès des PAP durant la période des consultations des PAP et auprès des parties prenantes au projet.

### **7.4 MATRICE D'ÉLIGIBILITÉ**

Selon la PO 4.12 de la Banque mondiale relative à l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire des populations, les pertes suivantes sont éligibles à la réinstallation :

Tableau 13 : Critères d'éligibilité à une compensation

Type de perte	Catégorie de PAP	Mesures de dédommagement		
		en nature	En espèces	Mesures d'accompagnement
Perte de terre agricole	Les propriétaires de terrains villageois relevant du coutumier	Aucune	Compensation de la valeur du terrain basé sur le coût actuel de vente du m <sup>2</sup> , en tenant compte des valeurs de marché pour la terre.	Assistance à la recherche de terre de remplacement avec l'appui la DD/Agriculture
Perte de culture	Les exploitants agricoles	Aucun	Compensation de la valeur de la perte de culture, évaluée en tenant compte de l'âge des plants et de la période de transition	Renforcement des capacités en entreprenariat agricole de 87 PAP et un appui en matériel agricole (50 000F /PAP)
Perte de bâtiment	Propriétaire d'activité commerciales, reconnu comme propriétaire par le voisinage	Aucune	Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché)	Aide au déménagement (20 000 <sup>2</sup> /PAP)
Perturbation d'activités et baisse de source de revenu	Gérants d'activités commerciales et artisanales	Aucune	Compensation pour perte de revenu	Renforcement des capacités des 12 PAP en entreprenariat, comptabilité simplifié <sup>3</sup>
Toutes les catégories de pertes	PAP vulnérables	Aucune	Assistance pour l'amélioration de leur condition de vie	3 mois de SMIG par PAP

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PREMU-FA, Ville d'Issia, juillet 2023

<sup>2</sup> Le forfait de 20 000F correspond au cout de la location deux voyages de taxi moto ou d'une voiture Peugeot bachée pour le déménagement des PAP locataires, gérants d'activités commerciales ou artisanales

### 7.5 PERSONNES ET PROPRIÉTÉS ÉLIGIBLES

Au total **cent vingt-trois (123)** personnes installées dans l'emprise du projet d'alimentation en eau potable de la ville d'Issia sont éligibles à une indemnisation, du fait (i) de la perte de leurs bâtis, (ii) leur bien foncier, (iii) de la perte de leur culture ou (iv) la perturbation de leur activité commerciale ou artisanale. Les personnes éligibles sont réparties comme suit :

Tableau 14: Personnes éligibles à la compensation et Propriétés impactées

Catégories de PAPs	Effectifs recensés		
	H	F	T
Propriétaires de bâtis	17	04	21
Gérants d'activités commerciale et artisanale	09	03	12
Propriétaire de foncier rural	03	00	03
Propriétaire de cultures	77	10	87
<b>Total</b>	<b>106</b>	<b>17</b>	<b>123</b>

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PREMU-FA, Ville d'Issia, juillet 2023

## 8 EVALUATION DES MESURES DE COMPENSATION DES PERTES

### 8.1 MESURES COMPENSATOIRES PAR CATÉGORIE DE PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET

Les différentes catégories des PAP recensées dans l'emprise du projet sont éligibles à des mesures de compensation et/ou d'aide à la réinstallation. Les consultations et les enquêtes socio-économiques ont permis d'identifier des mesures de compensation et des aides à la réinstallation.

Les mesures de compensation prennent en compte :

- l'indemnisation des propriétaires des bâtis ;
- l'indemnisation des propriétaires des terrains ;
- l'indemnisation des exploitants agricoles.

### 8.2 BARÈME /METHODE D'ÉVALUATION DES INDEMNISATIONS /COMPENSATION

L'évaluation et la détermination du coût de perte des biens impactés par le projet (cultures agricoles, bâtiments, fonciers, activité artisanale etc.) ont été faites conformément au standard du coût de remplacement de la PO 4.12 de la Banque mondiale. L'estimation des pertes a consisté à évaluer le coût de remplacement des biens impactés. Les bases de calcul utilisées sont présentées ci-après pour chaque type de biens impactés.

### 8.3 EVALUATION DES COÛTS DES BÂTIS

L'évaluation des maisons ou infrastructures (constructions en agglos, bois, fondation, box métallique), a été faite sur la base du bordereau de coûts unitaires du MCLU actualisé en 2020 qui a fait l'objet d'une actualisation aux prix du marché lors de l'élaboration du PAR en 2023. Le barème de calcul du coût d'indemnisation prend en compte les éléments suivants :

- le coût actuel des matériaux de construction sur le marché ;
- le transport ;
- la main d'œuvre.

La méthodologie utilisée pour l'actualisation du barème et de l'évaluation des bâtiments et infrastructures concernés se présente de la manière suivante :

- Description des corps d'état des bâtiments : gros œuvres (semelles, poteaux et raidisseurs, chaînage bas et haut, murs ; dallage, enduit extérieur et intérieur des murs), serrurerie ; plomberie-sanitaire, assainissement, électricité, revêtements de sol et murs, menuiserie bois (porte, faux-plafond, peinture, charpente, couverture) etc.
- Collecte des coûts des matériaux de construction (ciment, fer ; bois ; peinture etc.) auprès des structures de commercialisation. Ceci a permis d'actualiser le bordereau des coûts unitaires du MCLU.

Le principe d'indemnisation est de permettre à la PAP de pouvoir reconstruire au moins à l'identique ou plus sans tenir compte de toute dépréciation de la structure, qui inclus les matériels et les coûts de transaction le cas échéant. Le coût d'indemnisation des maisons et infrastructures est évalué en toute taxe comprise (TTC). Cette évaluation a été faite par la Direction départementale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme Buyo.

Au total, vingt et un (21) bâtis exploités par leur propriétaire ou leurs locataires, a fait l'objet d'une expertise immobilière dans le cadre de la présente étude.

#### **8.4 INDEMNISATION DES PROPRIÉTAIRES D'ACTIVITÉS AGRICOLES**

Les propriétaires d'activités agricoles bénéficieront d'une indemnité calculée sur la base du barème du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural. Les cultures sont indemnisées conformément au barème fixé par l'arrêté interministériel n°453 / MINADER/ MIS/ MIRAH/ MEF/ MCLU/ MMG/ MEER/MPEER/SEPMBFE du 1er août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

Ce barème d'évaluation des cultures tient compte des paramètres suivants :

- la superficie détruite (ha) ;
- le coût de mise en place de l'hectare (F CFA/ha) ;
- la densité scientifique optimale à l'hectare en nombre de plants (nombre de plants/ha) ;
- le coût d'entretien à l'hectare de culture jusqu'à maturation (F CFA/ha) ;
- le rendement à hectare (Kg/ha) ;
- le prix en vigueur du kilogramme sur le marché en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures annuelles ;
- le prix bord champ (F CFA) en vigueur au moment de la destruction ;
- l'âge de la plantation ;
- le nombre d'années d'immaturité nécessaire avant l'entrée en production ;
- le préjudice moral subi par la victime, représentant 10% du montant de l'indemnisation.

Ce barème a été utilisé dans le cadre de la présente étude à travers des enquêtes socioéconomiques qui ont porté sur :

- Délimitation à l'aide du GPS des superficies de chaque parcelle de cultures impactée ;
- Description de l'état des lieux (identification des cultures, l'évaluation de l'âge de chaque plantation et le taux d'occupation de l'espace) ;
- Collecte du prix d'achat bord champs auprès des structures en charge des spéculations agricoles détruites (OCPV pour les cultures vivrières, conseil hévéa –palmier à huile, conseil café-cacao, etc.). Ces prix sont publiés sur les différents sites internet, la télévision nationale, la radio nationale, les journaux etc.

- Détermination de coûts des intrants et produits d'entretien auprès structures de commercialisation

Pour chaque parcelle agricole, les opérations de délimitation des superficies, de description de l'état des lieux (identification des cultures, de l'âge des plantes, définition du taux de l'espace) se sont déroulées en présence du propriétaire identifié ou de son représentant, et des voisins de champs avec lesquels il fait évidemment limite.

L'expertise des cultures a été réalisée par les Directions départementales de l'Agriculture et du Développement Rural d'Issia et Buyo.

### **8.5 EVALUATION DES COÛTS DU FONCIER**

La compensation appliquée aux terrain agricoles affectés est basée sur le Décret n° 2023-769 du 28 septembre 2023, portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général. Il établit les fondements de la politique foncière relative à la purge des droits coutumiers, notamment :

- Les règles relatives à la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ;
- La composition de la Commission Administrative constituée pour l'opération.

Elle indique en son Article 7, le barème de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol définit un montant maximum réparti comme suit :

- District Autonome d'Abidjan : deux mille (2 000) Francs CFA, le m<sup>2</sup> ;
- District Autonome de Yamoussoukro : mille cinq cents (1 500) Francs CFA, le m<sup>2</sup> ;
- Chefs-lieux de Région : mille (1 000) Francs CFA, le m<sup>2</sup> ;
- Chefs-lieux de Département : sept cent cinquante (750) Francs CFA, le m<sup>2</sup> ;
- Chefs-lieux de Sous-préfecture : six cents (600) Francs CFA, le m<sup>2</sup>.

-

La zone du projet se situant donc dans les zones rurales des départements d'Issia et de Buyo, il est de 750 F CFA le mètre carré. Le foncier a également été expertisé par la Direction départementale de l'Agriculture de Buyo et d'Issia.

### **8.6 EVALUATION DES INDEMNISATIONS POUR LA PERTE DE REVENU ARTISANAL**

Le carrefour de Louria abrite des installations d'activités à but lucratif du secteur informel, (kiosques à café, boutiques métalliques, hangars, atelier de couture et autres installations du secteur informel, etc.) pour l'exercice du petit commerce.

La plupart des gérants d'activités commerciales ou artisanales ont fait des extensions (hangar en tôle) devant leur boutique, atelier (couture, mécanique, salon de coiffure...) Ces installations seront déplacées pour les besoins des travaux. D'où la nécessité de l'appui au déménagement.

Les gérants d'activités commerciale et artisanale, verront leur activité perturbée, l'accès à leur cadre de travail restreint et/ou seront privés temporairement de leur source de revenus du fait des travaux. Il leur faudrait du temps pour réorganiser leurs activités artisanales et gagner le pari de maintenir leur clientèle.

Le PAR prévoit donc une compensation basée sur le numéraire pour permettre aux PAP de maintenir leur niveau de vie habituel durant la période d'inactivité, ou de perturbation de leur activité.

Le PAR ambitionne de renforcer les capacités des PAP gérants d'activité commerciale ou artisanale en comptabilité simplifiée pour booster leur ambition à acquérir les fondamentaux de la gestion pour bien gérer les compensations et développer de nouveaux projets.

L'analyse de la vulnérabilité a identifié deux (2) PAP parmi les 12 PAP, gérants d'activités commerciale ou artisanale comme étant vulnérables, du fait du niveau de revenu jugé très faible. Ces deux PAP bénéficieront d'une aide financière pour développer de nouvelles activités identifiées pendant la formation.

## 9 COUT DES MESURES DE REINSTALLATION

### 9.1 COÛT DES MESURES DE COMPENSATION /INDEMNISATION

#### 9.1.1 Coût des mesures de compensation /indemnisation des PAP dans la préfecture d'Issia

##### 9.1.1.1 Cout d'indemnisation des propriétaires du foncier rural (Issia)

Une personne est affectée dans le cadre des travaux. Sa parcelle servira de site pour la construction du château d'eau, sur une superficie totale de 10 000 m<sup>2</sup>. Le montant total de l'indemnisation pour la perte du foncier est de **sept millions cinq cent mille (7 500 000 FCFA)** (annexe 1). Le cout du mètre carré est de 750 m<sup>2</sup>. Cette PAP perd également 1280 m<sup>2</sup> qui serviront à l'aménagement de la voie d'accès au dit-château dont la valeur à 960 000F.

Tableau 15 : Indemnisation pour perte de foncier rural (Issia)

N°	Code PAP	Réf. pièce d'identité	Contact	Superficie (m <sup>2</sup> )	Cout (FCFA/m <sup>2</sup> )	Montant
	ISS/FONC/001	CI002348488	0777535787	10 000	750	7 500 000
				1280	750	960 000
<b>Total de l'indemnisation foncière</b>						<b>8 460 000</b>

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PREMU-FA juillet 2023

Le prix utilisé dans la formule de 2018 intègre le prix actuel du marché lors des évaluations, majoré de 10% du montant de l'indemnisation pour le préjudice moral subi par la PAP.

##### 9.1.1.2 Cout d'indemnisation pour pertes de cultures dans le département d'Issia

Dix-neuf (19) PAP exploitants agricoles recevront une indemnisation basée sur les montants déterminés par l'expertise agricole (annexe 2).

Tableau 16 : Indemnisations pour perte de revenus agricoles dans le département d'Issia

N°	Code PAP	Localité	Type de Culture	Prix (CFA) bord champ	Superficie Impactée en ha/ Nombre de pieds	Année de Culture	Evaluation Indemnité en CFA	Montant Total
1	AGRI/ISS/1	Louria	Hévéa	316	0,055	2018	213 814	213 814
2	AGRI/ISS/2	Louria	Caféier	900	0,135	2000	202 770	202 770
3	AGRI/ISS/3	Louria	Palmier à huile	80	0,183	2015	269 742	269 742
4	AGRI/ISS/4	Louria	Bananier plantain	200	32	2022	52 821	52 821
5	AGRI/ISS/5	Cailloukro	Hévéa	316	26 pieds	2001	94 101	94 101
6	AGRI/ISS/6	Cailloukro	Anacardier	305	0,05	2014	32 700	32 700
7	AGRI/ISS/7	Cailloukro	Bananier plantain	200	0,08	2022	220 000	220 000
8	AGRI/ISS/8	Cailloukro	Hévéa	316	85 pieds	2005	307 639	343 881
			Palmier à huile	80	1 pied	2005	10 364	
			Caféier	900	28 pieds	1992	25 878	
9	AGRI/ISS/9	Yobouekro	Palmier à huile	80	14 Pieds	1993	127 076	127 076
10	AGRI/ISS/10	Brou-Pascalkro	Anacardier	305	12 pieds	2017	71 160	96 826
			Hévéa	316	8 pieds	2015	25 666	
11	AGRI/ISS/11	Brou-Pascalkro	Cacaoyer	1000	0,14	2020	204 680	252 120
			Anacardier	305	0,08	2017	47 440	
12	AGRI/ISS/12	Amien-kouakoukro	Cacaoyer	1000	29 pieds	2020	31 806	110 286
			Anacardier	305	12 pieds	2016	78 480	
13	AGRI/ISS/13	Amien-kouakoukro	Cacaoyer	1000	0,027	2019	44 874	44 874
14	AGRI/ISS/14	Amien-kouakoukro	Hévéa	316	0,0159	2012	35 455	35 455



N°	Code PAP	Localité	Type de Culture	Prix (CFA) bord champ	Superficie Impactée en ha/ Nombre de pieds	Année de Culture	Evaluation Indemnité en CFA	Montant Total
15	AGRI/ISS/15	Amien-kouakoukro	Bananier plantain	200	20 pieds	2022	33 013	68 426
			Palmier à huile	80	4 Pieds	2016	35 413	
16	AGRI/ISS/16	Amien-kouakoukro	Hévéa	316	14 Pieds	2020	30 994	116 148
			Palmier à huile	80	15 Pieds	2019	85 154	
17	AGRI/ISS/17	Amien-kouakoukro	Bananier plantain	200	25 Pieds	2022	41 267	41 267
18	AGRI/ISS/18	Amien-kouakoukro	Palmier à huile	80	2 pieds	2005	20 727	95 341
			Hévéa	316	0,0396	2015	74 614	
19	AGR/ISS/19	Petit Bouaké	Hévéa	300	0,57 ha	2022	558 030	<b>1 060 056</b>
			Hévéa	300	0,08 ha	2021	89 584	
			Hévéa	300	0,06	2017	97 950	
			Palmier à huile	80	30 pieds	2012	310 909	
			Cacaoyer	900	3 pieds	2002	3583	
							<b>3 477 704</b>	<b>3 477 704</b>
	<b>3 477 704</b>	<b>3 477 704</b>						

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PREMU-FA, Ville d'Issia, novembre 2023

Tableau 17 : Coût des mesures d'indemnisation pour perte de culture dans la préfecture d'Issia

CATÉGORIES DE POPULATIONS	Nombre de PAP	MONTANT
Propriétaires de cultures agricoles	19	<b>3 477 704</b>
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>3 477 704</b>

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PREMU-FA, Ville d'Issia, novembre 2023

Le montant total des indemnisations dans le département d'Issia est de **trois millions quatre cent soixante-dix sept mille -sept cent quatre FCFA (3 477 704) francs CFA.**

### 9.1.1.3. Cout d'indemnisation pour perturbation d'activités commerciales et artisanales dans le département d'Issia

Les indemnisations des douze (12) PAP gérantes d'activités commerciales ou artisanales ont été calculée sur la base de leur déclaration sur leur revenu moyen journalier (voir Tableau 18 Résultats de l'étude).

Un forfait pour une semaine de travail est proposé aux PAP pour la perturbation de leur activité et les désagréments qui seront occasionnés par les travaux. Des échanges avec les techniciens de l'entreprise, la fouille est suivie aussitôt de la pose des canaux et de la fermeture des tranchées. Chaque PAP percevra un appui financier pour une semaine de travail. Le tableau ci-dessous présente les données de l'enquête et le montant des compensations proposées aux PAP..

**Tableau 18 : Résultats des enquêtes sur le revenu journalier**

	Nom/Prénom		Activité	Revenu journalier	Total hebdomadaire
1	ISS/COM/01	F	Couture et restauration	7 000	49 000
2	ISS/COM/02	M	Quincaillerie et produits phytosanitaires	11 000	77 000
3	ISS/COM/03	M	Produits phytosanitaires	5 600	39 200
4	ISS/COM/04	M	Mécanique moto vélo	4 700	32 900
5	ISS/COM/05	M	Mercerie	7 000	49 000
6	ISS/COM/06	F	Produits cosmétiques	2 500	17 500
7	ISS/COM/07	M	Dépôt pharmaceutique	17 000	119 000
8	ISS/COM/08	M	Vente de produits phytosanitaires et chaussures	8 500	59 500
9	ISS/COM/09	F	Vente de pagnes	1 500	10 500
10	ISS/COM/10	M	Vente de portables	7 500	52 500
11	ISS/COM/11	M	Vente de Vêtements	12 000	84 000
12	ISS/COM/12	M	Kiosque à café	6 000	42 000
	<b>Total</b>				<b>632 100</b>

Le montant total des indemnisations dans le département d'Issia est de **six cent trente-deux cent (632 100F).**

Outre la compensation pour la perturbation et/ou les désagréments qui seront causés, ces 12 PAP bénéficient :

- D'un renforcement de leur capacité en comptabilité simplifiée pour une meilleure gestion de leurs activités et des compensations servies, et d'un suivi post formation ;
- D'une assistance au déménagement (20 000F) tout comme les vingt et un (21) PAP propriétaires de bâtis (voir Tableau 37 Budget global du PAR, point 1.6.1. ).
- A la différence des 21 PAP propriétaires de bâtis, les 12 PAP gérants d'activités commerciales ou artisanales sont locataires. Elles ont fait des extension (hangar en tôle) devant leur boutique, atelier (couture, mécanique, salon de coiffure...) Ces installations seront déplacées pour les besoins des travaux. D'où la nécessité de l'appui au déménagement  
Le forfait de 20 000F correspond au cout de la location deux voyages de taxi moto ou d'une voiture Peugeot bachée pour le déménagement des PAP locataires, gérants d'activités commerciales ou artisanales
- Le montant de l'appui au déménagement s'élève à deux cent quarante mille (240 000F)

**Tableau 19 : Indemnités pour le déménagement des PAP exerçant des activités commerciales et artisanales**

	CODE PAP	SEXE	Activité	Frais de déménagement
1	ISS/COM/01	F	Couture et restauration	20 000
2	ISS/COM/02	M	Quincaillerie et produits phytosanitaires	20 000
3	ISS/COM/03	M	Produits phytosanitaires	20 000
4	ISS/COM/04	M	Mécanique moto vélo	20 000
5	ISS/COM/05	M	Mercurie	20 000
6	ISS/COM/06	F	Produits cosmétiques	20 000
7	ISS/COM/07	M	Dépôt pharmaceutique	20 000
8	ISS/COM/08	M	Vente de produits phytosanitaires et chaussures	20 000
9	ISS/COM/09	F	Vente de pagnes	20 000
10	ISS/COM/10	M	Vente de portables	20 000
11	ISS/COM/11	M	Vente de Vêtements	20 000
12	ISS/COM/12	M	Kiosque à café	20 000
	<b>Total</b>			<b>240 000</b>

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PREMU-FA, Ville d'Issia, septembre 2023

Deux PAP parmi les douze PAP, attestent avoir un revenu journalier de moins de 3000F par jour. Elles ont été identifiées comme personne vulnérable et à ce titre bénéficieront d'un appui de 3mois de SMIG ;

#### **9.1.1.4. Cout d'indemnisation pour perte de bâtis dans le département d'Issia**

Vingt (20) PAP perdent des bâtis au carrefour de Louria, essentiellement des installations de fortune (hangar en tôle, pailles, des kiosques métalliques de bâtis en banco amélioré), à usage commercial. Ces installations notamment les bâtis ont été évalués par la direction départementale de la construction d'Issia. Les résultats de l'évaluation est présenté dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 20 : Résultats de l'évaluation et de l'indemnisation des bâtis situés au carrefour de Louria**

N° d'ordre	Nom et Prénoms	Sexe	Type de construction	Année de construction	Superficie bâtie (m2)	Montant de l'expertise du bati	Montant de l'indemnisation à la valeur à neuf	Aide au déménagement	Montant total de l'indemnisation
1	ISS/BAT/001	H	Construction rurale moderne	2019	10,73	306 234	542 125	20 000	562 125
			Construction rurale	2019	5,8	81 581	165 532	20 000	185 532
2	ISS/BAT/002	H	Construction rurale	2019	16,17	227 443	461 492	20 000	481 492
3	ISS/BAT/003	F	Construction rurale moderne	2014	24,15	303 750	689 241	20 000	709 241
4	ISS/BAT/004	H	Construction rurale moderne	2017	11,29	152 042	322 217	20 000	342 217
5	ISS/BAT/005	H	Construction rurale moderne	2022	8,97	74 401	141 905	20 000	161 905
6	ISS/BAT/006	H	Construction rurale moderne	2011	20,25	212 108	577 935	20 000	597 935
7	ISS/BAT/007	H	Construction rurale moderne	2017	6,44	86 729	183 798	20 000	203 798
8	ISS/BAT/008	H	Construction rurale moderne	2019	6,62	97 077	188 935	20 000	208 935
9	ISS/BAT/009	H	Construction rurale moderne	2019	14,49	203 812	413 545	20 000	433 545
10	ISS/BAT/010	H	Construction rurale moderne	2021	9,8	145 103	279 692	20 000	299 692
11	ISS/BAT/011	H	Construction rurale moderne	2017	12,6	162 135	359 604	20 000	379 604
12	ISS/BAT/012	H	Construction rurale moderne	2019	20,74	291 723	591 920	20 000	611 920

N° d'ordre	Nom et Prénoms	Sexe	Type de construction	Année de construction	Superficie bâtie (m2)	Montant de l'expertise du bâti	Montant de l'indemnisation à la valeur à neuf	Aide au déménagement	Montant total de l'indemnisation
13	ISS/BAT/013	H	Construction rurale moderne	2008	19,11	263 077	545 399	20 000	565 399
			Construction rurale	2017	33,92	446 115	926 717	20 000	946 717
14	ISS/BAT/014	H	Construction rurale moderne	2006	35,2	426 876	1 197 328	20 000	1 217 328
15	ISS/BAT/015	H	Construction rurale moderne	2007	17,1	171 425	467 087	20 000	487 087
16	ISS/BAT/016	H	Construction rurale moderne	2008	20,06	216 121	572 512	20 000	592 512
17	ISS/BAT/017	F	Construction rurale moderne	2008	9,52	102 566	271 701	20 000	291 701
			Construction rurale moderne	2020	20,21	277 857	552 036	20 000	572 036
			Construction rurale moderne	2017	8,64	113 837	236 002	20 000	256 002
18	ISS/BAT/018	H	Construction rurale moderne	2017	25,28	690 523	690 523	20 000	710 523
19	ISS/BAT/019	H	Construction rurale moderne	2017	13,53	229 615	486 606	20 000	506 606
20	ISS/BAT/020	F	Construction rurale moderne	2018	70,97	559 875	817 574	20 000	837 574
<b>Total</b>						<b>5 842 025</b>	<b>11 681 426</b>	<b>400 000</b>	<b>12 081 426</b>

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PREMU-FA, Ville d'Issia, novembre 2023

Le montant total des indemnités des bâtis dans le département d'Issia (carrefour de Louria) est de **onze millions six cent quatre-vingt et un mille quatre cent vingt-six (11 681 426) Francs**. Chaque PAP percevra en plus de l'indemnité, un montant forfaitaire de 20000F pour le déménagement. Le montant total pour le déménagement de 20 PAP propriétaires de bâtis est de 400 000F.

### 9.1.2 Coût des mesures de compensation /indemnisation des PAP dans la préfecture de Buyo

#### 9.1.2.1 Cout d'indemnisation pour la perte de foncier rural

Cette mesure concerne 02 propriétaires de foncier rural. Comme mesure de compensation pour cette perte, les propriétaires recevront une indemnité représentant le coût du m<sup>2</sup> du foncier rural évalué à 750 F CFA selon le décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général. Le montant total de l'indemnité est de **quarante-neuf millions cinquante-neuf mille treize (49 059 013) FCFA** (annexe 2).

Tableau 21 : Indemnisation pour perte de foncier rural dans le département de Buyo

N°	Code PAP	Localité	Sexe	Superficie (m <sup>2</sup> )	Coût (FCFA/m <sup>2</sup> )	Montant (FCFA)
1	BUY/FONC/001	Petit-Bouaké	H	53 667	750	40 250 263
2	BUY/FONC/002	Petit-Bouaké	H	11 745	750	8 808 750
<b>Total Indemnisation pour perte de foncier rural</b>						<b>49 059 013</b>

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PREMU-FA, Ville d'Issia, Avril 2023

#### 9.1.2.2 Mesure de compensation pour perte de bâtis

Cette mesure concerne une (01) PAP. Le montant de son indemnité s'élève à trois cent trente-cinq mille (335 000) FCFA. A cela s'ajoute un montant forfaitaire pour le déménagement. Cette évaluation a été effectuée par le MCLU de Buyo. (annexe 3)

Tableau 22 : Indemnisation pour perte de bâtis dans le département de Buyo

Code PAP	Localite	Sexe	Type de construction	Annee de construction	Superficie batie (M2)	Montant de l'expertise du bâti	Montant de l'indemnisation	Aide au déménagement	Montant de l'indemnisation
Bat/ Buy /1	Amanikro	F	Construction rurale	2015	10,73	231 150	335 000	20 000	355 000
<b>Total des indemnités pour perte de bâtis</b>							<b>335 000</b>	<b>20 000</b>	<b>355 000</b>

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PREMU-FA, Ville d'Issia, avril 2023

#### 9.1.2.3 Coût de l'indemnisation de compensation pour perte de revenus agricoles

Au total soixante-sept (68) propriétaires agricoles sont affectés par le projet. Le coût de leur indemnisation est évalué à quarante-neuf millions huit cent trente-deux mille douze (49 832 012) FCFA. Le tableau présentant les coûts est joint en annexe 1

#### 9.1.2.4 Coût de l'indemnisation de la compensation pour perte des essences

Deux essences (teck et Apki) ont été identifiés dans l'emprise du projet appartenant à deux (2) PAP, déjà comptabilisées, l'un comme propriétaire foncier, et l'autre exploitant agricole. Cette évaluation a été effectuée par le détachement du ministère des eaux et forêts de Buyo. La PAP (AGR/BUY/51) de Okabo est le détenteur de la plantation de teck (ESS/BUY/1), et l'arbre de « akpi » appartient au propriétaire terrien FONC/BUY/1 (annexe 5).

Le montant de cette évaluation s'élève à **deux millions sept cent mille (2.700.000) FCFA**.

Tableau 23 : Indemnisations pour les essences

N°	Code PAP	Localité	Sexe	Culture	Prix Bord Champ (FCFA)	Montant Total (FCFA)
1	ESS/BUY/1	Amanikro	H	Teck	34 722,22	2 500 000
2	ESS/BUY/2	Amanikro	H	Akpi		200 000
<b>Total des indemnisations pour les essences</b>						<b>2 700 000</b>

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PREMU-FA, Ville d'Issia, avril 2023

#### 9.1.2.5 Coût de l'évaluation pour la destruction de l'arbre sacré de Koffikonnankro

Les besoins ont été identifiés par le garant dudit arbre sacré. La cellule de coordination prendra toutes les dispositions nécessaires pour permettre à la communauté de faire les rites nécessaires à la libération de l'emprise. Ce rituel exige les besoins suivants : (i) une bouteille de gin, (ii) un coq, (iii) un bœuf, (iv) une somme d'argent de sept mille cinq franc (7 005 FCFA). (annexe 6)

En date du 25 novembre 2023, le consultant a de nouveau échangé avec les coutumiers en charge de l'arbre à caractère sacré pour évaluer le coût des besoins listés, dont les résultats sont consignés dans un procès-verbal joint en annexe.

Une provision de **trois cent-soixante-douze mille cinq F (372 005 FCFA)** est prévue pour couvrir les besoins listés : un bœuf, un coq, une bouteille de Gin et une somme de 7005 FCFA.

### 9.1.3 Synthèse du coût des mesures de compensation/indemnisation des PAP dans la préfecture de Buyo

**Tableau 24:** Coût des mesures d'indemnisation dans la préfecture de Buyo

Catégories de populations	Nombre de PAP	Montant
Propriétaires de cultures agricoles	68	49 832 012
Propriétaires fonciers	02	49 059 013
Propriétaire de bâti exploitante artisanale	01	335 000
Propriétaire d'arbre à essences (teck et Apki) <sup>4</sup>		2 700 000

<sup>4</sup> PAP déjà pris en compte dans l'effectif des propriétaires de culture et du foncier.

Frais pour la désacralisation de l'arbre sacré		372005
<b>Total</b>	<b>71</b>	<b>102 298 030</b>

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PREMU-FA, Ville d'Issia, avril 2023

Le montant total des indemnisations dans le département de Buyo est de **cent deux million deux cent quatre-vingt-dix-huit mille, zéro trente (102 298 030) francs CFA**.

## 9.2 Analyse de la vulnérabilité

L'étude socio-économique réalisée dans le cadre de ce PAR, a permis d'identifier quarante (40) personnes susceptibles d'être vulnérables dans les deux départements. Les critères d'identification de cette catégorie de personnes sont à la fois économiques et sociaux.

D'un point de vue économique, ces personnes ont un revenu mensuel faible :

- 38 exploitants agricoles gagnent moins de 75 000 F CFA par mois. 11 sont du département d'Issia et 27 du département de Buyo ;
- 2 commerçantes de Louria (Issia) ont un revenu journalier de moins de 3000 F CFA.

Au niveau social, ces personnes ont un niveau d'instruction faible (sans niveau d'instruction ou niveau primaire) et une forte charge sociale (taille du ménage comprise entre 6 et 10 personnes). De façon détaillée, les effectifs de personnes vulnérables se présentent comme ci-après :

Tableau 25 : Répartition des personnes vulnérables par type d'activités

Departement	Activites agricoles	Activites commerciales	Total
Issia	11	2	13
Buyo	27	0	27
Total	38	2	40

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PREMU-FA, Ville d'Issia, juillet 2023

Parmi les quarante PAP identifiées comme étant vulnérables nous comptons, trente-huit PAP sont des exploitants agricoles essentiellement à Buyo et deux PAP, gérantes d'activités commerciales à Issia

Tableau 26 : Répartition des personnes vulnérables par genre

Departements	Genre		Total
	Hommes	Femmes	
Issia	10	3	13
Buyo	20	7	27
Total	30	10	40

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PREMU-FA, Ville d'Issia, juillet 2023

Ces PAP vulnérables ont été identifiées sur la base du niveau de leur revenu par l'enquête socio-économique. Elles bénéficieront d'un appui pour soutenir leurs activités en vue d'améliorer leur niveau de vie. Cet appui est calculé sur la base de trois mois de SMIG. Le coût de l'appui financier s'élève à 9 000 000FCFA, dont 2 925 000FCFA pour les 13 PAP vulnérables de la ville Issia contre, 6 075 000FCFA pour 27 PAP de Buyo.



### **9.3 Site de réinstallation**

Aucun site de réinstallation n'a été prévu pour la réinstallation des PAP. Le mode de compensation en numéraire a été retenu. Par ailleurs, la totalité des PAP a choisi cette option pour rechercher elles-mêmes de nouveaux sites de réinstallation pour la poursuite de leurs activités. Après leur indemnisation, les gérants d'activités commerciales vont se réinstaller sur d'autres sites auprès de leurs proches ou connaissances.

L'ONG en charge du suivi des PAP assurera le suivi en collaboration avec les préfectures de Buyo et d'Issia pour les assister dans la réinstallation économique. Le recours à cette ONG est un moyen nécessaire pour garantir un traitement équitable des droits des personnes affectées par le projet.

### **9.4 Intégration avec les populations hôtes**

Des mesures d'intégration avec les populations hôtes ne seront pas nécessaires car les PAP propriétaires terriens et exploitants agricoles ne seront déplacées. Dans ce cas de figure le problème d'intégration ne se posera pas.

### **9.5 Protection de l'environnement**

La protection et la gestion de l'environnement sont des éléments importants dans le cadre d'un projet impliquant la réinstallation de populations. La préservation de l'environnement au niveau du site d'accueil constitue un aspect important. Toutefois, cette préoccupation ne s'applique pas au présent projet car le PAR n'entraînera pas l'aménagement d'un site de réinstallation. Par conséquent, il n'y a pas de nécessité de prévoir des mesures particulières de protection et de gestion de l'environnement dans le cadre de ce PAR. Les enjeux environnementaux liés à la réalisation de ce projet sont d'ailleurs pris en charge par l'EIES (Étude d'Impact Environnemental et Social) qui fait l'objet d'un document séparé.

## 10 RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

### 10.1 Restauration des moyens de subsistance

La restauration des moyens de subsistance est une mesure d'assistance aux personnes dont les moyens de subsistance sont affectés par la réinstallation. Les mesures d'appui à la restauration des moyens de subsistance sont essentiellement destinées à l'ensemble des PAP objet de déplacement économique. Elle vise à aider les personnes affectées à maintenir leur niveau de vie d'avant-projet ou à l'améliorer de façon significative. Ces mesures peuvent prendre la forme d'un renforcement des capacités en agriculture, entrepreneuriat, gestion des AGR et initiation aux métiers. Les mesures proposées dans le présent PAR sont les suivantes :

### 10.2 Mesure de renforcement des capacités techniques et matérielles des PAPs

Quatre-vingt-dix-neuf (99) PAP sont concernées par le plan de restauration des moyens de subsistance, réparties comme suit :

Tableau 27 : Répartition des PAP par département concernées par la restauration des moyens de subsistance

Départements	Activités agricoles	Activités commerciales	Total
Issia	19	2	31
Buyo	68	0	68
<b>Total</b>	<b>87</b>	<b>12</b>	<b>99</b>

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PREMU-FA, Ville d'Issia, juillet 2023

Le projet initiera des séances de formation en entrepreneurship agricole (techniques culturales et gestion d'une exploitation agricole, comptabilité simplifiée, alphabétisation fonctionnelle, éducation financière,) pour **87 PAP agriculteurs**. Une PAP sera formée à hauteur de 75 000 F CFA par une structure d'encadrement agricole, de préférence l'ANADER, soit un montant total de 6 525 000 F CFA pour 87 PAP agricole dont 68 PAP de Buyo, (5 100 000 F) et (1 425 000 FCFA) pour 19 PAP à Issia. De plus, un appui matériel (petits outillages agricoles) et des intrants leur seront apportés, à raison de 50 000 F CFA par personne, soit un montant de 4 350 000 F CFA

Le tableau ci-après présente les mesures prises pour la restauration des moyens de subsistance des PAP.

Tableau 28 : Mesures prises pour la restauration des moyens de subsistance des PAP

Type de PAP	Type de perte	Mesures de restauration des moyens de subsistance et de revenus proposées	:	Acteurs ressources
Propriétaires de cultures (87)	Perte de cultures agricoles Perte de revenus	- Formation des 87 agriculteurs aux techniques agricoles et gestion d'une exploitation agricole - Appui en petits matériels de travail	- 6 525 000 F CFA pour le renforcement des capacités des agriculteurs impactés - 4 350 000 FCFA pour l'appui en matériel	- CE-PAR - ONG - ANADER

Type de PAP	Type de perte	Mesures de restauration des moyens de subsistance et de revenus proposées	:	Acteurs ressources
Responsables d'activités commerciales et artisanales (12)	Perte de de revenus	- Formation des PAPs en entrepreneuriat.	- 900 000 F CFA pour la formation des commerçants et artisans affectés	- CE PAR - ONG - Cabinet de formation
<b>TOTAL : 10 875 000F+ 900 000 F CFA</b>			<b>11 775 000 FCFA</b>	

Source : Enquêtes socio-économiques PAR PREMU-FA, Juillet 2023

Le montant prévu pour le renforcement des capacités des PAP exploitants en agriculture et gérants d'activités commerciale ou artisanale est **11 775 000F**

Tableau 29 : Répartition du coût des mesures de restauration des moyens de subsistance par département

Départements	Activités agricoles	Activités commerciales	Appui en équipement	Total
Issia	1 425 000	900 000	950 000	3 275 000
Buyo	5 100 000	0	3 400 000	8 500 000
<b>Total</b>	<b>6 525 000</b>	<b>900 000</b>	<b>4 350 000</b>	<b>11 775 000</b>

Les activités de restauration des moyens de subsistance se dérouleront sur une période de trois mois. Les activités de renforcement des capacités en agriculture et en comptabilité simplifiée, seront exécutées par l'ANADER et supervisées par l'ONG chargée de l'accompagnement social.

### 10.3 Stratégie d'assistance aux personnes vulnérables

Dans la mise en œuvre du PAR, il est prévu un accompagnement financier pour les 40 PAP vulnérables sur la base de trois mois de SMIG (75 000 F CFA) pour soutenir la réalisation d'éventuels nouveaux identifiés pendant la formation. Un montant de **9 000 000 F CFA** est alloué à cette rubrique, dont 2 925 000 pour 13 PAP du département d'Issia et **6 075 000F** pour 27PAP de Buyo.

Tableau 30 : Répartition des montants de l'assistance aux personnes vulnérables par département

Departements	Nombre De PAP	Montant de l'assistance	Total
Issia	13	225 000	2 925 000
Buyo	27	225 000	6 075 000
<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>-</b>	<b>9 000 000</b>

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PREMU-FA, Ville d'Issia, juillet 2023

La Cellule d'exécution du PAR en collaboration avec l'ONG chargée de la médiation, seront chargés du suivi de ces formations, sous la supervision de maître d'ouvrage délégué.

De façon spécifique, le Projet fournira une assistance aux PAP vulnérables qui le souhaitent, dans les formalités administratives, le processus de signature des fiches compensation et des protocoles d'accord de négociation (comparution devant les commissions notamment et assistance à la compréhension des documents).

#### **10.4 L'assistance aux PAP pour l'établissement/ renouvellement de pièce d'identité**

Sur les cent vingt-trois (123) PAP recensées, trente et une PAP (31) disposent d'une carte d'identité non valide, et vingt et une autres PAP n'en disposent pas du tout.

Ceci constitue en soi un obstacle pour la PAP pour accéder au paiement de sa compensation mais aussi une contrainte majeure pour le service comptable du PREMU pour libérer le paiement. Il serait judicieux d'accompagner ces PAP pour l'établissement ou le renouvellement de leur document d'identification. Les autorités administratives compétentes, parties prenantes au sous-projet pourraient être mise à contribution pour diligenter cette activité.

Un appui forfaitaire est prévu pour ces PAP pour le renouvellement ou l'établissement d'une pièce d'identité : (i) un montant de onze mille (11000F) pour le renouvellement (cout du timbre et du transport pour la PAP non résidant à Issia et Buyo). (ii) et vingt-deux mille francs, pour les PAP qui doivent constituer un dossier composé d'un certificat de nationalité, d'un acte de naissance, achat de timbre et le transport ...). La liste de ces PAP est présenté dans le tableau n°30 ci-dessous

Tableau 31 : Liste des PAP ne disposant pas d'une pièce d'identité valide

	CODE PAP	Contacts	Statut CNI	Localité	Montant de l'appui
1	AGRI/BUY/3	0779434226	Ancienne CNI orange	Koffi-Konankro	11000
2	AGR/BUY/7	0173767396	Ancienne CNI orange	Koffi-konankro	11000
3	AGR/BUY/8	0748305568	Ancienne CNI orange	Koffi-konankro	11000
4	AGR/BUY/9	0778936892	Ancienne CNI orange	Koffi-konankro	11000
5	AGR/BUY/14	0757527916	Ancienne CNI orange	Joelkro	11000
6	AGR/BUY/19	0748145936	Ancienne Attestation	Amanikro	11000
7	AGR/BUY/20	0778174980	Carte d'électeur	Okabo	11000
8	AGR/BUY/21	0708884897	ND	Okabo	11000
9	AGR/BUY/22	0506913074	Ancienne CNI orange	Okabo	11000
10	AGR/BUY/25	0708858390	Ancienne CNI orange	Okabo	11000
11	AGR/BUY/29	0749247093	Ancienne CNI orange	Okabo	11000
12	AGR/BUY/30	0757416265	Ancienne Attestation	Okabo	11000
13	AGR/BUY/35	0788941821	Ancienne CNI orange	Okabo	11000
14	AGR/BUY/39	0709881157	ND	Okabo	11000
15	AGR/BUY/40	0777204741	ND	Okabo	11000
16	<b>AGRI/BUY/55</b>	0769603058	ND	Okabo	22000
17	AGR/BUY/56	0709097216	ND	Okabo	11000
18	AGR/BUY/62	0708703269	ND	Okabo	11000
19	AGR/BUY/64	0787708933	ND	Noukpoudou	22000
20	AGR/ISS/1	0778928014	ND	Louria	11000
21	AGR/ISS/2	0554215919	ND	Louria	11000
22	AGR/ISS/3	0769348070	ND	Brou-Pascalkro	22000
23	AGR/ISS/4	0788493562	ND	Amien-Kouakoukro	22000
24	AGR/ISS/5	ND	ND	Amien-Kouakoukro	22000
25	AGR/ISS/6	0708676892	ND	Amien-Kouakoukro	11000
26	AGR/ISS/7	0777743244	ND	Amien-Kouakoukro	22000
27	AGR/ISS/18	0748072046	ND	Petit Bouaké	11000
28	ISS/BAT/001	ND	ND	Louria GodoguhE	11000
29	COM/ISS/08	ND	ND	Louria Godoguhe	22000

	<b>CODE PAP</b>	<b>Contacts</b>	<b>Statut CNI</b>	<b>Localité</b>	<b>Montant de l'appui</b>
30	ISS/BAT/004	ND	ND	Louria Godoguhe	22000
31	ISS/BAT/005	ND	ND	Louria Godoguhe	22000
32	ISS/BAT/006	ND	ND	Louria Godoguhe	22000
33	ISS/BAT/007	ND	ND	Louria Godoguhe	22000
34	ISS/BAT/008	ND	ND	Louria Godoguhe	22000
35	ISS/BAT/009	ND	ND	Louria Godoguhe	22000
36	ISS/BAT/010	ND	ND	Louria Godoguhe	22000
37	ISS/BAT/011	ND	ND	Louria Godoguhe	11000
38	ISS/BAT/013	ND	ND	Louria Godoguhe	22000
39	ISS/BAT/015	ND	ND	Louria Godoguhe	22000
40	ISS/BAT/016	ND	ND	Louria Godoguhe	22000
41	ISS/BAT/017	ND	ND	Louria Godoguhe	11000
42	ISS/BAT/007	ND	ND	Louria Godoguhe	22000
43	COM/ISS/01	0709013818	ND	Louria Godoguhe	11000
44	COM/ISS/02	0708385225	ND	Louria Godoguhe	11000
45	COM/ISS/03	0545263765	ND	Louria Godoguhe	11000
46	COM/ISS/04	0779777691	ND	Louria Godoguhe	11000
47	COM/ISS/05	0574790398	ND	Louria Godoguhe	11000
48	COM/ISS/06	5748491087	ND	Louria Godoguhe	11000
49	COM/ISS/07	0749958283	ND	Louria Godoguhe	22000
50	COM/ISS/09	0748133006	ND	Louria Godoguhe	22000
51	COM/ISS/11	0758236673	ND	Louria Godoguhe	11000
	<b>Total</b>				<b>781 000</b>

Source : Enquêtes socio-économiques PAR PREMU-FA, Juillet 2023

Pour les pièces périmées, nous comptabilisons 31 PAP dont 9 à Issia et 22 à Buyo. Pour les PAP ne disposant d'aucune pièce d'identité, elles sont 20 dont 14 à Issia et 6 à Buyo. Un montant de 781 000 F CFA sera décaissé pour les aider à obtenir leurs pièces d'identité

## **10.5 Les contraintes**

La contrainte rencontrée est relative au document d'identification dont ne dispose pas certaines PAP. Sur cent-vingt-trois (123) PAP recensées, on note qu'une cinquantaine d'entre elles ne disposent pas d'une pièce d'identité ou qu'elle n'est pas à jour au moment du recensement. Ceci constitue en soi un obstacle pour (i) les PAP pour accéder au paiement de leur compensation et (ii) une contrainte majeure pour le service comptable pour libérer le paiement. L'absence d'une carte d'identité valide pourrait être alors freiner les paiements et un taux de décaissement satisfaisant nécessaire à la finalisation du rapport de mise en œuvre du PAR. Un appui financier est prévu pour accompagner les PAP dans l'établissement ou le renouvellement de leur pièce d'identité (paragraphe 10.4).

## **11 PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE**

La consultation avec les personnes affectées par le projet s'est déroulée de la façon suivante :

### **11.1 Objectif de la participation communautaire**

La participation communautaire a pour objectif d'informer, de consulter et de sensibiliser les parties prenantes du projet, notamment les PAP, afin de les impliquer à toutes les étapes de la mise en œuvre du processus de réinstallation. L'objectif ultime recherché dans la participation des populations est la prise en compte de leurs préoccupations et leur adhésion dans le processus de mise en œuvre du PAR.

### **11.2 Processus de consultation des parties prenantes**

Au titre de l'information et de la consultation communautaire, plusieurs rencontres ont été initiées par le Consultant dans le cadre du présent projet notamment avec les autorités administratives, la municipalité, les représentants des services techniques déconcentrés d'une part et d'autre part avec les personnes affectées. Ces rencontres ont eu lieu entre le 23 Août et le 30 Septembre 2022.

Ainsi, le Consultant a rencontré les responsables des services techniques déconcentrés et collectivités territoriales suivants :

- Préfectures d'Issia et Buyo ;
- Directions Départementales de l'Agriculture et du Développement Rural d'Issia et Buyo ;
- Directions Départementales de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme d'Issia et Buyo ;
- Le service d'exploitation de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE) de Buyo ;
- Le service d'exploitation de la SODECI d'Issia.

#### **11.2.1 Consultation des autorités administratives et les services techniques déconcentrés**

Les structures administratives et services techniques rencontrées et consultées sont :

- les préfectures d'Issia et de Buyo ;
- les sous-préfectures d'Issia, Namané, de Buyo ;
- les Mairies d'Issia et de Buyo ;
- les directions départementales de l'agriculture d'Issia et Buyo
- la direction départementale de la construction, du logement et de l'urbanisme d'Issia ;

- la direction régionale de la santé et de l'hygiène publique et de la Couverture Maladie Universelle de la Nawa (Buyo);
- la direction départementale des ressources animales et halieutiques d'Issia;
- les directions départementales des eaux et forêts d'Issia et de Buyo ;
- les chefferies concernées par le sous-projet.

### 11.2.2 Synthèse des avis des autorités administratives d'Issia et Buyo

Les autorités administratives ont répondu favorablement à cette réunion d'échanges sur le sous-projet, puisque selon elles l'eau est source de vie et la ville d'Issia vit un calvaire depuis des années par le manque d'eau potable. Cette réalisation mettra une fin au calvaire des populations.

Les directeurs régionaux ainsi que le préfet ont globalement apprécié le sous-projet dont les objectifs visent l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations.

Toutefois, des exigences, préoccupations et des suggestions ont été formulées pour que la mise en œuvre du sous-projet soit un succès total en tenant compte des impacts éventuels sur l'environnement.

#### Préoccupations soulevées :

- Prise en comptes effectives des personnes qui perdront leurs biens ;
- Fourniture d'une bonne qualité d'eau à la population à travers une station de traitement

#### Suggestions :

- Informer et sensibiliser préalablement les populations avant le début des travaux ;
- Prévoir le reprofilage de la voie menant au département de Buyo ;
- Rassurer la population sur la qualité de l'eau par des séances d'information ;
- Prendre attache avec les chefs des villages pour se procurer les plans des différents villages ;
- Attribuer les compteurs d'eau potable à moindre coût aux populations à la fin des travaux ;
- Construire des ouvrages d'assainissement dans les localités bénéficiaires du sous-projet (l'eau potable et l'assainissement allant de pair).

Planche 1 : Aperçu des échanges avec les autorités administratives de Issia et de Buyo



Vue de la Consultation publique à la préfecture d'Issia

Vue de la consultation publique à la sous préfecture d'Issia





Source: Etudes socio-économiques du CIES PREMU-FA Issia, septembre 2022

### 11.3 SYNTHÈSE DES RENCONTRES ET ENTRETIENS AVEC LES DIRECTIONS TECHNIQUES D'ISSIA ET BUYO

Une série de rencontres avec les parties prenantes du sous projet de renforcement et d'adduction en eau potable de la ville d'Issia a eu lieu du 23 Août au 30 Septembre 2022.

Ces rencontres ont concerné les entités suivantes :

- la Mairie d'Issia et de Buyo ;
- la direction départementale de l'agriculture d'Issia et de Buyo
- la direction départementale de la construction, du logement et de l'urbanisme d'Issia ;
- la direction régionale de la santé et de l'hygiène publique et de la Couverture Maladie Universelle de Buyo ;
- la direction départementale des ressources animales et halieutiques d'Issia;
- la direction régionale de l'hydraulique de Daloa ;

Les échanges avec les différentes parties prenantes des départements d'Issia et de Buyo ont tourné autour des points suivants :

#### Préoccupations

- Effectivité de l'indemnisation des personnes qui perdront leurs biens.
- Respect des mesures pour la protection de l'environnement et la sécurité de la population

#### Suggestions

- Identifier et indemniser toutes les personnes impactées par le projet
- Employer les jeunes des localités concernées pour les travaux ;
- Approvisionner en eau potable les campements et les villages

Planche 2: Prise de vue des échanges avec les directions techniques d'Issia et de Buyo

	
Vue de l'entretien avec la direction départementale de la Santé de Buyo	Vue de l'entretien avec la direction départementale de l'Équipement et de l'Entretien Routier d'Issia
	
Vue de l'entretien avec la direction départementale des ressources animales et halieutiques d'Issia	Vue de l'entretien avec la direction départementale des eaux et forêts d'Issia
	
Vue de l'entretien avec la direction départementale de la Construction d'Issia	Vue de l'entretien avec la direction départementale de l'Agriculture de Buyo
	
Vue de l'entretien avec le chef d'Exploitation de la SODECI d'Issia	Vue de l'entretien avec le chef d'Exploitation de la Compagnie Ivoirinne d'Electricité de Buyo (CIE )

Source : Etudes socio-économiques du CIES PREM-U-FA Issia, septembre 2022

#### 11.4 SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES (POPULATIONS RIVERAINES) CONSULTÉES

Les populations sont conscientes que la réalisation du sous-projet améliorera leur condition de vie, leur santé et marquera la fin du manque d'eau potable, des dépenses incontrôlées pour acquérir de l'eau minérale et des maladies qui seraient d'origine hydrique. Pour l'essentiel, les acteurs et les bénéficiaires des différentes localités retenues pour les activités ont apprécié les objectifs de réduction

du déficit de desserte en eau potable visés par le sous-projet. Toutefois, des préoccupations et des suggestions ont été formulées pour que la mise en œuvre du sous-projet soit une réussite.

### Préoccupations

- Indemnisation des PAP avant le début des travaux ;
  - Respect des us et coutumes ;
- Recrutement de la main d'œuvre Locale

### Suggestions


- Employer les jeunes des localités concernées pour les travaux ;
- Approvisionner en eau potable les campements des villages rattachés à la sous-préfecture ou les intégrer dans les futurs projets.
- Fournir aux femmes des formations sur les activités génératrices de revenus.


## **11.5 RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET (PAP)**

Dans le cadre des consultations avec les PAPs, six (6) grandes réunions d'information et de consultation ont été organisées entre le 14 et le 17 septembre 2022 dans les différents villages, puis à Issia le 17 avril 2023. Il convient de noter que 27 localités (villages et campements) ont été invitées à participer à ces séances. Les procès-verbaux et liste de présence sont en annexe 7 et 8.


Les principaux points soulevés lors des consultations des parties prenantes sont synthétisés dans le tableau qui suit.


Tableau 32: Matrice de synthèse des échanges lors des consultations des parties prenantes villageoises et des personnes affectées dans les départements d'Issia et de Buyo


N°	Groupement ou personnes rencontrés	Entreprise ou Champ d'activités	Date de la rencontre	Résumé des échanges	Principales recommandations et doléances	Illustrations
<b>VILLAGE DE LOURIA</b>						
1	M. GBA BAH MATHURIN, Secrétaire Général du Chef de LOURIA	Leaders communautaires	14/09/2022	Présentation des civilités ainsi que l'objet de la mission du consultant Les mesures à prendre pour les tombes qui pourraient être impactées.  Il a été répondu que des mesures seront prises pour éviter les tombes.	Eviter d'impacter les tombes et les lieux sacrés du village	
2	M. GOZE TORO JEAN, Chef de famille	Leaders communautaires		Les indemnisations seront-elles effectives ? Si, oui auront-elles lieu avant ou après les travaux ?  Il a été répondu que les indemnisations seront effectives avant le début des travaux.	Assurer les indemnisations des personnes affectées avant le démarrage des travaux.	
3	M. LAGO BOGUHE ALAIN, Président des Jeunes	Leaders communautaires		Pourrais-je connaître les prochaines étapes du processus d'indemnisation ?  Il a été répondu que la prochaine étape est la visite des Agents de l'Agriculture et de la Construction qui vont	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accorder la priorité aux jeunes du village lors des recrutements de la main d'œuvre</li> <li>• Raccorder le village au réseau d'alimentation d'eau potable.</li> </ul>	

N°	Groupement ou personnes rencontrés	Entreprise ou Champ d'activités	Date de la rencontre	Résumé des échanges	Principales recommandations et doléances	Illustrations
				<p>évaluer les cultures et les bâtis qui seront détruits.</p> <p>Pour les activités commerciales et artisanales, il s'agira d'évaluer les pertes de revenus sur la durée des travaux. Cette évaluation sera faite par le Consultant.</p>		
<b>VILLAGES DE AHOUTOUKRO, ATTOUNGBREKRO,</b>						
4	BROU YAO ERIC, Chef du village de AHOUTOUKRO	Leaders communautaires	14/09/2022	<p>Présentation des civilités ainsi que l'objet de la mission du consultant.</p> <p>Présentation du projet d'alimentation en eau potable du PREMU-FA</p>		
5	M. KOUAME N'GUESSAN, Chef du village de ATTOUNGBREKRO	Leaders communautaires	14/09/2022	<p>Les villages traversés seront-ils raccordés au réseau d'adduction d'eau potable ?</p> <p>Il a été répondu que le raccordement est prévu mais il ne concerne pas forcément tous les villages. Il fera l'objet d'un autre projet phase deux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Raccorder les villages traversés par le projet</li> </ul>	
6	M. KOFFI KOUAKOU, Président des Jeunes de AHOUTOUKRO	Leaders communautaires	14/09/2022	<p>Pourrais-je savoir si l'emprise du projet peut être exploité après les travaux ainsi que la date de démarrage des travaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer l'occupation des emprises après les travaux</li> <li>• Informer les populations sur</li> </ul>	





N°	Groupement ou personnes rencontrés	Entreprise ou Champ d'activités	Date de la rencontre	Résumé des échanges	Principales recommandations et doléances	Illustrations
				Il a été répondu que les emprises ne doivent plus être exploitées à cause des travaux de maintenance qui auront lieu chaque fois que nécessaire. Concernant la date de démarrage des travaux, elle n'est pas encore connue mais les villages seront informés bien avant.	les dates de démarrage des travaux.	
<b>VILLAGES DE DREKUA, ALLAKRO ET N'GUESSANKRO</b>						
7	M. GBELY DJOUKO, Chef de village de DREKUA	Leaders communautaires	14/09/2022	<p>Présentation des civilités ainsi que l'objet de la mission du consultant. Présentation du projet d'alimentation en eau potable du PREMU-FA. Préoccupations sur l'impact des travaux sur les tombes.</p> <p>L'équipe de la mission les a rassurés sur le respect des us et coutumes par le projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation des sites sacrés</li> <li>• Raccordement des localités traversées au réseau d'adduction d'eau potable</li> <li>• La déviation des sites de cimetières du village</li> <li>• L'indemnisation effective des pertes</li> <li>• Le recrutement des jeunes dans l'exécution des travaux.</li> </ul>	

N°	Groupement ou personnes rencontrés	Entreprise ou Champ d'activités	Date de la rencontre	Résumé des échanges	Principales recommandations et doléances	Illustrations
<b>VILLAGES D'AMANIKRO, KOUAKOUKRO, ZOELKRO, OKAKRO, COULIBALYKRO, MOSSIKRO, AHIKRO, BETEKRO, KOFFI KONANKRO</b>						
8	M. BRALE AMANI, Chef de village d'Amanikro	Leaders communautaires	15/09/2022	Présentation des civilités ainsi que l'objet de la mission du consultant. Présentation du projet d'alimentation en eau potable du PREMU-FA.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eviter de traverser le campement de Zoelkro, il faut donc prévoir des déviations</li> <li>• Ouverture de l'axe Noukpoudou – Mossikro en passant par les différentes localités traversées par le projet</li> <li>• Construction de classes de l'école primaire</li> <li>• Electrification des villages situés sur le couloir du projet</li> <li>• Construction d'un centre de santé</li> <li>• Recrutement de la main d'œuvre locale</li> </ul>	
7	M. KOUASSI KONAN, Planteur à Zoelkro	Planteur		Quelles sont les mesures prises pour minimiser la destruction des bâtis ?  Il a été répondu que des déviations seront faites pour éviter ou minimiser la destruction des bâtis.		
8	M. KOUAME JUDICAEL, Notable de Zoelkro	Planteur		Quelles sont les mesures qui seront prises au cas où le promoteur maintien l'emprise des travaux ?  L'équipe de la mission a répondu que l'objectif du PAR est d'éviter la réinstallions au pire des cas de minimiser la réinstallation. De ce fait, tout sera mis en œuvre pour éviter les bâtis.		
9	M. YAO KONAN EMMANUEL,	Notable		Comment et à quel moment les indemnisations vont se faire ?		

N°	Groupement ou personnes rencontrés	Entreprise ou Champ d'activités	Date de la rencontre	Résumé des échanges	Principales recommandations et doléances	Illustrations
	Chefferie de Coulibalykro			Il a été répondu que l'indemnisation se fera dans le respect des textes réglementaires en la matière. Les Agents de l'Agriculture et de la Construction feront l'évaluation des biens affectés. C'est en fonction de cela que les indemnités seront payées à chaque personne affectée		
10	Mme N'GUESSAN ADJOUA MARIE, Exploitante agricole à AMANIKRO	Exploitante agricole	15/09/2022	<p>Pourquoi l'emprise est de 20 mètres alors que l'espace requis pour l'enfouissement des conduites n'est pas grand ?</p> <p>Il a été répondu que le couloir de 20 mètres servira aussi à l'installation de réseau électrique moyenne tension qui va servir à alimenter la station de traitement de l'eau.</p>		
<b>VILLAGES DE CAILLOUKRO, DJAHAKRO, GNAMIENKRO</b>						
11	M. KAHOUN JEAN BAPTISTE, Chef du village de CAILLOUKRO	Leaders communautaires		Présentation des civilités ainsi que l'objet de la mission du consultant. Présentation du projet d'alimentation en eau potable du PREMU-FA.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Raccordement des localités traversées au réseau</li> </ul>	



N°	Groupement ou personnes rencontrés	Entreprise ou Champ d'activités	Date de la rencontre	Résumé des échanges	Principales recommandations et doléances	Illustrations
12	M. YAO KOUADIO MATHIAS, Représentant du Chef de village de DJAHAKRO	Leaders communautaires	17/09/2022	Le promoteur du Projet respectera-t-il les cahiers des charges qu'ils se fixer afin que le projet ne laisse pas d'arrière-goût amer ?  L'équipe de la mission a fait savoir que les mesures relatives aux indemnités seront bel et bien respectées.	<ul style="list-style-type: none"> <li>d'adduction d'eau potable</li> <li>• Respect des indemnités</li> </ul>	
13	M. GNAMIEN KOUAME, Chef de GNAMIENKRO	Leaders communautaires		Quelles sont les mesures qui seront prises pour les cimetières potentiellement affectés ?  L'équipe de la mission a fait savoir que des mesures seront prises pour respecter les us et coutumes.		
14	M. YAO KONAN PAUL, Adjoint au Président des Jeunes de AKA N'GUESSANKRO	Leaders communautaires		Quelles sont les mesures prévues pour compenser les pertes de biens agricoles et de bâtis ? Il a été répondu qu'il y aura des indemnités à la valeur du bien perdu.		
<b>VILLAGES DE BROU PASCALKRO, PETIT KORHOGO, PETIT BOUAKE, COKPA KOUAKOUKRO, AHIKPOLESSOU, MIAN KOUAKOUKRO ET ANCIEN CARREFOUR</b>						
15	M. KOUASSI KOUASSI CREPIN, Chef du village de	Leaders communautaires	17/09/2022	Les populations n'ont exprimé aucune	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indemnité effective des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• </li> </ul>

N°	Groupement ou personnes rencontrés	Entreprise ou Champ d'activités	Date de la rencontre	Résumé des échanges	Principales recommandations et doléances	Illustrations
	BROU PASCALKRO			préoccupation majeure lors des séances de consultations.	personnes affectées <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recrutement des jeunes comme main d'œuvre locale</li> <li>• Raccordement des localités traversées au réseau AEP</li> </ul>	
<b>VILLE D'ISSIA</b>						
16	Les commerçantes du tronçon Dobia – Site du château d'Issia	Commerçantes et artisans installés sur le tronçon	17/04/2023	Les populations n'ont exprimé aucune préoccupation majeure lors des séances de consultations.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indemnisation effective des personnes affectées</li> <li>• Continuité des activités après les travaux</li> </ul>	

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PREMU-FA, Ville d'Issia, juillet 2023

## 12 GESTION DES PLAINTES ET DES RECLAMATIONS

Dans tout processus de réinstallation, plusieurs types de plaintes peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant le fait de disposer d'un système (cadre/mécanisme) pour les traiter. Il est donc nécessaire d'anticiper avec l'identification des griefs potentiels pouvant apparaître suite aux activités de réinstallation et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation (gestion préventive), en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement concernées. C'est en ce sens qu'il est particulièrement important de veiller à l'information et au processus de participation de toutes les parties prenantes (les communautés, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet et les groupes vulnérables pour prévenir les situations de griefs ou les traiter dans les meilleurs délais.

### 12.1 TYPOLOGIE DES PLAINTES

Les plaintes et réclamations peuvent concerner les différentes étapes du sous-projets que sont (i) l'identification/recensement des biens touchés, (ii) choix des sites, (iii) travaux de construction, (iv) repli de chantier et/ou exploitation des infrastructures. La présente section décrit la typologie générale des plaintes comme suit. La liste n'est pas exhaustive :

- les plaintes liées au processus ;
- les plaintes liées au droit de propriété ;
- les plaintes liées à la perte ou l'affectation de biens physiques ;
- les plaintes liées aux violences basées sur le genre et les violences contre les enfants.

☞ *Plaintes liées au processus* : Ces plaintes peuvent être liées aux faits suivants :

- omissions de biens et/ou patrimoines lors de l'opération de recensement des personnes et des biens ;
- erreurs sur les identités des personnes affectées par le projet lors de l'inventaire des biens ;
- sous-évaluation des biens perdus ;
- absence de consensus sur les barèmes pour l'évaluation des indemnisations ;
- conditions de réinstallation (sites inappropriés, non-respect des mesures de réinstallation, etc.) ;
- processus d'acquisition des différents sites ;
- contestation sur la propriété (ou limites) des sites ;
- Non implication de la main d'œuvre locale dans les travaux ;

☞ *Plaintes liées au droit de propriété* : Ces plaintes concernent :

- les problèmes de succession en termes d'héritage ;
- les cas de divorces ;
- l'appropriation d'un bien....

☞ *Plaintes liées à la perte ou l'affectation de biens physiques* : Les plaintes peuvent porter sur :

- la perte ou l'affectation de biens physiques;
- la perte de sources de revenus liées à diverses perturbations ;
- les incommodités (bruit, déviation fermeture d'accès etc.) créées aux riverains ;
- le non-respect des normes et valeurs socio-culturelles (us et coutumes, religion) des zones d'implantation des sites par les ouvriers ou les entrepreneurs de l'entreprise en charge des travaux ;

☞ *Plaintes liées aux violences basées sur le genre et les violences contre les enfants* : les plaintes peuvent porter sur :

- le viol ;
- le harcèlement sexuel ou moral ;
- l'emploi des mineurs sur les chantiers ou dans les entreprises (personnels de chantier, micro-projet, alliances productives).

## 12.2 Principes directeurs

Pour s'assurer qu'un système de plaintes est efficace, qu'il inspire confiance et qu'il est donc utilisé, les principes fondamentaux suivants sont à observer :

**Tableau 33 : Principes fondamentaux du MGP**

Principes	Mesures d'application	Indicateurs
Participation	<ul style="list-style-type: none"> <li>développer le MGP avec une forte participation de représentants de toutes les parties prenantes ;</li> <li>intégrer pleinement le MGP aux activités du projet,</li> <li>faire participer les populations, ou groupes d'usagers, à chaque étape des processus, depuis la conception jusqu'au suivi évaluation, en passant par la mise en œuvre.</li> </ul>	% des parties prenantes impliquées dans l'ensemble du processus
Sécurité/confidentialité	<ul style="list-style-type: none"> <li>protéger l'anonymat des plaignants si nécessaire,</li> <li>assurer la confidentialité nécessaire en cas de plaintes de nature sensible (VBG par exemple),</li> <li>limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles.</li> </ul>	zéro représailles suite aux dénonciations
Mise en contexte et pertinence	<ul style="list-style-type: none"> <li>adapter le MGP au contexte local, qu'il soit conforme aux structures de gouvernance locale et qu'il s'inscrive dans le cadre particulier du sous-projet mis en œuvre,</li> <li>concevoir le mécanisme de manière participative en consultant ses usagers potentiels et autres parties prenantes</li> </ul>	au moins 50% des usagers potentiels et autres parties prenantes sont satisfaits du MGP comme mécanisme au niveau local
Accessibilité / Variété de points d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> <li>diffuser largement le mécanisme aux groupes cibles, en surmontant les barrières linguistiques, géographiques, intellectuelles, financières ...</li> <li>expliquer clairement les procédures de dépôt de plainte ;</li> <li>diversifier les possibilités ou canaux de dépôt de plaintes ;</li> <li>assister les personnes ayant des problèmes particuliers d'accès, personnes exclues ou qui sont le plus marginalisées ou vulnérables.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>plusieurs canaux sont offerts aux usagers pour le dépôt de leurs plaintes,</li> <li>proportion de plaintes soumises par les groupes défavorisés ou vulnérables</li> </ul>
Impartialité /objectivité/ Neutralité	<ul style="list-style-type: none"> <li>veiller à l'impartialité des personnes qui participent aux enquêtes,</li> <li>assurer qu'aucune personne ayant un intérêt direct dans l'issue de l'enquête ne participe au traitement de la plainte concernée</li> </ul>	•0 membres de l'équipe de gestion des plaintes récuse
Transparence	<ul style="list-style-type: none"> <li>informer clairement les parties prenantes de la marche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'ils l'auront fait.</li> <li>communiquer l'objet et la fonction du mécanisme en toute transparence. On peut à cet effet utiliser</li> </ul>	degré d'appropriation des différentes options par les parties prenantes

Principes	Mesures d'application	Indicateurs
	les médias pour passer l'information au plus grand nombre, • renseigner les parties concernées sur l'évolution et les résultats des plaintes et du traitement • divulguer clairement les différents niveaux de gestion des plaintes y compris le recours au Tribunal du ressort territorial du plaignant, au cas échéant	
Prévisibilité	• apporter une réponse rapide et adéquate à tous les plaignants ; • présenter un processus de traitement clair, avec des délais de réponse pour chaque étape.	• % des plaintes traités dans les délais et de façon adéquate • degré d'appropriation du processus de traitement par les parties prenantes

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PREMU-FA, Ville d'Issia, juillet 2023

### 12.3 Modalités d'organisation et de fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé dans le cadre du présent PAR du sous-projet de l'alimentation en eau potable de la ville d'Issia, met l'accent sur une gestion endogène des éventuelles plaintes et réclamations, privilégiant ainsi le règlement à l'amiable.

Ce mécanisme consiste à circonscrire le règlement de la plainte au niveau local, ce qui permet au plaignant d'exercer son droit, et de suivre le traitement de sa plainte. Ce mécanisme vise également à favoriser le traitement diligent des différentes plaintes et litiges.

### 12.4 Dispositif de gestion des plaintes liées au PAR

En vue d'assurer une gestion de proximité des plaintes/réclamations, le dispositif institutionnel de gestion des plaintes et litiges dans le cadre du Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par le sous-projet de l'alimentation en eau potable de la ville d'Issia, prévoit un organigramme à trois (03) niveaux comme suit : (i) la Cellule d'Exécution du PAR au niveau préfectoral (Issia et Buyo), (ii) le Comité de Suivi du PAR (Issia et Buyo), (iii) et la Cellule de Coordination du PREMU (CC-PREMU). Pour un suivi efficace de la mise en œuvre du PAR, le projet s'appuiera sur ces structures déjà responsabilisées dans le cadre institutionnel pour la gestion d'éventuelles plaintes et réclamations qui surviendront dans la mise en œuvre des activités du PAR/AEP de la ville d'Issia.

### 12.5. Rôle des comités de gestion des plaintes et des réclamations :

Le rôle des comités de gestion des plaintes et des réclamations consiste à :

- servir d'interface entre les PAP, ou toute autre partie prenante plaignante et le projet en ce qui concerne la gestion des plaintes et réclamations qui pourront survenir au cours de la mise en œuvre du PAR ;
- recevoir une plainte, une réclamation, de l'examiner en vue de trouver des solutions, et au besoin, de faire les recommandations qui s'imposent ;

- veiller à la mise en œuvre des solutions adoptées suite au traitement d'une plainte, réclamation...
- veiller au transfert des formulaires/dossiers des cas de plaintes et réclamations non résolues au niveau supérieur pour suite à donner.

La composition des structures (Cellules d'Exécution du PAR et des comités de suivi du PAR) sont décrites dans le paragraphe relatif au cadre institutionnel (paragraphe 6.2 ; page 57).

### Le Comité de gestion des plaintes et réclamations du niveau 3

S'agissant du comité des gestion plaintes et de médiation du niveau 3, il est sous la responsabilité du Coordonnateur du PREMU, A ce titre, il :

- fournira un appui aux deux instances des deux niveaux 1 et 2 (cellule d'exécution et comité de suivi) ;
- veillera à traiter les plaintes et réclamations enregistrées à son niveau ;
- assurera la médiation dans les cas de conflit opposant des prestataires et des sous-traitants du projet, qui ne sont pas prise en charge par les Comités installés aux niveaux 1 et 2.

Des conflits de plusieurs ordres peuvent naître de la collaboration entre les parties prenantes prestataires de service : (i) le non-respect du cahier de charge, (ii) du délai d'exécution, (iii) une divergence dans l'interprétation des Termes de référence ...Le comité de gestion des plaintes et réclamation et de médiation responsabilisera une commission de recours et de règlement des plaintes et des réclamations, chargée de l'enregistrement et du traitement des plaintes dans un délai maximum d'une semaine pour le traitement de la plainte.

- Assurer le reporting, et le suivi du mécanisme de gestion des plaintes
- Assurer l'archivage des plaintes enregistrées et traitées.

Composition du comité de gestion des plaintes et réclamation niveau 3 :

La responsabilité ultime du MGP du projet revient au Coordonnateur de la cellule de coordination du PREMU à travers une équipe de gestion de plainte composée de six (6) personnes à savoir :

Tableau 34 :Composition des membres du comité

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION	CONTACT
1	KROU Jean Fernand	Coordinateur Adjoint	79141340 <a href="mailto:Jfkrou@gmail.com">Jfkrou@gmail.com</a>
2	ILBOUDO M. Bernadette	Expert Social	07 04 39 09 51 <a href="mailto:bernadettekabore@yahoo.fr">bernadettekabore@yahoo.fr</a>
3	ESSE Linares	Expert Environnementaliste	79141395 <a href="mailto:linuxesse01@yahoo.fr">linuxesse01@yahoo.fr</a>
4	MALAN Bende Narcisse	Expert en communication	79141363 <a href="mailto:narcissemalan@yahoo.fr">narcissemalan@yahoo.fr</a>
5	SOW Ousmane	Chargé du suivi opérationnel	0779141401 <a href="mailto:osow@prici.ci">osow@prici.ci</a>
6	KOMENAN Francis	Chef projet	0708199405 <a href="mailto:Francis.komenan@yahoo.fr">Francis.komenan@yahoo.fr</a>

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PREMU-FA, Ville d'Issia, juillet 2023

Cette équipe participe à l'examen des plaintes, aux enquêtes et traitements des plaintes enregistrées au niveau 3 et celles qui n'ont pu être traitées par les deux premiers niveaux de gestion des plaintes.

Les contacts de la Cellule de Coordination du PREMU :

- MACOM, Lot 1802, Cocody Vallons Cité Lemanian
- 08 BP 2346 Abidjan 08
- Tél: 22 40 90 90 / 22 41 47 74
- Fax: 22 41 35 59,
- Site internet : [www.prici.ci](http://www.prici.ci)
- Email: [info@prici.ci](mailto:info@prici.ci)

## **12.6.Mode opératoire de gestion des plaintes**

Le mode opératoire proposé pour de la gestion des plaintes et des litiges repose sur deux (2) principes à savoir : le règlement à l'amiable et le règlement par voie judiciaire.

### **12.6.1. Règlement à l'amiable**

#### 12.6.1.1. Etapes de gestion de gestion des plaintes

##### Enregistrement de la plainte

L'enregistrement des plaintes peut se faire à chaque niveau du mécanisme de gestion des plaintes mis en place dans les deux communes sites du projet : (i) ) Cellule d'Exécution du PAR, (ii), Comité de suivi, (iii) Cellule de coordination du PREMU. Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte :

- courrier formel ;
- appel téléphonique ;
- envoi d'un sms (short message service) ;
- plainte orale directement au niveau des points d'enregistrement
- courrier électronique ;
- boîtes à idées ...

##### Tri et traitement des plaintes

Une fois qu'elle est enregistrée, la structure en charge de la gestion des plaintes (CE-PAR, comité de suivi, Cellule de Coordination du PAR) effectue une évaluation rapide pour déterminer le type de la plainte et son éligibilité. Les plaintes pour lesquelles les liens avec le projet ne sont pas établis sont rejetées. Dans ce cas, il est signifié au plaignant par écrit.

##### Examen et enquête

Les plaintes doivent faire l'objet d'un examen et d'une enquête pour :

- déterminer la validité ;
- établir clairement quel engagement n'a pas été respecté ;
- et décider des mesures à prendre pour y donner suite.

Il revient aux différents acteurs impliqués dans le traitement des plaintes, d'évaluer la plainte et de mettre en place une action pour la traiter dans les délais notifiés au plaignant.

##### Réponse ou retour de l'information

À la suite de l'examen de la plainte au bout des délais inscrits dans l'accusé de réception, le plaignant est invité par la structure ayant réceptionné la plainte, à une rencontre pour lui notifier la réponse à sa plainte. Cette notification doit se faire sous forme de Procès-Verbal signé par les personnes présentes à la rencontre ou sous forme de courrier déchargé par le plaignant.

Lorsque la plainte n'est pas du ressort du projet et que la plainte est renvoyée à une autre organisation, la personne plaignante doit en être informée.

#### 12.6.1.2. La gestion des plaintes au niveau de Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR)

Enregistrement de la plainte par l'ONG, chargée du suivi social des personnes affectées. La CE-PAR analyse sa recevabilité ou non dans un délai d'au plus sept jours (7) ouvrables, sur la base des conditions d'éligibilité.

Si la plainte est jugée irrecevable, la Cellule de Maîtrise d'Œuvre du PAR formule clairement à l'endroit du plaignant, les explications et motifs du rejet.

Dans le cas contraire, il est proposé au plaignant un règlement à l'amiable. La Cellule d'Exécution du PAR engage les discussions avec le plaignant pendant sept (7) jours ouvrables.

En cas d'accord entre les parties, les décisions sont directement exécutées par la CE-PAR. En cas de désaccord, la plainte est transmise après au Comité de Suivi.

#### 12.6.1.3. La gestion des plaintes au niveau du Comité de suivi

Le comité de suivi. Il est chargé de l'enregistrement, l'examen et le traitement des plaintes non résolues au niveau de la Cellule d'Exécution du PAR. Pour l'accomplissement de sa mission, il peut s'appuyer sur la Cellule d'Exécution du PAR ;

Après réception du dossier de plainte, le Comité de Suivi l'analyse et convoque le plaignant pour une nouvelle négociation à l'amiable dans un délai de 7 jours maximum.

En cas d'accord à l'issue des négociations, un PV de règlement à l'amiable est signé et les décisions sont directement exécutées.

En cas d'échec la requête du plaignant est référée au comité de coordination du PREMU pour examen.

#### 12.6.1.4. La gestion des plaintes au niveau de Cellule de Coordination du PREMU

La cellule de Coordination du PREMU peut être directement saisie par un plaignant. Elle enregistre la plainte ou la réclamation et procède au traitement. Dans ce cas la Cellule de Coordination. Dans le cas de plaintes et réclamations référées, elle travaille en étroite collaboration avec la structure qui a référé pour apporter une réponse. Elle dispose d'au plus trois (3) jours pour la saisine de ces structures. Par ailleurs à la fin du processus de gestion d'une plainte, la CC-PREMU fait l'archivage et la clôture de ladite plainte.

#### Règlement par voie judiciaire

Toute personne affectée par le sous-projet qui n'est pas satisfaite des indemnités proposées par le Comité Local de Suivi des Indemnités peut saisir les tribunaux compétents. Dans ce cas, un procès-verbal de constat de désaccord est signé entre les parties et l'indemnité proposée est consignée au Trésor en attendant la décision du juge, sur la base des expertises contradictoires qu'il sera loisible à l'intéressé ou à l'administration de faire exécuter par un expert assermenté.

La démarche à suivre est la suivante :

- (i)- la PAP rédige une plainte adressée au Juge du Tribunal d'Abidjan ;
- (ii) la PAP dépose la plainte au dit tribunal ;
- (iii) le Juge convoque la PAP et les représentants du sous-projet pour les entendre ;
- (iv) le Juge commet au besoin une commission d'évaluation du bien affecté aux frais du projet
- v) le Juge rend son verdict.



Le recours aux tribunaux nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire soit traitée. Le sous-projet communiquera suffisamment par rapport à ce risque pour que les parties prenantes en soient informées et favorisent le recours à un mécanisme extrajudiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers. Avant le démarrage des travaux, le CC-PREMU devrait s'assurer que toutes les plaintes enregistrées ont été traitées conformément aux procédures.

Le mécanisme de gestion des plaintes et des réclamations veillera à prévoir des outils adaptés pour recueillir et traiter les plaintes liées aux EAS/HS. Il devra, notamment, permettre plusieurs canaux de signalement, sûrs et accessibles, avec des femmes comme points d'entrée, identifiées par les groupes de femmes lors des consultations communautaires. Les plaintes EAS/HS ne feront jamais l'objet de traitement/résolution à l'amiable.

Le mécanisme de gestion des plaintes en lien avec les VBG, sera fondé sur une approche basée sur les besoins des survivants-es, assurant la confidentialité du traitement des cas, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prestations VBG (au moins médicale, psychosociale et une aide juridique). De plus, un registre séparé pour l'enregistrement des plaintes sera géré par une entité tierce.

Les cas des plaintes liées aux VBG seront pris en charge en toute confidentialité et dans le respect des droits des survivants. Les travailleurs du chantier seront sensibilisés sur les VBG. Ils auront à signer des codes de bonne conduite contre les VBG et à les respecter.

En fonction de la nature et de l'état de gravité de la plainte, plusieurs personnes-ressources devront être associées à la gestion de la plainte. Il s'agit entre autres des acteurs ou structures ci-après :

- structures sanitaires pour une prise en charge sanitaire ;
- action sociale pour une prise en charge psycho-sociale de la survivante;
- services de sécurité (police et gendarmerie) pour garantir la sécurité du survivants (e);
- services de la justice au besoin pour faire valoir les droits du survivant (e).

Il importe de souligner que les procédures de gestion de cette catégorie de plaintes s'exécutent sous le sceau de la confidentialité et l'anonymat et les dispositions à prendre nécessitent le consentement du/de la survivant (e).

#### 12.6.2. Monitoring de gestion des plaintes

Tableau 35 : délai de traitement des plaintes

N°	Etape	Delai
1	Introduction et réception	Immédiat
2	Accusé réception	Immédiat
3	Le tri et le traitement des plaintes,	5 jours ouvrables
4	Examen et enquête	7 à 30 jours
5	Réponse ou retour de l'information	5 jours ouvrables
6	Recours	30 jours
7	Suivi, Clôture et Archivage	Entre 5 et 45 jours ouvrables

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PREMU-FA, Ville d'Issia, juillet 2023

### **La prise en compte des violences basées sur le genre dans le mécanisme de gestion des plaintes**

### **12.7. Autres voies de recours : Mécanisme de résolution des griefs de la Banque mondiale**

Les communautés et les personnes qui pourraient être affectées négativement par le projet, peuvent soumettre des plaintes soit au mécanisme de résolution des griefs mis en place au niveau du projet ou au service de règlement des réclamations de la Banque mondiale (comité d'inspection indépendant). Le mécanisme veille à ce que les plaintes reçues soient rapidement examinées afin de répondre aux préoccupations des parties prenantes liées au projet.

## **13. CALENDRIER, BUDGET ET MECANISMES DE FINANCEMENT**

### **13.1. Planning de mise en œuvre du PAR**

Le planning de mise en œuvre du PAR est présenté à la page suivante

Tableau 36 : Calendrier de mise en œuvre du PAR

N°	Activités	Responsable	Délai d'exécution	Décembre 2023		Janvier 2024				Février 2024				Mars 2024				Avril 2024			
				S1	S2	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4
<b>1</b>	<b>Mise en place des dispositifs de mise en œuvre du PAR</b>		<b>3 semaines</b>																		
1.1	Mise en place du mécanisme de financement du PAR	PREMU-FA																			
1.2	Signature de l'arrêté portant création des structures de mise en œuvre du PAR	Préfectures d'Issia et Buyo																			
1.3	Mise en place du cadre institutionnel du PAR	Comités de suivi Cellules d'exécution																			
<b>2</b>	<b>Renforcement des capacités des comités</b>		<b>2 semaines</b>																		
2.1	Formation des membres des comités de gestion des plaintes sur leur rôle et attributions à Issia	PREMU-FA																			
2.2	Formation des membres des comités de gestion des plaintes sur leur rôle et attributions à Buyo	PREMU-FA																			
<b>3</b>	<b>Paiement des indemnisations des PAP</b>		<b>3 semaines</b>																		
3.1	Diffusion du calendrier de la négociation de la signature des fiches d'accord	Comités de suivi Cellules d'exécution																			
3.2	Négociations et signature des fiches de compensation avec les PAP d'Issia	ONG et CE-PAR																			
3.3	Négociations et signature des fiches de compensation avec les PAP de Buyo	ONG et CE-PAR																			
3.4	Réception et traitement des plaintes	ONG et CE-PAR																			
3.5	Soumission de l'arrêté portant indemnisation des PAP	CC-PREMU																			
	Publication du calendrier de paiement des compensations à Issia	Comités de suivi et CE-PAR																			
	Publication du calendrier de paiement des compensations à Buyo	Comités de suivi et CE-PAR																			
3.6	Paiement des indemnisations aux PAPs d'Issia	Agent comptable																			



## **13.2.Procédure de paiement de compensation**

La Procédure de compensation suivra les étapes suivantes :

- l'identification du bénéficiaire ou de l'ayant droit, sur la base de la présentation d'une pièce d'identité (plus certificat de notoriété pour l'ayant droit) ;
- l'exploitant bénéficiaire d'une indemnisation devra fournir une photocopie de sa pièce d'identité en cours de validité à la Cellule d'Exécution avant de percevoir son indemnité ;
- l'ONG, représentant la société civile et membre de la CE-PAR, participera à l'opération du paiement de l'indemnisation ;
- la durée d'indemnisation ne devra pas excéder 2 semaines ouvrables ;
- le calendrier du paiement des compensations sera largement diffusé dans les préfectures d'Issia et Buyo et dans les sous-préfectures d'Issia, Namané, et Buyo. Le paiement des compensations se fera dans un espace sécurisé au sein des préfectures d'Issia et de Buyo sous la supervision des préfets.

## **14. SUIVI-EVALUATION ET PRODUCTION DE RAPPORTS**

Le suivi et l'évaluation du PAR, ont pour but de disposer de données relatives à sa mise œuvre, en apportant des correctifs nécessaires et en comparant les résultats obtenus aux objectifs qui lui sont assignés. Deux niveaux de suivi et d'évaluation sont à considérer : le suivi-évaluation interne et le suivi-évaluation externe.

### **14.1.Suivi-évaluation interne**

#### **14.1.1. Comité de suivi**

Le Comité de Suivi est chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées en s'appuyant sur les rapports de suivi élaborés par le comité et la CE/PAR .

#### **14.1.2. Cellule de coordination du PREMU**

La responsabilité du suivi des activités du PAR incombe à la cellule de coordination du PREMU.

Il s'agit pour la cellule de coordination, via le Spécialiste Social, de suivre l'état d'avancement des activités prévues par le PAR, afin de faire corriger les éventuelles insuffisances constatées dans la mise en œuvre, conformément aux dispositions prévues par le PAR.

Pour ce faire, elle doit s'assurer que :

- Les indemnisations et les compensations ont été effectuées telles que prévues par le PAR ;
- Les différentes mesures d'accompagnement ont effectivement été prises en compte ;
- Toutes les plaintes sont examinées et statuées, conformément à la procédure indiquée ;
- Les conditions de déplacement des personnes affectées sont satisfaisantes ;
- Les opérations de libération des emprises sont bien menées et dans les conditions humainement acceptables ;
- Le calendrier arrêté pour le processus est respecté ;
- Les personnes vulnérables sont accompagnées
- Les mesures de restauration des moyens de subsistance sont mises en œuvre ;
- Le système de rapportage et périodicité des rapports à produire.

Les indicateurs de suivi du PAR sont les suivants :

- l'information du public et les procédures de consultation ;
- le nombre de plaintes et réclamations résolues, ainsi que le temps moyen de traitement des plaintes clairement indiqués ;é
- les statistiques des PAP indemnisées ou compensées par catégorie de PAP conformément aux dispositions du PAR ;
- le coût total des indemnités/compensations payées par catégorie de PAP conformément aux dispositions du PAR ;
- l'assistance apportée lors de la réinstallation des personnes déplacées est conforme aux dispositions du PAR;

Tableau 37 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR

N°	Indicateurs/paramètres de suivi	Type de données à collecter
1	Consultation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acteurs impliqués</li> <li>• Niveau de participation</li> </ul>
2	Paiement des indemnités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• proportion des PAP indemnisées</li> </ul>
3	Gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de plaintes enregistrées</li> <li>• Pourcentage de plaintes traitées</li> <li>• Nature des plaintes</li> </ul>
4	Satisfaction de la PAP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre PAP suivi</li> <li>• Niveau d'insertion et de reprise des activités</li> </ul>

#### 14.1.3. L'ONG d'appui

Elle fait le suivi externe de la mise en œuvre du PAR. À ce titre elle fait :

- le suivi de la consultation des PAP sur l'ensemble du processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR ;
- le suivi des opérations d'indemnisation (notamment le suivi des négociations sur les indemnités, la signature des certificats de compensation et le contrôle de l'exécution des paiements) ;
- le suivi social de personnes affectées ;
- le contrôle externe en s'assurant que les paiements sont effectués avant le déplacement ;
- l'accompagnement social de la mise en œuvre du PAR.

#### 14.2.Evaluation

L'évaluation a pour objectif de s'assurer que les activités du PAR ont été conduites selon les objectifs assignés au PAR conformément aux dispositions réglementaires ivoiriennes et à la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale. Elle vise également à mesurer le niveau de satisfaction des différentes catégories de PAP, au regard des modalités d'indemnisation et de compensation prévues par le PAR. Ainsi, il s'agira de vérifier que les PAP :

- Ont été suffisamment informées et consultées sur la réinstallation (raisons, objectifs, procédures, droits et options) ;
- Ont été consultées et ont été effectivement impliquées dans tout le processus de déplacement ;

- Ont reçu effectivement les compensations, à temps, et que celles-ci peuvent remplacer les biens perdus ;
- Ont reçu un appui (une assistance au déménagement, entre autres) pendant leur réinstallation ;
- Mènent une vie meilleure ou comparable à celle qu'elles menaient initialement.

## **15. BUDGET DU PAR**

Le budget global du PAR prend en compte l'ensemble des coûts d'indemnisation des PAPs, les coûts de la restauration des moyens de subsistance, le budget de fonctionnement de la CE-PAR, le coût du suivi de sa mise en œuvre d'une part, et d'autre part, une provision pour des frais divers et imprévus équivalant à 10% de ces coûts.

Le budget global de la réinstallation est estimé à **deux cent neuf millions quatre cent quarante et un mille, sept cent-quatre-vingt-six francs (209 441 786 Francs CFA)**.

**Tableau 38 : Budget Global du PAR**

N°	DESIGNATIONS	ISSIA	BUYO	TOTAL
<b>1</b>	<b>COMPENSATION</b>			
<b>I.1</b>	<b>INDEMNISATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES</b>			
I.1.1	Indemnisation pour perte de cultures	3 477 704	49 832 012	53 309 716
I.1.2	Indemnisation pour les pertes de revenus	632 100	0	632 100
	<b>S/Total Indemnisation activités économiques</b>	<b>4 109 804</b>	<b>49 832 012</b>	<b>53 941 816</b>
<b>I.2</b>	<b>BATIS</b>			
I.2.1	Indemnisation pour la perte de bâtis	11 681 426	335 000	12 016 426
	<b>S/Total Indemnisation Bâtis</b>	<b>11 681 426</b>	<b>335 000</b>	<b>12 016 426</b>
<b>I.3</b>	<b>FONCIER</b>			
I.3.1	Indemnisation pour perte de biens fonciers	8 460 000	49 059 013	57 519 013
	<b>S/Total Indemnisation Foncier</b>	<b>8 460 000</b>	<b>49 059 013</b>	<b>57 519 013</b>
<b>I.4</b>	<b>ARBRE A ESSENCES</b>			
I.4.1	Indemnisation pour perte d'arbre à essences (teck et Akpi)	0	2 700 000	2 700 000
	<b>S/Total Indemnisation Teck et Akpi</b>	<b>0</b>	<b>2 700 000</b>	<b>2 700 000</b>
<b>I.5</b>	<b>DESACRALISATION DU SITE SACRE DE KOFFIKONANKRO</b>			
I.5.1	Frais pour les sacrifices	0	372 005	372 005
	<b>S/Total compensation désacralisation</b>	<b>0</b>	<b>372 005</b>	<b>372 005</b>
<b>I.6</b>	<b>ASSISTANCE AUX DEMENAGEMENTS</b>			
<b>I.6.1.</b>	Assistance au déménagement pour vingt et un (21) PAP propriétaires de bâtis	<b>400 000</b>	<b>20 000</b>	<b>420 000</b>
I.6.2	Assistance au déménagement pour douze (12) PAP exerçant des activités commerciales ou artisanales	240 000	0	240 000
	<b>S/Total Indemnisation déménagement</b>	<b>640 000</b>	<b>20 000</b>	<b>660 000</b>
	<b>TOTAL COMPENSATION</b>	<b>24 911 230</b>	<b>102 298 030</b>	<b>127 209 260</b>
<b>I.7</b>	<b>RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE</b>			
I.7.1	Formation à l'entrepreneuriat agricole pour 87 PAPs dont 19 à Issia et 68 à Buyo	1 425 000	5 100 000	6 525 000
I.7.2	Appui en équipement agricoles 87 PAPs dont 19 à Issia et 68 à Buyo	950 000	3 400 000	4 350 000
I.7.3	Renforcement des capacités des 12 PAPs commerçants	900 000	-	900 000
	<b>S/Total Restauration moyen de subsistance</b>	<b>3 275 000</b>	<b>8 500 000</b>	<b>11 775 000</b>



N°	DESIGNATIONS	ISSIA	BUYO	TOTAL
<b>I.8</b>	<b>ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES</b>			
I.8.1	Assistance à 40 personnes vulnérables dont 27 à Buyo et 13 à Issia	2 925 000	6 075 000	9 000 000
	<b>S/Total Assistance aux personnes vulnérables</b>	<b>2 925 000</b>	<b>6 075 000</b>	<b>9 000 000</b>
<b>I.9</b>	<b>BUDGET POUR LA MISE EN OEUVRE DU PAR</b>			
I.9.1	Frais de fonctionnement des organes du PAR	3 000 000	3 000 000	6 000 000
I.9.2	Bureautique : registre de plainte, photocopie, bloc-notes, cartouche d'encre	1 000 000	1 000 000	2 000 000
I.9.3	Formation des membres de 2 comités de gestion des plaintes	500 000	500 000	1 000 000
I.9.4	Prise en charge de la tenue des sessions de gestion des plaintes (2 comités)	1 000 000	1 000 000	2 000 000
I.9.5	Prise en charge du comité pour les sortie terrain pour vérification de plaintes	1 000 000	1 000 000	2 000 000
	<b>S/Total mise en œuvre du PAR</b>	<b>6 500 000</b>	<b>6 500 000</b>	<b>13 000 000</b>
<b>I.10</b>	<b>APPUI A L'ETABLISSEMENT DES CARTE D'IDENTITE</b>			
I.10.1	Prise en charge du renouvellement de CNI	99 000	242 000	341 000
I.10.2	Prise en charge de l'établissement de CNI	308 000	132 000	462 000
	<b>S/Total établissement de carte d'identité</b>	<b>407 000</b>	<b>374 000</b>	<b>781 000</b>
<b>I.11</b>	<b>RECRUTEMENT DE L'ONG</b>			
I.11.1	Frais de recrutement de l'ONG	7 500 000	7 500 000	15 000 000
	<b>S/Total Frais de recrutement de l'ONG</b>	<b>7 500 000</b>	<b>7 500 000</b>	<b>15 000 000</b>
	<b>Montant total sans imprévus</b>	<b>45 518 230</b>	<b>131 247 030</b>	<b>176 765 260</b>
I.12.	Imprévu (10%)	4 551 823	13 124 703	17 676 526
	<b>Budget total du PAR</b>	<b>50 070 053</b>	<b>144 371 733</b>	<b>194 441 786</b>
<b>I.13</b>	<b>Evaluation</b>			
I.13.1	Audit final du PAR			15 000 000
	<b>BUDGET GLOBAL</b>			<b>209 441 786</b>

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PREMU-FA, Ville d'Issia, juillet 2023

**Le montant du budget global du PAR s'élève à deux cent neuf millions quatre cent quarante et un mille, sept cent-quatre-vingt-six francs (209 441 786 Francs CFA).**

## CONCLUSION

Le sous-projet d'alimentation en eau potable de la ville d'Issia engendrera des impacts négatifs sur le milieu socio-économique. Les données synthétiques obtenues après l'enquête socio-économique se présentent comme suit : 123 personnes seront affectées par le projet, dont 87 personnes pour la perte de culture, 03 personnes pour la perte de terre, et vingt et 21 personnes pour perte de bâti, et douze (12) personne pour la perturbation de leur activité commerciale ou artisanale.

Toutes ces personnes affectées par le projet feront l'objet d'une indemnisation ou d'une compensation pour le préjudice subi. Ce Plan d'Action de Réinstallation a été élaboré conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales notamment la Politique de sauvegarde sociale de la Banque mondiale (PO/PB 4.12), relative au déplacement involontaire de populations. La mise en œuvre de ce plan évalué à **deux cent neuf millions quatre cent quarante et un mille, sept cent-quatre-vingt-six francs (209 441 786 Francs CFA)**, contribuera à atténuer considérablement les impacts négatifs du projet.

## **BIBLIOGRAPHIE**

- 1- L'environnement de Côte d'Ivoire : Plan National pour l'Environnement 1996-2010, Ministère de l'Environnement, 1996
- 2- ONEP, Rapport APD, de la Ville d'Issia, Janvier 2022
- 3- Profil environnemental de la Côte d'Ivoire – rapport final, Commission européenne - Août 2006.
- 4- Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par le projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans le centre urbain de Korhogo et Ferkessédougou (PAR), PREMU, 2017
- 3- Plan d'Action de Réinstallation du Projet d'électrification rurale de 51 localités dans la Région de la NAWA, PTDAE, Novembre 2019
- 4- Plan d'Action de Réinstallation du sous-projet d'alimentation en eau potable de la Commune de SONGON, 2021
- 5- Rapport du Plan Succinct de Réinstallation des populations affectées par le projet de construction d'une passerelle entre Adjamé Williamsville et Adjamé Bracodi. – Août 2010.

## **ANNEXES**

- Annexe 1 : Point des Indemnisations pour perte de revenus agricoles dans le département de Buyo
- Annexe 2 : Rapport d'expertise agricole du département d'Issa
- Annexe 3: Rapport d'expertise foncière Buyo
- Annexe 4: Rapport expertise Immobilière de BUYO
- Annexe 5 : Rapport d'expertise agricole BUYO
- Annexe 6: Expertise agricole des tecks de Buyo
- Annexe 7: Procès-verbal des échanges avec les garants de l'arbre sacré (24 septembre et 25 novembre 2023)
- Annexe 8 ; Procès-verbaux des réunions d'information et d'échanges avec les personnes affectées par le projet dans les localités traversées.
- Annexe 9 : Quelques listes de présence des personnes affectées par le projet ayant participé aux réunions dans les localités traversées
- Annexe 10: TDR de préparation du Plan d'Action De Réinstallation

**ANNEXE 1 : POINT DES INDEMNISATIONS POUR PERTE DE REVENUS  
AGRICOLES DANS LE DEPARTEMENT DE BUYO**

Tableau Indemnisations pour perte de revenus agricoles dans le département de Buyo

IDENTIFICATION DES PROPRIETAIRES					CARACTERISATION DES CULTURES IMPACTEES			
N°	Code PAP	Pièce d'Identité	Contact Téléphonique	Village	Culture	Superficie (Ha)/Nbre de Plants	Cout Unitaire (FCFA)	Montant Total (FCFA)
1	AGR/BUY/1	BF3840030010702391 2	0787816695	Noukpoudou	Mais	0,0125	3 025	3 025
2	AGR/BUY/2	CI002801228	0788931314	Koffi-konankro	Hévéa	0,301	595 468	595 468
3	AGR/BUY/3	C0082349660	0779434226	koffi-konankro	Hévéa	0,297	587 555	588 555
4	AGR/BUY/4	CI003071026	0779434226	Koffi-konankro	Hévéa	0,232	458 966	800 966
					Palmier	33 P	342 000	
5	AGR/BUY/5	CI001344830	0504203137	Koffi-konankro	Hévéa	0,086	167 752	167 752
6	AGR/BUY/6	CI002691652	0758960358	Koffi-konankro	Hévéa	0,186	367 964	371 931
					Cacao	04 Pl	3 967	
7	AGR/BUY/7	C0077938318	0173767396	Koffi-konankro	Hévéa	0,1815	349 006	349 006
8	AGR/BUY/8	C0076232767	0748305568	koffi-konankro	Cacao	0,3048	540 106	770 478
					Palmier	17 Pl	176 182	
					Hévéa	0,0256	54 190	
9	AGR/BUY/9	C0093402428	0778936892	Koffi-konankro	Hévéa	32 Pl	114 064	114 064
10	AGR/BUY/10	CI000376445	0707794078	Koffi-konankro	Hévéa	0,657	1 299 743	1 299 743
11	AGR/BUY/11	CI002691650	0758956397	koffi-konankro	Hévéa	0,175	351 050	351 050
12	AGR/BUY/12	CI002538566	0545200930	Koffi-konankro	Hévéa	0,325	588 933	879 694
					Anacarde	0,1005	65 727	
					Gombo	0,084	189 420	
					Café	29 Pl	35 614	
13	AGR/BUY/13	CI002538572	0778102462	Joelkro	Hévéa	0,159	336 571	336 571
14	AGR/BUY/14	C011189058	0757527916	Joelkro	Hévéa	0,132	272 105	272 105
15	AGR/BUY/15	CI002764079	0778102441	Joelkro	Cacao	0,878	1 555 816	2 748 112
					Hévéa	0,385	814 968	
					Banane P	136 Pl	325 510	
					Palmier	5 Pl	51 818	
16	AGR/BUY/16	CI002691627	0749571054	Joelkro	Hévéa	0,1995	411 249	411 249
17	AGR/BUY/17	CI002589494	0709029273	Joelkro	Hévéa	0,4555	964 202	131 2400
					Cacao	0,1965	348 198	
18	AGR/BUY/18	CI005027900	0789694333	Amanikro	Anacarde	0,1375	89 925	7 021 920
					Cacao	0,259	458 948	
					Café	0,013	21 281	
					Hévéa	1,065	2 254 392	
					Cacao	1,935	3 428 820	
					Oranger	2 Pl	22 372	

IDENTIFICATION DES PROPRIETAIRES					CARACTERISATION DES CULTURES IMPACTEES			
N°	Code PAP	Pièce d'Identité	Contact Téléphonique	Village	Culture	Superficie (Ha)/Nbre de Plants	Coût Unitaire (FCFA)	Montant Total (FCFA)
19	AGR/BUY/19	ATT 0000157003492	0748145936	Amanikro	Palmier	72 Pl	746 182	485 375
					Hévéa	26 Pl	90 082	
					Cacao	0,132	233 904	
					Anacarde	0,12	78 480	
					Palmier	08 Pl	82 909	
20	AGR/BUY/20	0022228	0778174980	Okabo	Cacao	0,09	159 480	159 480
21	AGR/BUY/21	CIC1508640/ABFA/2012	0708884897	Okabo	Cacao	0,129	228 588	262 923
					Anacarde	0,0525	34 335	
22	AGR/BUY/22	C0097739851	0506913074	Okabo	Anacarde	0,177	115 758	872 916
					Manioc	0 075	127 058	
					Banane P	124 Pl	296 789	
					Piment	0,075	284 625	
					Hévéa	0,023	48 686	
23	AGR/BUY/23	CI002457513	0749938271	Amanikro	Hévéa	0,0485	99 978	158 443
					Palmier	05 Pl	51 818	
					Cacao	05 Pl	6 647	
24	AGR/BUY/24	CIOO4873636	0767254045	Joelkro	Hévéa	0,058	122 774	345 415
					Igname	0,033	130 680	
					Cacao	77 Pl	91 961	
25	AGR/BUY/25	C0088056281	0708858390	Okabo	Hévéa	0,6981	1 477 738	1 674 647
					Palmier	19 Pl	196 909	
26	AGR/BUY/26	BF384003001007012404	0768412672	Okabo	Café	04 Pl	4 462	53 647
					Cacao	37 Pl	49 185	
27	AGR/BUY/27	CI001383978	0709096099	Okabo	Hévéa	0,14	288 596	452 349
					Cacao	0,051	90 372	
					Manguier	1 Pl	15 860	
					Colatier	01 Pl	23 594	
					Oranger	01 Pl	11 186	
					Café	0,0175	22 741	
28	AGR/BUY/28	CI002635969	0787066826	Okabo	Cacao	0,03	53 160	242 785
					Hévéa	47 Pl	179 261	
					Palmier	01 Pl	10 364	
29	AGR/BUY/29	C0084288093	0749247093	Okabo	Anacarde	0,189	112 077	1 234 532
					Hévéa	0,25	494 575	
					Palmier	11 Pl	114 000	
					Cacao	0,29	513 880	
30	AGR/BUY/30	AT1000332002108	0757416265	Okabo	Hévéa	0,12	227 424	227 424
31	AGR/BUY/31	CI003037753	0748530715	Okabo	Hévéa	0,08	151 616	998 048
					Anacarde	0,075	44 475	
					Palmier	13 Pl	134 727	
					Banane P	27 Pl	64 623	
					Manioc	0,15	254 100	
					Café	200 Pl	223 106	

IDENTIFICATION DES PROPRIETAIRES					CARACTERISATION DES CULTURES IMPACTEES			
N°	Code PAP	Pièce d'Identité	Contact Téléphonique	Village	Culture	Superficie (Ha)/Nbre de Plants	Coût Unitaire (FCFA)	Montant Total (FCFA)
					Cacao	105 Pl	125 401	
32	AGR/BUY/32	CI004253201	0788941820	Okabo	Anacarde	0,275	179 850	940 565
					Palmier	35 Pl	362 727	
					Banane P	8 Pl	19 148	
					Gombo	0,168	378 840	
33	AGR/BUY/33	CI005126097	0787898417	Okabo	Hévéa	0,42	830 886	830 886
34	AGR/BUY/34	CI005126110	0707848120	Okabo	Palmier	9 Pl	321 273	1 783 982
					Hévéa	0,691	1 462 709	
35	AGR/BUY/35	C0098049240	0788941821	Okabo	Banane P	78 Pl	186 690	701 721
					Palmier	04 Pl	41 455	
					Anacarde	0,072	47 088	
					Café	45 Pl	50 199	
					Hévéa	08 Pl	18 345	
					Cacao	0,202	357 944	
36	AGR/BUY/36	BF384003001007015641	0749246348	Okabo	Cacao	0,18	286 560	1 780 433
					Gombo	0,26	586 300	
					Palmier	50 Pl	518 182	
					Hévéa	71 Pl	221 187	
					Banane P	33 Pl	78 984	
					Café	0 06	89 220	
37	AGR/BUY/37	BF384003001007016488	0778107005	Okabo	Hévéa	0,12	247 368	431 260
					Palmier	0,078	110 604	
					Gombo	0,0325	73 288	
38	AGR/BUY/38	BF384003001007022022	0747912400	Okabo	Cacao	0,104	184 288	310 639
					Palmier	03 Pl	31091	
					Gombo	0,02	45 100	
					RIZ	0,024	50 160	
39	AGR/BUY/39	CB06011100600003113	0709881157	Okabo	Café	190 Pl	233 331	485 841
					Cacao	0,1425	252 510	
40	AGR/BUY/40	Zoun09-17-210213600	0777204741	Okabo	Cacao	0,1095	194 034	357 698
					Café	0,06	71 220	
					Mais	0,382	92 444	
41	AGR/BUY/41	BF384003005001073306	0709068402	Okabo	Manguier	02 Pl	31 720	350 680
					Cacao	0,18	318 960	
42	AGR/BUY/42	BF384003001007025541	0788302986	Okabo	Igname	0,01	39 600	391 258
					Mais	0,222	53 724	
					Café	0,182	297 934	
43	AGR/BUY/43	BF384003001007015605	0787344010	Okabo	Hévéa	0,0959	203 001	1 146 802
					Café	0,07	83 090	
					Palmier	15 Pl	155 455	
					Cacao	0,398	705 256	
44	AGR/BUY/44	CI002378850	0709035220	Koffi-konankro	Cacao	0,431	763 732	1 946 721
					Palmier	63 Pl	652 909	
					Igname	0,071	281 160	
					Banane P	104 Pl	248 920	

IDENTIFICATION DES PROPRIETAIRES					CARACTERISATION DES CULTURES IMPACTEES			
N°	Code PAP	Pièce d'Identité	Contact Téléphonique	Village	Culture	Superficie (Ha)/Nbre de Plants	Cout Unitaire (FCFA)	Montant Total (FCFA)
45	AGR/BUY/45	CI001825504	0708661303	Okabo	Banane P	125 Pl	299 182	426 232
					Manioc	0,075	127 050	
46	AGR/BUY/46	CI003605194	0709319060	Koffi-konankro	Cacao	12 Pl	15 952	279 597
					Hévéa	0,075	144 218	
					Manioc	0,0705	119 427	
47	AGR/BUY/47	CI002845518	0749585340	Coulibalykro	Hévéa	0,296	569 178	618 228
					Anacarde	0,075	49050	
48	AGR/BUY/48	CI003814059	0748968621	Okabo	Cacao	0,3309	586355	1 875 576
					Banane P	108 Pl	258493	
					Gombo	0,1895	427323	
					Piment	0,159	603405	
49	AGR/BUY/49	CI003410248	0505876517	Okabo	Igname	0,035	138600	173 879
					Hévéa	20 Pl	35279	
50	AGR/BUY/50	CI004284397	0779120021	Okabo	Cacao	0,1206	213703	631 484
					Palmier	37 Pl	383455	
					Hévéa	09 Pl	34326	
51	AGR/BUY/51	CI000977777	0747105461	Okabo	Palmier	08 Pl	82 909	82 909
52	AGR/BUY/52	CI002986441	0707943961	Okabo	Banane P	71 Pl	169 935	868 947
					Palmier	09 Pl	93 273	
					Cacao	269 Pl	275 409	
					Manioc	0,195	330 330	
53	AGR/BUY/53	CI004718829	0778712904	Okabo	Hévéa	0,7302	1 545 687	1 804 778
					Palmier	25 Pl	259 091	
54	AGR/BUY/54	CI002325233	0748509750	Okabo	Cacao	37 Pl	49 185	395 316
					Café	30 Pl	29 246	
					Hévéa	0,1497	316 885	
55	AGR/BUY/55	Sans pièce	0769603058	Okabo	Hévéa	20 Pl	74 285	164 887
					Banane P	18 Pl	43 082	
					Igname	0,012	47 520	
56	AGR/BUY/56	CI005126103	0709097216	Okabo	Anacarde	0,06775	44 145	44 145
57	AGR/BUY/57	BF384003001007015601	0778103467	Okabo	Gombo	0,026	58 630	74 268
					Café	05 Pl	4 452	
					Oranger	01 Pl	11 186	
58	AGR/BUY/58	CI004718815	0748154990	Okabo	Gombo	0,13	293 150	1040230
					Banane P	217 Pl	519 380	
					Piment	0,06	227 700	
59	AGR/BUY/59	BF384003001007015601	0786339495	Okabo	RIZ	0,0062	12 958	12 958
60	AGR/BUY/60	BF384003001007018538	0747785419	Okabo	Hévéa	0,1469	310 958	384 673
					Cacao	0,0416	73 715	
61	AGR/BUY/61	BF384003001007015666	0778103746	Okabo	Gombo	0,172	387 860	387 860
62	AGR/BUY/62	CIC06011001700000263	0708703269	Okabo	Cacao	0,164	290 608	380 808
					Gombo	0,04	90 200	



IDENTIFICATION DES PROPRIETAIRES					CARACTERISATION DES CULTURES IMPACTEES			
N°	Code PAP	Pièce d'Identité	Contact Téléphonique	Village	Culture	Superficie (Ha)/Nbre de Plants	Cout Unitaire (FCFA)	Montant Total (FCFA)
63	AGR/BUY/63	BF384003001007023879	0747910820	Noukpoudou	Gombo	0,054	121 770	121 770
64	AGR/BUY/64	Sans pièce	0787708933	Noukpoudou	Mais	0,23	55 660	328 433
					Igname	0,063	249 480	
					Mais	210 Pl	1 271	
					Maniocé	130 Pl	22 022	
65	AGR/BUY/65	CI004718962	0707744269	Noukpoudou	Igname	0,1	396 000	693 946
					Mais	0,138	33 396	
					Gombo	0,05	112 750	
					Piment	0,04	151 800	
66	AGR/BUY/66	CI005402808	0708895115	Koffi-konankro	Hévéa	0,589	1 246 795	1 246 795
67	AGR/BUY/67	CI000115844		Noukpoudou	Café	0,242	314 479	773 734
					Banane P	36 P	86 164	
					Palmier	36 P	373 091	
<b>Total de l'indemnisation des impactes</b>							<b>49 831 012</b>	<b>49 832 012</b>

Source : rapport d'évaluation de l'expertise de la direction départementale de l'agriculture de Buyo août 2023

**ANNEXE 2 : RAPPORT D'EXPERTISE AGRICOLE DU DEPARTEMENT D'ISSIA**

.....  
DIRECTION REGIONALE  
DU HAUT-SASSANDRA

.....  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
D'ISSIA

N°...../ME-MINADER/ DRHS/ DD-IS.23

PROCES-VERBAL

D'expertise agricole portant sur la destruction des cultures dans le cadre du projet PREMU-FA d'adduction en eau potable de la ville d'Issia

L'an deux mil vingt-trois, et le mardi premier août, suite à une demande d'expertise agricole formulée par Monsieur MONE MONE Ariko Faustin, Sociologue, consultant individuel, dans le cadre du Projet PREMU-FA d'adduction en eau potable de la ville d'Issia.

Nous, IRIE Bi FLIH Jean-Claude et BOUAKI Kouamé Omer, tous deux Assistants des PVA, commissaires enquêteurs en service à la Direction Départementale de l'Agriculture et Développement Rural d'Issia, nous sommes rendus sur les lieux pour l'exécution du travail sollicité. L'expertise agricole a consisté d'une part à réévaluer les cultures à détruire sur le site de l'emplacement du château d'eau à construire et d'autre part, à réévaluer la purge des droits coutumiers de cet espace.

Etaient présents sur les lieux, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence signée et annexée au présent procès-verbal.

1- EVALUATION DES CULTURES.

Le calcul de l'indemnisation pour les cultures a été fait conformément à l'arrêté interministériel N° 453 /MINADER/ MIS/MIRAH/ MEF/MCLU/ MMG/ MEER/ MPEER/ SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

Le site de l'emplacement du château d'eau a une superficie totale d'un hectare. Cette parcelle est occupée par un seul exploitant du nom de BAMA NEBILA. Elle est mise en valeur en culture d'hévéa et de palmiers à huile, avec quelques pieds isolés de cacaoyers.

Tableau N° I Evaluation des cultures à détruire sur l'emplacement du château

Nom et prénom	Localité	N° de la Pièce	Contacts	Type de culture	Prix (CFA) bord champ	Superficie Impactée en ha/Nbre de pieds	Année de culture	Evaluation Indemnité en CFA	Montant total
BAMA NEBILA	Petit Bouaké	10000332006144	0748072046	Hévéa	300	0,57 ha	2022	558 030	1 060 056
				Hévéa	300	0,08 ha	2021	89 584	
				Hévéa	300	0,06	2017	97 950	
				Palmiers à huile	80	30 pieds	2012	310 909	
				Cacaoyers	900	3 pieds	2002	3583	

Le montant de l'indemnisation pour les cultures à l'emplacement du château d'eau est arrêté à la somme d'un million soixante mille cinquante-six francs (1 060 056 F) CFA.

✓

## 2- EVALUATION DE LA PURGE DE DROIT COU'UMIER

La purge des droits coutumiers a été calculée conformément au décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n° 2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général, Les détails de la purge sont consignés dans le tableau ci-après.

Tableau N°3 Evaluation de la purge des droits coutumiers

Identification des occupants				Identification du propriétaire terrien coutumier					
NO	Nom et prénoms	réf pièce d'identité	Superficie	Nom et prénoms	réf, pièce d'identité	Contact	Superficie	Cout (FCFA/m2)	Montant
1	BAMBA NEBILA	10000332006144	10 000	LOHOURI SERI	C1002348488	0777535787	10 000	750	7 500 000
TOTAL							10 000		7 500 000

Le montant total de la purge des droits coutumiers pour le sol est arrêté la somme de **sept millions cinq cent mille francs (7 500 000F) CFA.**

### 2- Récapitulatif

Le tableau ci-dessous montre les valeurs de l'indemnisation des cultures et de la purge des deux dernières expertises qui atteste ce rapport.

Tableau N°4 Evaluation du montant total de l'indemnisation

	Activités	Nombres d'impactés	Montant
1	Expertise de l'emprise du Château	1	1 060 056
2	Purge de droits coutumiers	1	7 500 000
TOTAL			8 560 056

La valeur de la purge et l'indemnisation pour les cultures est arrêtée à la somme de huit millions cinq cent soixante mille cinquante-six (8 560 056 F) francs CFA. En foi de quoi, ce procès-verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

### AGENTS COMMIS A L'EXPERTISE AGRICOLE



IRIE Bi FLih Jean-Claude  
Assistant des PVA



BOUAKI Kouamé Omer  
Assistant des PVA

### VU, LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL



Woyo Assièkpe Samuel  
Ingénieur des Techniques d'Agronomie

## ANNEXE 3 : RAPPORT D'EXPERTISE FONCIERE DE BUYO

MISTERE D'ETAT,  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union - Discipline - Travail

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES SERVICES EXTERIEURS

DIRECTION REGIONALE DE LA NAWA-SOUBRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE BUYO

N° 161/MEMINADER/DDLSE/DRN/DD-BYO

### **RAPPORT DE L'INDEMNISATION DE LA PURGE DES DROITS COUTUMIERS SUR LE SOL DANS LE CADRE DU SOUS-PROJET DE RENFORCEMENT DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP) DE LA VILLE D'ISSIA ET DE SES LOCALITES ENVIRONNANTES**

Dans le cadre de l'actualisation du plan d'action de réinstallation des personnes affectées par le sous-projet d'alimentation en eau potable de la ville d'Issia, le consultant individuel Monsieur Moné Moné Ariko Faustin, Sociologue au contact: 0708782858 / 0170999599, Email: monearikofaustin@gmail.com, recruté par le PREMU (Projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain) a sollicité les services de la Direction Départementale de l'Agriculture de Buyo aux fins de la réactualisation des expertises agricoles et foncières. le présent rapport mentionne les résultats de la purge des droits coutumiers sur l'espace réservé pour la construction du STEP (Station de Traitement et d'Épuration), de la maison de l'exploitant et les espaces dont les cultures sont impactées.

**Ce calcul est fait selon le Décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n° 2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général, dans le cas du chef lieux de Département**

TABLEAU DES INDEMNISATIONS DE PURGE DES DROITS COUTUMIERS SUR LE SOL						
IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE TERRIEN				CARACTERISATION DU SOL IMPACTE		
N°	Nom et Prénoms	Réf. Piece d'Identité	Contact	Superficie (m <sup>2</sup> )	Coût (FCFA/m <sup>2</sup> )	Montant (FCFA)
1	KOBE KORE Hilaire	CI000029875	0709688385	53 667	750	40 250 263
2	KPI-N'DIH Esseh Yao Maxime Thierry Brice	CI000115844		11 745	750	8 808 750
TOTAL DE L'INDEMNISATION DE LA PURGE DES DROITS COUTUMIERS SUR LE SOL					49 059 013	

Arrêté le montant total de l'indemnisation à la somme de quarante-neuf millions cinquante-neuf mille treize (49 059 013 ) francs CFA

Fait à Buyo, le 21 08/2023

Le Directeur Départemental



**KOULA Deckadem**  
Ingénieur des Techniques  
Agronomie



## ANNEXE 4 : RAPPORT EXPERTISE IMMOBILIERE DE BUYO

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION,  
DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME  
DIRECTION REGIONALE DU HAUT-SASSANDRA  
DIRECTION DEPARTEMENTALE D'ISSIA  
BPV : 38 ISSIA

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union - Discipline - Travail

ISSIA, le 13 JUIL 2023

N° 146 /MCLU/DRHS/DD-IS/SLBA/yma

### CONSTAT DE MISE EN VALEUR

<b>- IDENTIFICATION DU TERRAIN</b>	
- Village : COULIBALYKRO	
- Sous-préfecture de BUYO	
<b>- PROPRIETAIRE</b>	
- Nom et Prénoms : KOUAKOU N'GUESSAN CHARLOTTE	
- Contact : 05 46 30 73 64	- Pièce d'Identité : C0082897101
<b>- ETAT DES LIEUX</b>	
- Construction rurale moderne	
- Année de construction : 2017	
<b>I - COTATION OU NOMBRE DE POINTS (NP)</b>	
<b>MURS</b>	
- Soubassement 2 rangs d'agglos + remblais en 0,15 d'épais.....	1,67
- Brique de terre stabilisée.....	5,37
- Enduit 2 faces.....	6,55
<b>SOLS</b>	
- Forme de sol + chape.....	11,94
<b>TOITURE</b>	
- Charpente bois.....	7,34
- Tôles ordinaires.....	6,26
<b>MENUISERIE</b>	
- Planches ajustées.....	4,29
<b>PLOMBERIE-SANITAIRE-ASSAINISSEMENT</b>	
- Douche.....	0,51
- WC à la turque.....	1,62
<b>ELECTRICITE</b>	
- Installation.....	8,63
- Point lumineux + globe.....	3,65

<b>PEINTURE</b>	
- Badigeon sur murs.....	3,62
- Peinture sur menuiserie.....	3,7
<b>Nombre de Points (NP) =</b>	<b>65,15</b>

<b>II - VALEUR A NEUF : (VN)</b>	
VN = NP x 500 x S	
S = Surface bâtie H. O .....	10,68 m <sup>2</sup>
VN = 65,15 x 500 x 10,68	<b>347 871</b>

<b>III - VALEUR A NEUF PONDeree : (VNP)</b>	
VNP = VN x Cex x Cen x Cél	
Cex : coefficient d'exécution .....	1
Cen : coefficient d'entretien .....	1
Cél : coefficient d'éloignement .....	1,07
VNP = 347 871 x 1 x 1 x 1,07 =	<b>372 222</b>

<b>IV - VALEUR RESIDUELLE : (VR)</b>	
VR = VNP x Cv	
Cv : coefficient de vétusté .....	0,9
VR = 372 222 x 0,90 =	

La valeur résiduelle du bâtiment est de : 335 000

Arrêté le présent constat à la somme de: **Trois cent trente-cinq mille (335 000) Francs CFA.**


  
 Directeur Départemental  
  
**TEGUY Alain**  
 Ingénieur des Techniques des T.P

## ANNEXE 5 : RAPPORT D'EXPERTISE AGRICOLE DE BUYO

MINISTÈRE D'ÉTAT,  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET DES SERVICES EXTERIEURS

DIRECTION REGIONALE DE LA NAWA-SOUBRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE BUYO

N° 140/MEMINADER/DDSE/DRN/DD-BYO

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
Union - Discipline - Travail

### RAPPORT DE L'INDEMNISATION DES CULTURES IMPACTÉES DANS LE CADRE DU SOUS-PROJET DE RENFORCEMENT DU SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP) DE LA VILLE D'ISSIA ET DE SES LOCALITÉS ENVIRONNANTES

Dans le cadre de l'actualisation du plan d'action de réinstallation des personnes affectées par le sous-projet d'alimentation en eau potable de la ville d'Issia, le consultant individuel Monsieur Moné Moné Ariko Faustin, Sociologue au contact: 0708782858 / 0170999599, Email: monearikofaustin@gmail.com, recruté par le PREMU (Projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain) a sollicité les services de la Direction Départementale de l'Agriculture de Buyo aux fins de la réactualisation des expertises agricoles et foncières.

Le présent rapport mentionne les résultats des différentes expertises réalisées du 02 au 03 août 2023 par Messieurs BEHI FLORENT (APVA) et KONAN KOUAKOU SYLVANUS (MPVA) sur la voie reliant le village de Noukpoudou et le campement Okabo de la Sous-préfecture de Buyo, dans le département de Buyo.

#### CETTE MISSION S'EST DÉROULÉE SOUS LA SUPERVISION DE:

- SANOGO KIGBAFORI ALI (Contrôleur Travaux)
- KONATE DOTCHEMIN ( Représentant l'entreprise CGC-CI)
- ZENIA LOHOUN JOEL-ROMARIC (Contrôleur Topo)
- KOFFI AVI STEPHANE (Contrôleur Environnementaliste)
- KOFFI KOFFI Emmanuel (Socio - Environnementaliste Assistant du consultant)
- KOUA EHUI KOUACOU MARTIAL (Assistant Sauvegarde Social)
- Les impactés ( voir tableau)



**TABLEAU DES INDEMNISATIONS DES CULTURES IMPACTEES**

Ce calcul est fait selon l'Arrêté interministériel N°4537/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/PEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage, cas du public.

IDENTIFICATION DES PROPRIETAIRES					CARACTERISATION DES CULTURES IMPACTEES								
N°	Nom et Prénoms	Réf. Piece d'Identité	Contact Téléphonique	Village	Culture	Age Ans	Superficie (Ha)/Nbre de Plants	Cm	Ce	Prix Bord Champ (FCFA)	Rendement Moyen (Kg/ha)	Cout Unitaire (FCFA)	Montant Total (FCFA)
1	Nanema Yacouba	BF384003001070 23912	0787816695	Noukpoudou	Maïs	XX	0,0125	XX	XX	200	1100	3 025	3 025
2	Koffi N'da N'guessan Marc	CI002801228	0788931314	Koffi-konankro	Hévéa	2008	0,301	656 000	657 500	277	2 400	595 468	595 468
3	Konan Adjoua	C0082349660	0779434226	koffi-konankro	Hévéa	2008	0,297	656 000	657 500	277	2 400	587 555	587 555
4	Konan Kouassi Léonard	CI003071026	0779434226	Koffi-konankro	Hévéa	2008	0,232	656 000	657 500	277	2 400	458 966	800 966
					Palmier	2008	33 P	449 000	289 000	80	9 300	342 000	
5	Séa Charles Rodrigue	CI001344830	0504203137	Koffi-konankro	Hévéa	2007	0,086	656 000	657 500	277	2 300	167 752	167 752
6	Kouamé N'goran Olivier	CI002691652	0758960358	Koffi-konankro	Hévéa	2008	0,186	656 000	657 500	277	2 400	367 964	371 931
					Cacao	2000	04 Pl	600 000	362 000	900	400	3 967	
7	Kouamé N'goran Patrice	C0077938318	0173767396	Koffi-konankro	Hévéa	2006	0,1815	656 000	657 500	277	2200	349 006	349 006
8	Yao Kouassi Aubin	C0076232767	0748305568	koffi-konankro	Cacao	2005	0,3048	600 000	362 000	900	900	540 106	770 478
					Palmier	2005	17 Pl	449 000	289 000	80	9300	176 182	
					Hévéa	2010	0,0256	656 000	657 500	277	2900	54 190	
9	Kouakou kan Paulin	C0093402428	0778936892	Koffi-konankro	Hévéa	2008	32 Pl	656 000	657 500	277	2400	114 064	114 064
10	Kouamé Konan Joseph	CI000376445	0707794078	Koffi-konankro	Hévéa	2008	0,657	656 000	657 500	277	2400	1 299 743	1 299 743
11	Kouamé Kan Hervé	CI002691650	0758956397	koffi-konankro	Hévéa	2013	0,175	656 000	657 500	277	2500	351 050	351 050

12	Kouamé N'guessan Yannick	CI002538566	0545200930	Koffi-konankro	Hévéa	2015	0,325	656 000	657 500	277	1 800	588 933	879 694
					Anacarde	2017	0,1005	239 000	110 000	305	1 000	65 727	
					Gombo	XX	0,084	XX	XX	410	5 000	189 420	
					Café	2011	29 Pl	600 000	362 000	750	900	35 614	
13	Kouassi Zarro Constant	CI002538572	0778102462	Joelkro	Hévéa	2010	0,159	656 000	657 500	277	2 900	336 571	336 571
14	N'goran Kouakou	C011189058	0757527916	Joelkro	Hévéa	2009	0,132	656 000	657 500	277	2 700	272 105	272 105
15	N'guessan Kplassé Koffi Maxim	CI002764079	0778102441	Joelkro	Cacao	2010	0,878	600 000	362 000	900	900	1 555 816	2 748 112
					Hévéa	2012	0,385	656 000	657 500	277	2 900	814 968	
					Banane P	XX	136 Pl	XX	XX	290	12 500	325 510	
					Palmier	2010	5 Pl	449 000	289 000	80	9 300	51 818	
16	Kouamé Kouassi Huetio Leopold	CI002691627	0749571054	Joelkro	Hévéa	2009	0,1995	656 000	657 500	277	2 700	411 249	411 249
17	Kouamé Konan Anderson	CI002589494	0709029273	Joelkro	Hévéa	2011	0,4555	656 000	657 500	277	2 900	964 202	1 312 400
Cacao	2012	0,1965	600 000	362 000	900	900	348 198						
18	Koffi Koffi Desiré	CI005027900	0789694333	Amanikro	Anacarde	2015	0,1375	239 000	110 000	305	1 000	89 925	7 021 920
					Cacao	2015	0,259	600 000	362 000	900	900	458 948	
					Café	2017	0,013	600 000	362 000	750	900	21 281	
					Hévéa	2011	1,065	656 000	657 500	277	2 900	2 254 392	
					Cacao	2017	1,935	600 000	362 000	900	900	3 428 820	
					Oranger	2015	2 Pl	330 000	200 000	270	4 500	22 372	
					Palmier	2015	72 Pl	449 000	289 000	80	9 300	746 182	
19	Kouame Kan Patrice	ATT 0000157003492	0748145936	Amanikro	Hévéa	2003	26 Pl	656 000	657 500	277	2 200	90 082	485 375
					Cacao	2008	0,132	600 000	362 000	900	900	233 904	
					Anacarde	2008	0,12	239 000	110 000	305	1 000	78 480	
					Palmier	2010	08 Pl	449 000	289 000	80	9 300	82 909	
20	Tapé Syrignan Brice	0022228	0778174980	Okabo	Cacao	2015	0,09	600 000	362 000	900	900	159 480	159 480
21	Soa Harouna	CIC1508640/ABFA/2012	0708884897	Okabo	Cacao	2015	0,129	600 000	362 000	900	900	228 588	262 923
					Anacarde	2017	0,0525	239 000	110 000	305	1 000	34 335	
22	N'dah Konan Denis	C0097739851	0506913074	Okabo	Anacarde	2012	0,177	239 000	110 000	305	1 000	115 758	872 916
					Manioc	XX	0 075	XX	XX	140	11 000	127 058	
					Banane P	XX	124 Pl	XX	XX	290	12 500	296 789	
					Piment	XX	0,075	XX	XX	690	5 000	284 625	
					Hévéa	2011	0,023	656 000	657 500	277	2 900	48 686	

23	Kramo Boka Ernest	CI002457513	0749938271	Amanikro	Hévéa	2009	0,0485	656 000	657 500	277	2 700	99 978	158 443
					Palmier	2005	05 Pl	449 000	289 000	80	9 300	51 818	
					Cacao	2007	05 Pl	600 000	362 000	900	900	6 647	
24	Ahou Kouassi	CI004873636	0767254045	Joelkro	Hévéa	2010	0,058	656 000	657 500	277	2 900	122 774	345 415
					Igname	XX	0,033	XX	XX	360	10 000	130 680	
					Cacao	2003	77 Pl	600 000	362 000	900	700	91 961	
25	Kouassi Jean-Marie Konan	C0088056281	0708858390	Okabo	Hévéa	2012	0,6981	656 000	657 500	277	2 900	1 477 738	1 674 647
					Palmier	2010	19 Pl	449 000	289 000	80	9 500	196 909	
26	Kam Sié Houmpat	BF384003001007 012404	0768412672	Okabo	Café	2016	04 Pl	600 000	362 000	750	700	4 462	53 647
					Cacao	2016	37 Pl	600 000	362 000	900	900	49 185	
27	Kouadio Alain	CI001383978	0709096099	Okabo	Hévéa	2009	0,14	656 000	657 500	277	2 700	288 596	452 349
					Cacao	2008	0,051	600 000	362 000	900	900	90 372	
					Manguier	2008	1 Pl	289 000	497 000	200	4 000	15 860	
					Colatier	2008	01 Pl	339 000	423 000	500	6 500	23 594	
					Oranger	2009	01 Pl	330 000	200 000	270	4 500	11 186	
					Café	2008	0,0175	600 000	362 000	750	450	22 741	
28	N'guessan Kouakou	CI002635969	0787066826	Okabo	Cacao	2017	0,03	600 000	362 000	900	900	53 160	242 785
					Hévéa	2011	47 Pl	656 000	657 500	277	2 900	179 261	
					Palmier	2008	01 Pl	449 000	289 000	80	2 900	10 364	
29	Loukou Kouakou Lucien	C0084288093	0749247093	Okabo	Anacarde	2018	0,189	239 000	110 000	305	800	112 077	1 234 532
					Hévéa	2008	0,25	656 000	657 500	305	2 400	494575	
					Palmier	2007	11 Pl	449 000	289 000	80	9 30	114 000	
					Cacao	2008	0,29	600 000	362 000	900	900	513 880	
30	Dibi Kouassi Samuel	AT100033200210 8	0757416265	Okabo	Hévéa	2014	0,12	656 000	657 500	277	1 800	227 424	227 424

31	N'guessan N'da Ahou Edwige	CI003037753	0748530715	Okabo	Hévéa	2014	0,08	656 000	657 500	277	2 100	151 616	998 048
					Anacarde	2018	0,075	239 000	110 000	305	800	44 475	
					Palmier	2011	13 PI	449 000	289 000	80	9 300	134 727	
					Banane P	XX	27 PI	XX	XX	290	12 500	64 623	
					Manioc	XX	0,15	XX	XX	140	11 000	254 100	
					Café	2016	200 PI	600 000	362 000	750	700	223 106	
					Cacao	2019	105 PI	600 000	362 000	900	700	125 401	
32	Yao Konan Paul	CI004253201	0788941820	Okabo	Anacarde	2017	0,275	239 000	110 000	305	1 000	179 850	940 565
					Palmier	2007	35 PI	449 000	289 000	80	9 300	362 727	
					Banane P	XX	8 PI	XX	XX	290	12 500	19 148	
					Gombo	XX	0,168	XX	XX	360	5 000	378 840	
33	N'guessan Kan Andre Dieudonné	CI005126097	0787898417	Okabo	Hévéa	2008	0,42	656 000	657 500	277	2 400	830 886	830 886
34	Kouassi Konan Augustin	CI005126110	0707848120	Okabo	Palmier	2005	9 PI	449 000	289 000	80	9 300	321 273	1 783 982
					Hévéa	2011	0,691	656 000	657 500	277	2 900	1 462 709	
35	Konan Kouamé Marcellin	C0098049240	0788941821	Okabo	Banane P	XX	78 PI	XX	XX	290	12 500	186 690	701 721
					Palmier	2009	04 PI	449 000	289 000	80	9 500	41 455	
					Anacarde	2005	0,072	239 000	110 000	305	1 000	47 088	
					Café	2003	45 PI	600 000	362 000	750	700	50 199	
					Hévéa	2019	08 PI	656 000	501 000	277	Nul	18 345	
					Cacao	2010	0,202	600 000	362 000	900	900	357 944	
36	Ouedraogo Inoussa	BF384003001007 015641	0749246348	Okabo	Cacao	2003	0,18	600 000	362 000	900	700	286 560	1 780 433
					Gombo	XX	0,26	XX	XX	410	5 000	586 300	
					Palmier	2004	50 PI	449 000	289 000	80	9 300	518 182	
					Hévéa	2016	71 PI	656 000	657 500	277	1 500	221 187	
					Banane P	XX	33 PI	XX	XX	290	12 500	78 984	
Café	2012	0 06	600 000	362 000	750	700	89 220						



37	Ouedraogo Moussa	BF384003001007016488	0778107005	Okabo	Hévéa	2009	0,12	656 000	657 500	277	2 700	247 368	431 260
					Palmier	2017	0,078	449 000	289 000	80	8 500	110 604	
					Gombo	XX	0,0325	XX	XX	410	5 000	73 288	
38	Zoungrana Amidou	BF384003001007022022	0747912400	Okabo	Cacao	2010	0,104	600 000	362 000	900	900	184 288	310 639
					Palmier	2011	03 Pl	449 000	289 000	80	9 300	31091	
					Gombo	XX	0,02	XX	XX	410	5 000	45 100	
					RIZ	XX	0,024	XX	XX	475	4 000	50 160	
39	Zoungrana Oumarou	CB0601110060003113	0709881157	Okabo	Café	2010	190 Pl	600 000	362 000	750	900	233 331	485 841
					Cacao	2010	0,1425	600 000	362 000	900	900	252 510	
40	Zoungrana Ousmane	Zoun09-17-210213600	0777204741	Okabo	Cacao	2010	0,1095	600 000	362 000	900	900	194 034	357 698
					Café	2014	0,06	600 000	362 000	750	300	71 220	
					Mais	XX	0,382	XX	XX	200	1 100	92 444	
41	Zoungrana Abdoulaye	BF384003005001073306	0709068402	Okabo	Manguier	2005	02 Pl	289 000	497 000	200	4 000	31 720	350 680
					Cacao	2010	0,18	600 000	362 000	900	900	318 960	
42	Seni Koanda	BF384003001007025541	0788302986	Okabo	Igname	XX	0,01	XX	XX	360	10 000	39 600	391 258
					Mais	XX	0,222	XX	XX	200	1 100	53 724	
					Café	2010	0,182	600 000	362 000	750	900	297 934	
43	Kaboré Sibiri Prosper dit Karim	BF384003001007015605	0787344010	Okabo	Hévéa	2012	0,0959	656 000	657 500	277	2 900	203 001	1 146 802
					Café	2007	0,07	600 000	362 000	750	300	83 090	
					Palmier	2006	15 Pl	449 000	289 000	80	9 300	155 455	
					Cacao	2007	0,398	600 000	362 000	900	900	705 256	
44	N'guessan Kouakou Hippolyte	CI002378850	0709035220	Koffi-konankro	Cacao	2008	0,431	600 000	362 000	900	900	763 732	1 946 721
					Palmier	2009	63 Pl	449 000	289 000	80	9 300	652 909	
					Igname	XX	0,071	XX	XX	360	10 000	281 160	
					Banane P	XX	104 Pl	XX	XX	290	12 500	248 920	

45	Akassi Chantal	CI001825504	0708661303	Okabo	Banane P	XX	125 PI	XX	XX	290	12 500	299 182	426 232
					Manioc	XX	0,075	XX	XX	140	11 000	127 050	
46	Amani Aya Rosalie	CI003605194	0709319060	Koffi-konankro	Cacao	2010	12 PI	600 000	362 000	900	900	15 952	279 597
					Hévéa	2002	0,075	656 000	657 500	277	2 200	144 218	
					Manioc	XX	0,0705	XX	XX	140	11 000	119 427	
47	N'guessan Kouamé Victor	CI002845518	0749585340	Coulibalykro	Hévéa	2005	0,296	656 000	657 500	277	2 200	569 178	618 228
					Anacarde	2010	0,075	239 000	110 000	305	1 000	49 050	
48	Ahoumouan Ahou Florence	CI003814059	0748968621	Okabo	Cacao	2015	0,3309	600 000	362 000	900	900	586 355	1 875 576
					Banane P	XX	108 PI	XX	XX	290	12 500	258 493	
					Gombo	XX	0,1895	XX	XX	410	5 000	427 323	
					Piment	xx	0,159	XX	XX	690	5 000	603 405	
49	Amani Yao Jean-Baptiste	CI003410248	0505876517	Okabo	Igname	XX	0,035	XX	XX	360	10 000	138 600	173 879
					Hévéa	2022	20 PI	656 000	234 000	277	Nul	35 279	
50	Kouame Kouakou Adrien	CI004284397	0779120021	Okabo	Cacao	2011	0,1206	600 000	362 000	900	900	213 703	631 484
					Palmier	2009	37 PI	449 000	289 000	80	9 300	383 455	
					Hévéa	2010	09 PI	656 000	657 500	277	2 900	34 326	
51	Mahan Ipoté Jocelin	CI000977777	0747105461	Okabo	Palmier	2015	08 PI	449 000	289 000	80	9 300	82 909	82 909
52	Tchouanda Konan Guillaume	CI002986441	0707943961	Okabo	Banane P	xx	71 PI	xx	xx	290	12 500	169 935	868 947
					Palmier	2007	09 PI			80	9 300	93 273	
					Cacao	2020	269 PI	600 000	362 000	900	500	275 409	
					Manioc	XX	0,195	XX	XX	140	11 000	330 330	
53	Duffi Tchouanda	CI004718829	0778712904	Okabo	Hévéa	2010	0,7302	656 000	657 500	277	2 900	1 545 687	1 804 778
					Palmier	2011	25 PI	449 000	289 000	80	9 300	259 091	
54	Tchouanda Kouadio Ferdinand	CI002325233	0748509750	Okabo	Cacao	2010	37 PI	600 000	362 000	900	900	49 185	395 316
					Café	2015	30 PI	600 000	362 000	750	450	29 246	
					Hévéa	2010	0,1497	656 000	657 500	277	2 900	316 885	

55	Alla Koffi David		0769603058	Okabo	Hévéa	2009	20 Pl	656 000	657 500	277	2 700	74 285	164 887
					Banane P	XX	18 Pl	XX	XX	290	12 500	43 082	
					Igname	XX	0,012	XX	XX	360	10 000	47 520	
56	Yao Konan Jaques Flavier	CI005126103	0709097216	Okabo	Anacarde	2015	0,06775	239 000	110 000	305	1 000	44 145	44 145
57	Kabore Ouidewaogo	BF384003001007 015601	0778103467	Okabo	Gombo	XX	0,026	XX	XX	410	5 000	58 630	74 268
					Café	2007	05 Pl	600 000	362 000	750	300	4 452	
					Oranger	2008	01 Pl			270	4 500	11 186	
58	Kouassi Kan	CI004718815	0748154990	Okabo	Gombo	XX	0,13	XX	XX	410	5 000	293 150	1 040 230
					Banane P	XX	217 Pl	XX	XX	290	12 500	519 380	
					Piment	XX	0,06	XX	XX	690	5 000	227 700	
59	Kabore Sidbe Madi	BF384003001007 015601	0786339495	Okabo	RIZ	XX	0,0062	XX	XX	475	4 000	12 958	12 958
60	Koala Adama	BF384003001007 018538	0747785419	Okabo	Hévéa	2012	0,1469	656 000	657 500	277	2 900	310 958	384 673
					Cacao	2013	0,0416	600 000	362 000	900	900	73 715	
61	Ouedraogo Amie	BF384003001007 015666	0778103746	Okabo	Gombo	XX	0,172	XX	XX	410	5 000	387 860	387 860
62	Ouedraogo Fatimata	CIC060110017000 00263	0708703269	Okabo	Cacao	2009	0,164	600 000	362 000	900	900	290 608	380 808
					Gombo	XX	0,04	XX	XX	410	5 000	90 200	
63	Kiendrebeogo Tene elisabeth	BF384003001007 023879	0747910820	Noukpoudou	Gombo	XX	0,054	XX	XX	410	5 000	121 770	121 770
64	Kompounin Pale		0787708933	Noukpoudou	Mais	XX	0,23	XX	XX	200	1 100	55 660	328 433
					Igname	XX	0,063	XX	XX	360	10 000	249 480	
					Maïs	XX	210 Pl	XX	XX	200	1 100	1 271	
					Manioc	XX	130 Pl	XX	XX	140	11 000	22 022	

65	Toure Gninleibien Felix	CI004718962	0707744269	Noukpoudou	Igname	XX	0,1	XX	XX	360	10 000	396 000	693 946
					Maïs	xx	0,138	XX	XX	200	1 100	33 396	
					Gombo	XX	0,05	XX	XX	410	5 000	112 750	
					Piment	XX	0,04	XX	XX	690	5 000	151 800	
66	Kouamé Yao Rodolph	CI005402808	0708895115	Koffi-konankro	Hévéa	2010	0,589	656 000	657 500	277	2 900	1 246 795	1 246 795
67	Kpi-Ndih Esseh Yao Maxime Thierry Brice	CI000115844		Noukpoudou	Café	2015	0,242	600 000	362 000	750	450	314 479	773 734
					Banane P	XX	36 P	XX	XX	290	12 500	86 164	
					Palmier	2012	36 P			80	9 300	373 091	
<b>TOTAL DE L'INDEMNISATION DES IMPACTES</b>												<b>49 831 012</b>	<b>49 831 012</b>

Arrêté le montant total de l'indemnisation à la somme de quarante-neuf millions huit cent trente-un mille douze (49 831 012) francs CFA

**NB:** les 03ha délimités pour la construction de la STEP (Station de Traitement et d'Épuration) et de la maison de l'exploitant contiennent des biens agricoles appartenant à Monsieur KOFFI Koffi Desiré

Toutes ces cultures ont été prises en compte dans le tableau ci-dessus.

**Cm:** coût moyen de mise en place

**Ce:** coût moyen d'entretien

Fait à Buyo, le 21/08/2023

Le Directeur Départemental





## ANNEXE 6 : EXPERTISE AGRICOLE DES TECKS DE BUYO

Ministère des Eaux et Forêts  
Cabinet  
Direction Région de la Nawa  
Direction Départementale de Buyo

République de Côte d'Ivoire  
Union – Discipline – Travail

Buyo le, 16 Aout 2023

Tableau d'évaluation des indemnités de l'implantation du sous-projet de Renforcement du Système d'Alimentation en Eau Potable (AEP) de la ville d'Issia et ses localités pour attribution

NOM ET PRENOMS	NUMERO DE PIECE	CONTACT	TYPE DE CULTURE	SUPERFICIE OCCUPEE	COUT UNITAIRE (F. CFA)	COUT TOTAL (F.CFA)
MAHAN Ipoté jocelin	CNI : CI000977777	07 47 10 56 61	Teck	72 pieds	34 722,22	2 500 000
OUEDRAOGO Inoussa	Carte consulaire : BF 384003001007015641	07 49 24 63 48	Apki (arbre fruitier)	1 pied	200 000	200 000

Le Directeur Départemental



Col. FEH Gnon Gba Bernadin

Ingénieur Principal des Eaux et Forêts

ANNEXE 7 : PROCES-VERBAL DES ECHANGES AVEC LES GARANTS DE L'ARBRE  
FETICHE

CEL: 07-88-93-13-14

NOM: KOFFI

PRENOM: KONAN

LES CONDITIONS DU FÉTICHE DE KOFFI  
KONANKRO

DEPUIS DES ANNÉES 1956 NOS PARENTS  
ONT MIS EN PLACE UN FÉTICHE POUR L'ADORATION  
DE LEUR ANCÊTRES. CETTE FÉTICHE A ÉTÉ MISE  
EN PLACE POUR LA PROTECTION DE LEUR VIE,  
DU CAMPEMENT ET POUR L'AVENIR DE LEUR  
ENFANT SCOLARISÉES.

POUR COMMENCER L'ADORATIONS DE CES ANCÊTE  
JOCI LES CONDITIONS QU'ILS ONT PROPOSÉS.

UN BŒUX, UNE BOUTEIL DE LIQUEUR DE GIN,  
UN COG, ET UNE SOMME D'ARGENT DE 7005,

POUR CELA ILS REVIENS À VOUS DIRE QUE  
POUR DÉTRUIT IL FAUDRAIT P'AVENIR À LES  
CONDITIONS PROPOSÉS AVANT LE COMMENCE  
MENT DE VOTRE TRAVAUX.

MERCI POUR VOTRE COMPRÉHENSION

FAIT: LE 04-08-2023







LOCALITE : KOFFIKONANKRO

LIEU : DOMICILE DU DEPOSITAIRE.

46

DATE : 24/11/2023 A 12<sup>h</sup> 16 mn.

### PROCES VERBAL RELATIF AU SITE SACRÉ DE KOFFIKONANKRO

DANS le cadre de la réalisation du PAR sur le projet d'adduction potable dans les villa d'ISSIA, il a été identifié un site sacré sur le tronçon partant du Cameroun Coulibaly au village Koffikonankro.

À la suite des rencontres consultatives, le dépositaire nommé Monsieur Koffi N'DA N'GUESSAN MARC a accepté de procéder à la désacralisation du site en énumérant des conditions suivantes à remplir. Il s'agit de donner :

- un boeuf de couleur noire tacheté de blanc,
- un Coq rouge,
- une bouteille de Jin nommée déhi-déhi
- une pomme de 5005 FRANE CFA.

Sous les indications du dépositaire, l'ensemble de la demande sera donnée en nature.

Puis ailleurs le Consultant a recommandé au dépositaire de trouver une personne qui sera présente lors de l'achat pour témoigner de la valeur et de la qualité des éléments demandés.

Il a été également convenu que les achats se feront à la date du 10 Décembre 2023.

Pour le Consultant

Pour le Dépositaire

Pour le Témoin

ANNEXE 8 : PROCES-VERBAUX DES REUNIONS D'INFORMATION ET D'ECHANGES  
AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET DANS LES LOCALITES  
TRAVERSEES.





PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DU SOUS-PROJET D'ALIMENTATION EN EAU DE LA VILLE D'ISSIA

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
« Union-Discipline-Travail »



MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE



PROCES-VERBAL D'INFORMATION ET DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

La réunion communautaire d'information et de consultation a été organisée dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain - Financement Additionnel de 10 h 09 min à ..... h ..... min ..... le 14 / 09 / 2022 à LOURIA par Mr/Mme (nom, poste) : GBLA BATHI TATHURIN SECRETAIRE DU CHEF DE LOURIA

Secrétaire de séance : Mr/Mme Koffi Koffi EMMANUEL ASSISTANT DU SOCIOLOGUE

Ordre du jour

1. - NOTE D'INTRODUCTION
2. - PRESENTATION DU PROJET ET DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION
3. - ECHANGE

Points abordés

1) Dans son propos introductif le chef d'équipe a souhaité la bienvenue aux populations de LOURIA et aux personnes impactées par le projet. Il a souligné l'importance de la rencontre qui a pour but d'informer et de limiter les populations impactées par la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation du projet de renforcement de l'alimentation en Eau Potable de la ville d'ISSIA et de BAYA.



2. Dans la présentation du projet et du P.A.R., le Chef d'équipe

a structuré son intervention en deux points qui sont :

- la situation géographique du passage de l'ouvrage du projet.

- l'identification des biens et des Propriétaires. Les biens impactés

L'équipe de la mission du bureau d'Etude ZITAF a dénombré dans l'emprise du projet au niveau de LOURIA plusieurs impacts

à savoir :

- Activités agricoles;

- Activités Commerciales;

- Bâtiments.

3. Les échanges ont porté sur les avis, préoccupations et doléances de la population.

- Avis :

Les populations de LOURIA par le bien du porte parole du chef du village, a émis un avis très favorable pour le projet. Cependant, le projet réalisé, va améliorer les conditions de vie des populations d'ISSIA et BAYO et aussi les villages.

- Préoccupations :

M. OBLA BATE PATHURIN, secrétaire du chef de village, voudrait savoir les mesures prévues pour les Tombes impactées.

Le chef d'équipe a répondu qu'il aura dans un premier temps des propositions de déviation des Tombes et autres lieux sacrés.

Mais dans l'impossible des cas, les autorités Traditionnelles seront avisées pour ensemble définir les conditions pour leur permettre





PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DU SOUS-PROJET D'ALIMENTATION EN EAU DE LA VILLE D'ISSIA

de mener à bien le projet dans la zone.....

M. GORE TORO Jean, chef de famille, a posé la préoccupation de savoir si l'indemnisation sera effective et si tel est le cas, comment elle lieu avant ou après les travaux.....

Le chef d'équipe a répondu en rassurant les population qu'il aura indemnisation et cela peut se faire avant les travaux selon les dispositions de l'Etat.....



M. LAO BOGUE Alain, Président des Jeunes, conduit par la prochaine étape.....

Le chef d'équipe a répondu que l'agriculture et la construction vont faire les dépenses pour recouvrir le montant des indemnisation. Les doléances ont été faites par le représentant des jeunes et le représentant du village au réseau d'alimentation d'eau potable.....

Clôture de la réunion

La séance a été levée à 14 h 30 par Mr/Mme GBLA BANI FIATHURIN Secrétaire du chef du village LOURIA

Signatures des animateurs de séance :

Secrétaire de séance	Président de séance
M. Koffi Koffi EMANUEL ASSISTANT du sociologue. 	CHEF DU VILLAGE DE LOURIA. 





PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DU SOUS-PROJET D'ALIMENTATION EN EAU DE LA VILLE D'ISSIA

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
« Union-Discipline-Travail »



MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITÉ



**PROCES-VERBAL D'INFORMATION ET DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE**

La réunion communautaire d'information et de consultation a été organisée dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain - Financement Additionnel de 15 h. 10 min. à 16 min. 26 le 14 / 09 / 2022 à

à Brou yao ERIC Chef du village Attoutoukra par Mr/Mme (nom, poste) :

Secrétaire de séance : Mr/Mme Koffi Koffi EMMANUEL PRINCEAH AN SOUCOLOGUE

**Ordre du jour**

1. NOTE D'INFORMATION
2. Présentation du Projet et du Plan d'Action et de Réinstallation
3. Echanges

**Points abordés**

Note d'information  
Dans son propos introductif le chef d'équipe a souhaité la bienvenue aux populations de Attoutoukra et aux personnes impliquées par le projet. Il a souligné l'importance de la réunion qui permet d'informer et de consulter les populations sur la réalisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable dans les villes d'Issia et Bouya.



PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DU SOUS-PROJET D'ALIMENTATION EN EAU DE LA VILLE D'ISSIA

2.- Dans la présentation du projet et du PAR, l'animateur du sociologue, chef d'équipe a structuré son intervention sur deux points qui sont :

- la situation géographique de l'emprise du projet,
- l'identification des biens et des propriétaires impactés

Dans cette démarche, l'équipe de la mission a dénombré dans le village Attoutontka que des activités agricoles impactées qui s'élève à deux personnes disposant des cultures de rizières et d'HEVEA.

3.- Les échanges ont porté sur les avis, préoccupations et des besoins des populations.

- Avis  
La population de Attoutontka par le biais du chef de village Monsieur Beau yao FER, est d'avis favorable pour le projet car il s'agit de développement du pays.

- Préoccupations  
M. Kouamé N'Goussan, Chef du village Attoutontka, voudrait savoir si les localités traversées par le projet bénéficieraient d'un raccordement.

Le chef d'équipe a répondu qu'il est évident que certaines localités soient raccordées, mais tout dépendra du budget prévu pour le projet.



PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DU SOUS-PROJET D'ALIMENTATION EN EAU DE LA VILLE D'ISSIA

M. Koffi Koffi ENMANUEL, Président des Jeunes de ATTOUTOUKES, .....  
Demandant savoir si l'entreprise du projet peut être exploitée après  
les travaux. Il a aussi demandé la date de démarrage des travaux

Le chef d'équipe a souligné que cette entreprise ne doit être  
exploitée après les travaux dans la mesure où il aura des  
travaux de maintenance sur les installations. ....  
Il poursuit pour dire que la date de démarrage des travaux  
n'est pas connue de l'équipe de la Région. ....



En l'absence

Les populations ont souhaité être raccordé au réseau d'eau  
potable et pour l'exécution des travaux que la jeunesse du  
village soit recrutée. ....

**Clôture de la réunion**

La séance a été levée à 16 h 22 par Mr/Mme  
Brou YAO ERIC chef du village ATTOUTOUKES.

**Signatures des animateurs de séance :**

Secrétaire de séance	Président de séance
Koffi Koffi ENMANUEL Assistant du sociologue chef d'équipe 	chef du village ATTOUTOUKES. 





PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DU SOUS-PROJET D'ALIMENTATION EN EAU DE LA VILLE D'ISSIA

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
« Union-Discipline-Travail »



MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE



PROCES-VERBAL D'INFORMATION ET DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

La réunion communautaire d'information et de consultation a été organisée dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain - Financement Additionnel de 16 h 50 min à 18 h 50 min le 14 / 09 / 2022 à OREKUA par Mr/Mme (nom, poste) :

GREYI OJOUKO chef du village de OREKUA  
Secrétaire de séance : Mr/Mme Koffi Koffi EMMANUEL Assesal socio-économiste

**Ordre du jour**

- 1- NOTE D'introduction
- 2- Présentation du projet et du Plan d'Action de Réinstallation
- 3- Echanges

**Points abordés**

Note d'introduction  
Dans ses propos d'introduction, le chef d'équipe a souhaité la bienvenue aux populations de localités de OREKUA, ALLAKO et OUMENAKO et aux personnes susceptibles d'être impactés par le projet. Il a défini aux populations l'importance de cette occasion de



PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DU SOUS-PROJET D'ALIMENTATION EN EAU DE LA VILLE D'ISSIA

Consultation Communautaire qui permet d'informer et de  
d'écouter la population sur le projet et la réalisation du  
Plan d'action et de Reinstallation.

Présentation du projet et du PAR.

Le chef de mission a effectué ses interventions sur le  
projet qui consiste de fournir l'alimentation d'eau potable  
dans les villes d'ISSIA et BUIYO depuis la conduite provenant du  
site d'exaure d'AMANKA. Il a aussi présenté la  
situation géographique de l'entreprise et l'étude d'identification  
du PAR et leurs biens. Ces études vont permettre d'établir  
un Plan d'action et de Reinstallation.

Dans cette démarche, l'équipe de la mission a dénombré  
plusieurs biens agricoles et des Tombes susceptibles d'être impactés  
lors des travaux.

Les échanges.

A cette phase de la réunion, il a été question d'avoir les  
avis, préoccupations et doléances de la population.

Avis et préoccupations.

Les localités de OREKUA, N'ONERAKUA et ALIKRO, à  
travers les cheffes respectives ont donné un avis favorable  
au projet. Cependant elles ont relevé une inquiétude  
portant sur l'impact des travaux sur les Tombes.  
A cette importante préoccupation, le chef d'équipe a  
réassuré les populations sur le respect des sites sacrés et  
la prise de mesure pour remédier aux lesagremens.



PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DU SOUS-PROJET D'ALIMENTATION EN EAU DE LA VILLE D'ISSIA



*Resolutions*

- Le raccordement des localités aux réseaux d'eau potable,
- La délimitation des sites de perimeter du village,
- L'indemnisation consistante des pertes,
- Le paiement des Jours de l'execution des travaux.

**Clôture de la réunion**

La séance a été levée à 18 h 30 par Mr/Mme  
GBELY Djoulo, chef du village de DREKNA.

**Signatures des animateurs de séance :**

Secrétaire de séance	Président de séance
<i>Koffi Koffi ERMANUEL</i> chef d'équipe de la mission 	<i>Chef du village DREKNA</i> 





PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DU SOUS-PROJET D'ALIMENTATION EN EAU DE LA VILLE D'ISSIA

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
« Union-Discipline-Travail »



MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITÉ



PROCES-VERBAL D'INFORMATION ET DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

La réunion communautaire d'information et de consultation a été organisée dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain - Financement Additionnel de 10 h 27 min à 16 h 12 min le 15 / 09 / 2011, à ADANIKRO, par Mr/Mme (nom, poste) : BRALE ATANI, Chef de ADANIKRO

Secrétaire de séance : Mr/Mme Koffi Koffi EMMANUEL, Assesseur du sociologue

Ordre du jour

1. Note d'introduction
2. Présentation du projet et du Plan d'action et de réinstallation
3. Echanges

Points abordés

1. Note d'introduction  
Sans ses propos d'introduction, le chef d'équipe a souligné la bienvenue aux populations des localités de : Arassikro, Kouakoukro, Zaélékro, Okaikro, Coulibalykro, Roussadougou, Allikro, Berekro et Koffi-Konankro et aux personnes susceptibles d'être impactées par le projet.



Il a indiqué aux populations, l'importance de cette consultation communautaire qui permet d'informer et de consulter la population sur le projet et la réalisation du plan d'action et de réalisations.

#### Présentation du projet et du P.A.E.

Le chef de mission a effectué son intervention sur le projet qui consiste surtout l'alimentation d'eau potable dans les villes d'ISSIA et Buyo depuis la conduite provenant du SDA d'Exauce du Fleuve Buyo. Il a aussi présenté

la situation géographique de l'origine et l'étude d'identification des personnes et bien impactés.

Dans cette démarche, l'équipe de la mission a dénombré plusieurs cultures de palmier, d'Hevea, de cacao, d'annacide, des fentes de bâtiments et de démolition de pombes dans certaines localités.

### 3. Les échanges

La phase des échanges a porté essentiellement sur les avis, les préoccupations et les doléances relatives au projet.

#### Avis et Préoccupations

Les populations des différentes localités consultées à cette rencontre, sont tous favorables pour la réalisation du projet dans la mesure où toutes les localités souffrent de manque d'eau potable.

Cependant en les impactés négatifs des travaux, certaines populations soulèvent des préoccupations qui nécessitent des réponses.





PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DU SOUS-PROJET D'ALIMENTATION EN EAU DE LA VILLE D'ISSIA

\* D. Kouami Kouan Platon, résident de Zoelko, indiquant que le projet traverse le territoire, voudrait savoir les mesures proposées.

Réponse : Le chef d'équipe a indiqué qu'il fera une proposition de déviation afin d'épargner les populations des pertes de leurs biens.

\* N. Kouamé Judicael, notable de Zoelko, voudrait savoir les mesures dans le cas où les propositions de déviation ne sont pas validées.

Réponse : Le chef d'équipe a assuré qu'il aura des mécanismes de compensation en numéraire ou en matériel pour la réinstallation.

\* JAO Kouan ERNANUEL chef de Coulibalyko, voudrait savoir comment l'indemnisation va se faire et à quel moment du projet.

Réponse : Le chef d'équipe a indiqué que l'indemnisation se fera dans le respect des lois et lois qui cadrent le projet. Il a précisé en précisant que chaque bien agricole rapatrié sera évalué par les services de l'agriculture et pour les bati par la construction.

\* N. Ouessou Adjona Nani, Platon à Adoumiko, voudrait savoir l'importance des zones d'expropriation, puisque le réseau d'eau potable n'est pas grand.

Réponse : Le chef d'équipe a précisé que le contrat va permettre d'installer le réseau électrique moyenne tension qui va servir à alimenter le site de traitement de l'eau.



PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DU SOUS-PROJET D'ALIMENTATION EN EAU DE LA VILLE D'ISSIA

*Doléances*

A cette Consultation Communautaire les populations ont énuméré quelques doléances que sont :

- L'ouverture de l'axe Nou-Pou-Sou Trausea Douzou en passant par les différentes localités situées dans la zone du projet,
- La construction de classes primaires,
- L'électrification des villages sur toute la ligne du projet,
- La construction de Centre de santé,
- Le recrutement des Jeunes pour la main d'œuvre.

**Clôture de la réunion**

La séance a été levée à *16* h. *12* par Mr/Mme

**Signatures des animateurs de séance :**

Secrétaire de séance	Président de séance
<i>Koffi Koffi ERNANUEL</i> <i>Assistant du sociologue.</i> <i>[Signature]</i>	<i>Chf de village ADAMI KEO</i> <i>B [Signature]</i>



PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DU SOUS-PROJET D'ALIMENTATION EN EAU DE LA VILLE D'ISSIA

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
« Union-Discipline-Travail »



MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITÉ



PROCES-VERBAL D'INFORMATION ET DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

La réunion communautaire d'information et de consultation a été organisée dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain - Financement Additionnel de 9 h 40 min à 13 h 27 min le 16 / 9 / 2022 à CAILLOUKRO par Mr/Mme (nom, poste) :

KAHOUN JEAN BAPTISTE Chef de CAILLOUKRO

Secrétaire de séance : M<sup>me</sup> KOFFIKOFFI EMMANUEL Assistant du Sociologue

Ordre du jour

- 1- Note d'introduction
- 2- Présentation du projet et du Plan d'Action et de Réinstallation
- 3- Echanges

Points abordés

Note d'introduction  
Dans son propos d'introduction, le chef d'équipe a souhaité la bienvenue aux populations des localités de CAILLOUKRO de DJAHAKRO, GANI NIAMENKRO et aux personnes impliquées par le projet. Il a souligné l'importance de la réunion qui permet d'informer et de consulter les populations sur la réalisation du Plan d'Action et de Réinstallation du





du projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable des villes d'Issia et Buyo.

Dans la présentation des projets et du PAR, l'animateur du sociologue, chef d'équipe, a maîtrisé son intervention sur la situation géographique de l'emprise du projet, et l'identification des biens et des propriétaires impliqués.

Dans cette démarche, l'équipe de la mission a dénombré plusieurs biens agricoles et bâtiments impliqués dans le contour du projet.

3- Les échanges ont porté essentiellement sur l'avis des populations, leurs préoccupations et leurs doléances.

Avis

Les autorités traditionnelles des localités de Caibackio, Mienientio, AKA N'OUERANKIO, DJATANKIO et Sibaiakio, ont émis des avis très favorables pour la réalisation du projet au bénéfice des localités de Issia et Buyo.

Préoccupations

Bien vrai que cette population accepte le projet, elle évoque cependant quelques préoccupations.

\* YAO KOUAKIO NATHAN, représentant du chef de Djatankio a invité les responsables du projet aux respects des coutumes de change faits avant se fixer.

Le chef d'équipe a rassuré la population que toutes les mesures



PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DU SOUS-PROJET D'ALIMENTATION EN EAU DE LA VILLE D'ISSIA

relatives au projet seront bien réfléchies et exécutées.

\* Ouarou Kouamé, chef de Ouarouankio voudrait savoir les solutions face aux cimetières inondés.

Le chef d'équipe a répondu que la première solution est la dérivation si cela est possible. A défaut, les populations seront consultées pour définir les mesures à prendre.

\* Yao Kooan Paul, adjoint au président des jeunes de AKAN'GNESSANKIO voudrait savoir quelles sont les mesures pour compenser les pertes de bien agricole et bâtiments.

Le chef d'équipe a indiqué qu'il aura des indemnités à la volée des pertes.

**Volcanes**

Les taboucas relevés sont le raccordement des localités traversées au réseau d'eau et le respect des normes d'indemnisation.

**Clôture de la réunion**

La séance a été levée à 13 h 27 par Mr/Mme Kattoun Jean Baptiste chef de Cailloukio

**Signatures des animateurs de séance :**

Secrétaire de séance	Président de séance
Koffi Koffi EDDANUEL Assistant du sociologue 	Cailloukio Chef de village. 





PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DU SOUS-PROJET D'ALIMENTATION EN EAU DE LA VILLE D'ISSIA

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
« Union-Discipline-Travail »



MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITÉ



PROCES-VERBAL D'INFORMATION ET DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

La réunion communautaire d'information et de consultation a été organisée dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain - Financement Additionnel de 9 h 50 min à 10 h 34 min le 17/09/2011 à Brou PASCALIN par Mr/Mme (nom, poste) : KOUASSI KOUASSI CREPPIN chef du village

Secrétaire de séance : Mr/Mme :

**Ordre du jour**

- 1- Note d'introduction
- 2- Présentation du Projet et du Plan d'Action de Réinstallation
- 3- Echanges

**Points abordés**

Note d'introduction  
Dans son propos introductif, le chef d'équipe a souhaité la bienvenue aux populations venues des localités de Brou pascalin, de Petit Kourou, de Petit Bouaké, de COPKA Kouakoukou, de DHI KPOLESSOU, FIAN Kouakoukou et de Ancien Comérou et aux personnes impliquées par le projet. Il a souligné l'importance de la rencontre qui permet de partager plus d'informations sur



la projet et de Conulter les populations sur la réalisation du plan d'action et de Reinstallation.

### 2. Présentation du projet et du PAR

L'assistant du Sociologue, Chef d'équipe de la mission d'étude, a structuré son intervention sur la situation géographique de l'emprise du projet et l'identification du bien et personnes susceptibles d'être impactés.

Dans cette démarche plusieurs bien agricoles et de bâtiments ont été dénombrés dans l'emprise du projet.

3. Les échanges ont porté essentiellement sur les avis, préoccupations et doléances des populations.

#### Puis.

Les avis des populations recueillis lors de cette consultation communautaire est très favorable pour le projet. Les localités se disposent d'accompagner les promoteurs afin de voir la réalisation effective du projet.

#### Préoccupations

Les populations ne trouvent aucune préoccupation puisque l'Etat s'annera de prendre toutes les dispositions pour mener à bien le projet.



PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DU SOUS-PROJET D'ALIMENTATION EN EAU DE LA VILLE D'ISSIA

*Soléances*  
Sans la jouissance des soléances, l'équipe a noté dans un premier temps l'indemnisation affective des terres en seconde. Puis le recrutement des Jeunes pour la maintenance des points existants, en troisième temps, le raccordement des localités aux réseaux d'eau potable.

**Clôture de la réunion**

La séance a été levée à 13 h 30 par Mr/Mme KOUASSI KOUASSI CREPAIN chef de Brou PASCALINO

**Signatures des animateurs de séance :**

Secrétaire de séance	Président de séance
Koffi Koffi ENNANUEL chef d'équipe de la réunion 	Brou Pascalino chef de village. 



**ANNEXE 9 : QUELQUES LISTES DE PRESENCE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET AYANT PARTICIPE AUX REUNIONS DANS LES LOCALITES TRAVERSEES**



PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN-FINANCEMENT ADDITIONNEL (PREMU-FA)

**REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE A LOURIA.**

N°	NOM ET PRENOM (S)	GENRE (H/F)	ACTIVITES/BIENS AFFECTES	CONTACT	SIGNATURE
	Gbla BATHI Mathurin		Fonctionnaire Secrétaire .G.	07-47-81-42-35	
	Zougara Buyo Guillaume		chef de Terre	<del>07-88-96-85-18</del>	
	Kanon BALEGUE IGORCE		Porte Parole	05-56-46-44-89	
	Coze Toro Jean		chef de famille	07-78-15-13-37	
	JADE Lero Simon		le Grio du chef	07-67-11-37-67	
	LAGO BOGUE Alain		président des Jeunes	07-48-20-13-51	
	TRE Bouabre Paul		Secrétaire du président des Jeunes	07-78-92-80-14	
	Nottoro Toali		Planteur HEVEA	07-48-82-22-96	



PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN-FINANCEMENT ADDITIONNEL (PREMU-FA)

N°	NOM ET PRENOM (S)	GENRE (H/F)	ACTIVITES/BIENS AFFECTES	CONTACT	SIGNATURE
	BANINI YACOUBA		MAGASIN	07-48-38-48-82	
	BELEM GAOUSOU		MAGASIN	07-48-82-04-13	
	Boula YACOUBA		Boutique	07-59-56-39-08	
	BARRO SEYLOU		MAGASIN	07-47-75-03-69	
	OUEDRAOGO SALIF		MAGASIN	07-48-27-97-26	
	SERBO ROGNANIGA Robert		Champ HEVEA	07-48-63-82-10	
	OUEDRAOGO Aminou		MAGASIN	07-58-53-62-85	
	OUEDRAOGO YACOUBA		MAGASIN	07-08-61-18-17	



## PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN-FINANCEMENT ADDITIONNEL (PREMU-FA)

N°	NOM ET PRENOM (S)	GENRE (H/F)	ACTIVITES/BIENS AFFECTES	CONTACT	SIGNATURE
	BONOU ZOFIASSAN		Planteur HEVEA	05-84-14-95-79	
	NABINOU CAMARA		Planteur HEVEA	05-54-5865-43	2
	KANGRE Balle Bieu BONNE		MAGASIN	07-47-5511-01	
	KRA YAO		MAGASIN	05-64-84-70-52	2
	Idelic KAMON FRANCK		MAGASIN 10	05-96-46-95-77	0
	SALFO YACUBA		MAGASIN	05-84-17-85-65	0
	ROCK KouziE		MAGASIN	07-58-47-90-17	
	SEROGO ISSIAKA		MAGASIN	05-45-26-37-65	0



## PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN-FINANCEMENT ADDITIONNEL (PREMU-FA)

N°	NOM ET PRENOM (S)	GENRE (H/F)	ACTIVITES/BIENS AFFECTES	CONTACT	SIGNATURE
	AHILE Gossi Georgette	F	Maquise	0506625119 0748621028	AGG
	SOUNE SANORINE	F	MAGASIN salon coiffure	07-49-3268-50	ny
	KOBENAN	F	SALON de coiffure	07-47-6784-30	ce
	LAZARIE DAVID	M	MAGASIN	07-77-70-68-39	0 0
	BALDE AMEN	M	Boutique	07-87-39-87-77	
	TRE Bouady Paul	M	CHAMP HEVEA	07-78-928014	Jess
	Koro hi Bole HONON Martine	F	3 MAGASIN	05-75-11-0572	x
	KONE MOUSSA	M	MAGASIN	07-48-82-85-71	7



PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN-FINANCEMENT ADDITIONNEL (PREMU-FA)

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
« Union-Discipline-Travail »



MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE



**LISTE DE PRESENCE**

Lieu: Atiwakro Date: 8.10.2022

OBJET: REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

N°	NOM ET PRENOM (S)	GENRE (H/F)	ACTIVITES/BIENS AFFECTES	CONTACT	SIGNATURE
	Dani Kari			0709371626	
	Konan Kouassi Ernest			0788942894	
	Koffi Kouadio Emile			0707076500	
	Tchouada Kouamé Séraphin			0788934362	



PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN-FINANCEMENT ADDITIONNEL (PREMU-FA)

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
« Union-Discipline-Travail »



MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE



**LISTE DE PRESENCE**

Lieu: Koffi Kouankro Date: 15.10.2022

OBJET: REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

N°	NOM ET PRENOM (S)	GENRE (H/F)	ACTIVITES/BIENS AFFECTES	CONTACT	SIGNATURE
	Kouamé Koffi Lambert	H		0788574500	
	Konan Kouassi Léonard	H		0799434226	
	Kouamé M. Germain Olivier	H		0758960350	
	Kouamé Kouamé Hervé	H		0758956399	





PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN-FINANCEMENT ADDITIONNEL (PREMU-FA)

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
« Union-Discipline-Travail »



MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITÉ



**LISTE DE PRESENCE**

Lieu : Okalo Date : 15.10.2022

OBJET : REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

N°	NOM ET PRENOM (S)	GENRE (H/F)	ACTIVITES/BIENS AFFECTES	CONTACT	SIGNATURE
	<u>Kouassi Dan</u>	<u>H</u>		<u>0748154989</u>	
	<u>Kouassi Jean Paul Konan</u>	<u>H</u>		<u>0708555390</u>	<u>[Signature]</u>
	<u>K'iti Kouadio Roger</u>	<u>H</u>		<u>0749659547</u>	<u>[Signature]</u>
	<u>Kouame Koffi</u>	<u>H</u>			<u>OK</u>

**ANNEXE 10 :: TDR DE PREPARATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION**

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
« Union-Discipline-Travail »



**MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE  
LA SALUBRITÉ**



---

**PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN  
MILIEU URBAIN-FINANCEMENT ADDITIONNEL (PREMU-FA)**



.....

**SOUS-PROJET DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VILLE D'ISSIA**

**TERMES DE REFERENCE**

**RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL POUR L'ELABORATION  
DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES PERSONNES  
AFFECTEES PAR LE SOUS-PROJET DE L'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE DE LA VILLE D'ISSIA**

Août 2022

## Sommaire

1.	CONTEXTE ET OBJECTIFS .....	4
2.	DESCRIPTION DES TRAVAUX .....	4
	<b>Travaux du lot 1 de la phase 1</b>	<b>4</b>
	<b>Travaux du lot 2 de la phase 1</b>	<b>5</b>
	<b>Travaux du lot 3 de la phase 1</b>	<b>5</b>
3.	DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT SOCIOECONOMIQUE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.....	6
4.	JUSTIFICATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) .....	7
5.	CONSISTANCE DE LA MISSION .....	7
6.	PROFIL DU CONSULTANT .....	9
7.	DUREE D'INTERVENTION .....	9
8.	LIVRABLES .....	9
9.	OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE .....	9
10.	OBLIGATIONS DU CONSULTANT .....	10
11.	SELECTION.....	10



## CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le Projet de Renforcement du Réseau d'Eau Potable en Milieu Urbain (PREMU) initial s'est consacré à la réalisation d'ouvrages hydrauliques (châteaux d'eau, bêche, Stations de Traitement, exhaure etc.), en s'accroître la production de l'eau potable dans cinq (5) centres urbains à savoir : (i) Agboville, (ii) Béoumi, (iii) Bingerville, (iv) Korhogo-Ferkessédougou, (v) Tiassalé-N'Zianoua, N'Douci-Sikensi. Il ne prévoyait pas les travaux de raccordement des quartiers ou localités traversés par les conduites ou abritant ces ouvrages.

Afin de bonifier les impacts des investissements réalisés dans le cadre du PREMU initial, un fonds additionnel d'un montant de 150 000 000 de dollars US a été octroyé à l'Etat de Côte d'Ivoire par la Banque mondiale.

Ce fonds permettra d'une part de couvrir les besoins d'investissement qui n'avaient pas pu être pris en compte dans le projet initial notamment le raccordement des quartiers et localités des cinq (5) premiers centres urbains bénéficiaires et d'autre part d'étendre le projet à quatre (4) autres à savoir : Dabou, Issa, Prikro et Niakaramadougou.

La priorisation des travaux s'est faite en se basant sur l'importance de la population et le déficit de production constaté dans ces différentes localités.

En s'inscrivant dans la continuité des objectifs spécifiques sectoriels planifiés sur le projet, la réalisation du financement additionnel permettra d'élargir la cible et de renforcer ainsi les résultats et impacts du PREMU initial.

Ces activités appuieront les efforts du Gouvernement pour améliorer de façon significative et durable les infrastructures essentielles et les conditions de vie des populations, ce qui constitue une étape essentielle en vue du redressement économique du pays.

A Issia seules les unités Génie civil et SANIFUTUR sont utilisées. Ces unités sont en deçà de leur capacité maximale d'exploitation. Le PREMU additionnel va particulièrement permettre de combler les besoins en eau potable immédiats et futurs des populations de la ville et des localités environnantes.

## DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le descriptif détaillé des ouvrages qui seront projetés à la phase 1 du projet à savoir la satisfaction des besoins en eau potable à court et moyen terme (2034) pour la ville d'Issia, les localités périurbaines et de celles situées le long de la conduite d'adduction. Par conséquent, les travaux qui seront mise en œuvre seront répartis en trois lots de travaux comme suit

### **Travaux du lot 1 de la phase 1**

L'intitulé des travaux est : « Lot 1 : Construction, l'équipement d'une station d'exhaure de 500 m<sup>3</sup>/h ; la construction et équipement d'une station de traitement d'eau potable de 500 m<sup>3</sup>/h (y compris le logement de l'agent de production; la construction et

l'aménagement d'une voie d'accès; la construction d'une bache en béton armé de 1 000 m<sup>3</sup> pour le stockage de l'eau traitée); la construction d'un (1) château d'eau de 2000 m<sup>3</sup> sur tour de 20 m, le raccordement électrique des équipements hydro-électromécaniques et l'automatisme des installations ».

Les travaux de ce lot consistent notamment en :

- la fourniture et pose d'une station d'exhaure, type barge flottante, de capacité 500 m<sup>3</sup>/h extensible à 1 000 m<sup>3</sup>/h en phase 2 ;
- la construction d'un répartiteur de débit sera construit à l'entrée de la station de traitement ;
- la construction d'une station de traitement de 500 m<sup>3</sup>/h sera composée d'une seule unité de 500 m<sup>3</sup>/h ayant deux (2) lignes de 250 m<sup>3</sup>/h ;
- la construction d'une salle stockage et de préparation des réactifs ;
- la construction d'un bâtiment d'exploitation ;
- la construction d'une bache au sol de capacité de 1 000 m<sup>3</sup> ;
- la fourniture et pose d'équipements hydro-électromécaniques des installations ainsi que les amenées électriques et raccordement des différentes installations ;
- les travaux de VRD et de sécurisation des sites des stations de traitement et d'exhaure seront exécutés y compris les logements d'agent de la station ;
- la construction de logements de service pour les agents d'exploitation ;
- la réalisation des travaux d'automatisme et de télégestion des équipements ;
- la réhabilitation des ouvrages existants (station de traitement à Dobia).

### **Travaux du lot 2 de la phase 1**

Les travaux du lot 2 consistent notamment en la fourniture et la pose de la canalisation d'eau brute depuis la station d'exhaure jusqu'à la station de traitement et celle de transfert d'eau potable de la station de traitement au château d'eau.

Ce lot s'intitule « Lot 2 : fourniture et la pose d'une conduite de refoulement et distribution d'environ 196 km ; y compris pièces spéciales de raccord, de robinetterie et de fontainerie ».

### **Travaux du lot 3 de la phase 1**

Les travaux du lot 3 consistent notamment en la construction des différents ouvrages de

Stockage à savoir la construction, l'équipement, les raccordements électrique et hydraulique de château d'eau de 2000 m<sup>3</sup> sur tour de 20 m à Issia ».

Les travaux de ce lot sont les suivants :

- travaux de réhabilitation des réservoirs de 300 et 500 m<sup>3</sup> à issia ;
- construction, l'équipement, les raccordements électrique et hydraulique de château d'eau de 2000 m<sup>3</sup> sur tour de 20 m à issia ;
- équipements et travaux divers au pied du château 2000 m<sup>3</sup> à Issia ;
- construction d'un poste de réchloration au pied du château.

## 1. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT SOCIOECONOMIQUE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX

La description de l'emprise des travaux est présentée dans le tableau ci-dessous :

N°	Site	Environnement socioéconomique
1	SITE : Station d'exhaure, de type barge flottante, de capacité 500 m <sup>3</sup> /h et de construction du local technique.	<p>Le site est situé sur le lac Buyo à environ 18 km de la ville de Buyo et 58 km de la ville d'Issia à 9 km du bitume. Il est en proximité du campement Kampodaga. Le point de prise d'eau brute se trouve dans l'emprise du lac et n'abrite aucune activité humaine.</p> <p>Par contre celui du local technique est un terrain privé relevant du domaine coutumier. Par ailleurs on y rencontre des cultures de maïs.</p>
2	Itinéraire de l'aménagement de la voie d'accès de l'exhaure,	<p>Cette voie à aménager est longue de 9 km et part du carrefour Coulibalykro (situé au niveau de la voie bitumée menant à Buyo) au site de l'exhaure, en passant par le campement Amanikro. Le tracé actuel est une piste qui sera aménagée et bitumée. La largeur de la voie à aménager est de vingt (20) m.</p> <p>Cette emprise est actuellement occupée par des cultures agricoles notamment des cacaoyers, des bâtiments construits en banco etc.</p>
3	SITE : Station de traitement de 500 m <sup>3</sup> /h, Bâche de stockage au sol de 500 m <sup>3</sup> et ouvrages divers	<p>Le site retenu pour la construction de la station de traitement d'eau est localisé le campement d'Amanikro à environ 6 Kilomètres de la prise et à 3 kilomètres de la voie Louria - Buyo. C'est terrain qui relève du domaine coutumier. On y rencontre des jeunes plants d'hévéas.</p>
4	Itinéraire canalisation : Exhaure (Lac Buyo)-STEP (Amanikro)-Carrefour Coulibalykro-Louria-Dobia (STEP Issia)	<p>Itinéraire de pose de canalisation de la station de traitement à construire à la station de traitement existant d'Issia en passant par empruntant la voie d'accès à l'exhaure à aménager, le carrefour coulibalykro, Louria - Dobia.</p> <p>La conduite d'eau sera posée dans le domaine public de la route. Toutefois, certaines activités commerciales situées le long de la route notamment à la traversée des villages pourraient être perturbées durant les travaux.</p>

5	<p>Itinéraire Ligne électrique (Moyenne Tension) : Poste source de Buyo - Station d'exhaure de 500 m3/h</p>	<p>La ligne électrique prend son départ au support aérien du poste source de Buyo et côtoie le couloir de la ligne Moyenne Tension existante jusqu'au Carrefour Coulibalykro. Du carrefour Coulibalykro, la ligne électrique empruntera la voie d'accès à l'exhaure à aménager.</p> <p>La végétation sur cet itinéraire est essentiellement constituée de cultures d'hévéas et de cacaos et de cultures vivrières</p>
---	---	---

## 1. JUSTIFICATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Au regard de l'occupation des emprises des ouvrages projetés, la réalisation de ce projet va de ce fait nécessiter l'acquisition de terres relevant du domaine coutumier. Elle va également entraîner la destruction des exploitations agricoles, des constructions de quelques bâtiments construits en banco, le déplacement physique de ménage, le déplacement économique des gérants d'activités commerciales et artisanales.

Conformément aux dispositions du CPR qui prend en compte les exigences de la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale relatives au déplacement involontaire de population, et la législation ivoirienne, l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation des personnes Affectées par les travaux sont nécessaires avant le démarrage des travaux.

Les présents termes de référence ont pour objet le recrutement d'un Consultant pour l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par les travaux pour le renforcement des.

## 2. CONSISTANCE DE LA MISSION

L'objet de la mission du Consultant est d'élaborer le PAR des personnes affectées par les travaux. Il s'agira de conduire la mission à travers les étapes et activités ci-dessous décrites :

- la description (i) des activités (travaux) prévues et de ses impacts éventuels sur les aspects fonciers (résumé de la consistance des travaux prévus avec un focus sur les impacts sur la perte de biens, de sources de revenus, de productions ou autres actifs, etc.), (ii) la zone d'impact des travaux ou actions prévus, (iii) les alternatives envisagées pour les éviter ou minimiser les impacts, (iv) les mécanismes à mettre en place pour les recours et la gestion des plaintes;

une étude socioéconomique accompagnée d'un recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés. Le consultant devra conduire des

- consultations publiques au cours desquelles il expliquera les objectifs des travaux envisagés et leurs conséquences. Il devra aussi recueillir et adresser les différentes préoccupations exprimées par les PAPs . Les conclusions de l'étude et du recensement doivent être précises et complètes et comprendre, entre autres, les points suivants :
  - Organiser des réunions d'information et de sensibilisation des populations. Chaque réunion d'information et de sensibilisation doit être documentée d'une part, par un procès-verbal qui assure la traçabilité des questions et réponses donnée, des personnes ayant posée les questions ainsi que celle qui a donné la réponse et d'autre part ; par un enregistrement vidéo ou photographique.
  - Informer sur les dispositions prévues par le CPR pour les accompagner dans leur engagement de libérer l'emprise des travaux ;
  - Consulter les personnes affectées sur les modalités de leur réinstallation (méthode d'évaluation des biens, type d'indemnisation, processus de la réinstallation etc.) ;
  - Rédiger les procès-verbaux relatifs aux différentes sessions de réunions tenues, avec les noms des participants, les photos de séances, de préférence digitales ;
  - Déterminer le régime foncier et les systèmes de cession, y compris un inventaire des ressources naturelles possédées en commun dont les populations tirent leurs moyens d'existence
  - Faire un inventaire et évaluer des biens affectés ;
  - Mettre en place le personnel nécessaire au dispositif de mise en œuvre du PAR en préparant une description de postes et tâches pour chaque membre de l'équipe ;
  - Définir et publier les dates butoir et les critères d'éligibilité ;
  - Etablir des modalités pour le suivi et le contrôle des aspects sociaux, lesquelles identifieront des indicateurs et données nécessaires pour assurer le bon déroulement, anticiper les corrections et l'évaluation post-projet;
  - Préciser la date limite d'éligibilité "cut of date "pour le recensement des PAP afin d'éviter des rajouts et/ou abus pendant la mise en œuvre du PAR,
  - Identifier une ONG locale qui a déjà appuyé la mise en œuvre de PAR. Cette ONG aura pour mission d'assister la CE-PAR et l'accompagnement des PAPs (intermédiation sociale). Elle devra assurer la mise en marche et le bon fonctionnement des moyens de recours en cas de difficultés et de litiges ; tout incident, plainte ou contestation devra être traitée de manière rapide, transparente et sans coût ;
  - S'informer sur le mécanisme local de gestion des plaintes ou litiges et en proposer un MGP qui devra s'arrimer à celui développé au sein de la Cellule d'Exécution du Projet.
  - Informer et inviter les personnes affectées par le projet aux séances de négociation des indemnisations et de signature des procès-verbaux de négociation,
  - Assister la cellule d'exécution du PAR aux séances de négociation des indemnisations,

- Assurer une coordination efficace avec la cellule de coordination, la cellule d'exécution du PAR et les autorités municipales afin de permettre une libération des emprises en fonction du calendrier d'exécution du PAR.

## **PROFIL DU CONSULTANT**

Le Consultant individuel doit :

- être titulaire d'un BAC+ 5 en sciences sociales (Sociologie, Anthropologie, Géographie sociale) au moins,
- avoir capitalisé une expérience de dix (10) ans d'expérience générale,
- justifier d'expérience pertinente dans l'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation impliquant la conduite des enquêtes foncières,
- avoir conduit en qualité de chef de mission au moins trois (3) PAR de projets financés par les bailleurs internationaux les cinq (5) dernières années,
- justifier d'une bonne connaissance de la PO4.12 de la Banque mondiale en matière de déplacement involontaire de population ;
- avoir une bonne maîtrise la législation ivoirienne en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique

## **DUREE D'INTERVENTION**

La quantité de travail indicative, prenant en compte toutes les phases de la mission, sont estimées à 30H/J soit 45 jours calendaires.

## **LIVRABLES**

Les documents à produire par le Consultant sont :

- le rapport de démarrage décrivant la méthodologie, le planning de travail, le temps d'intervention du personnel de terrain, les outils de collecte des données, etc.
- le rapport provisoire du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) comprenant l'étude socioéconomique,
- les annexes du PAR :
  - o les procès-verbaux de négociation,
  - o la liste des personnes affectées par le projet par catégorie comprenant les informations non exhaustives suivantes : identifiant, coordonnées géographiques, nom et prénoms, numéro de pièce d'identité, date de naissance, lieu de naissance, montant détaillé de l'indemnisation, les coordonnées géographiques, etc.
  - o la cartographie des personnes affectées par le projet,
  - o le procès-verbal de l'atelier de validation avec les autorités locales et les PAPs
- le rapport final prenant en compte les commentaires de la CC-PRICI
- Chaque rapport sera produit en cinq (5) exemplaires dans sa version provisoire et en dix (10) exemplaires dans sa version finale dont une version électronique (CD-ROM, USB, etc.). Les parties prenantes disposent de quinze jours pour valider le rapport ou faire les observations.

Le résumé exécutif du PAR en français doit être traduit en anglais.

## **OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE**

Le Maître d'Ouvrage facilitera pour le Consultant l'obtention de tous les documents techniques et administratifs existants et nécessaires à la réalisation de sa mission. En particulier, le Maître d'Ouvrage remettra au Consultant l'ensemble des études antérieures disponibles, ainsi que les données les plus récentes disponibles sur la zone du projet s'il détient ces informations. L'utilisation de ces documents devra rester confidentielle et strictement réservée au cadre du Projet.

Le Maître d'Ouvrage fournira au Consultant et à son personnel toutes les facilités en matière d'autorisation de séjour, d'exercice de la profession et de fiscalité dans les conditions prévues par les textes en vigueur en République de Côte d'Ivoire.

## **OBLIGATIONS DU CONSULTANT**

Pendant toute la durée de sa mission, le Consultant doit consulter :

- la cellule de coordination du PREMU ;
- le Ministère de l'hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité
- le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme,
- le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural,
- la préfecture d'Issia,
- la Préfecture de Buyo
- la Mairie d'Issia,
- Mairie de Buyo
- l'Office National de l'Eau Potable (ONEP),
- la Société de Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire (SODECI)
- Les villages et campements dont les terres sont traversées par le projet

Le Consultant doit rédiger un procès-verbal de consultation de ces entités et établir une liste de présence comprenant les noms, fonctions, contacts et signatures des personnes consultées

Il devra avoir tous les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans les meilleures conditions possibles (bureaux, téléphone et fax, équipements, mobilier de bureau, véhicules y compris fonctionnement et entretien, logements, etc.).

Il doit faire la restitution du PAR aux personnes affectées par le projet. Le procès-verbal de cette restitution doit être joint au rapport.

Le Consultant fera un usage confidentiel des informations reçues de la CC-PRICI. Il tiendra un inventaire des documents reçus qu'il se fera fort de restituer à la fin de son contrat.

Le Consultant s'acquittera de sa mission dans les règles de l'art et maintiendra une communication permanente et satisfaisante avec le Maître d'Ouvrage.

## **SELECTION**

Le consultant sera recruté sur la base de ses qualifications académiques et expériences professionnelles pertinentes, et de sa capacité à réaliser la mission.



Les candidats devront fournir un Curriculum Vitae comprenant, entre autres, une matrice décrivant les missions analogues : établissement de PAR, avec l'ensemble des indications permettant d'en apprécier la pertinence : Client, nature exacte des prestations, nature des travaux concernés, période, montant du contrat, durée de la mission, nombre de PAPs etc.)

Ils devront joindre les copies des diplômes, des attestations des missions similaires etc.

Ils proposeront également leur méthodologie de travail et le chronogramme d'intervention conformément au délai fixé.